

Ministère de la Justice

**Conférence nationale de 2003
sur les victimes d'actes criminels**

Du 3 au 5 novembre 2003

Ottawa (Ontario)

Table des matières

Ministère de la Justice.....	1
Conférence nationale de 2003 sur les victimes d'actes criminels.....	1
Du 3 au 5 novembre 2003	1
Ottawa (Ontario)	1
Bienvenue, vue d'ensemble et observations préliminaires	1
Discours liminaire.....	3
Ateliers simultanés de la matinée	4
Aperçu du système canadien de justice pénale	4
Victimes autochtones d'actes criminels.....	6
Prestation des services aux victimes – Aperçu provincial et territorial – Partie I	8
Que faisons-nous pour les enfants dans le système de justice pénale?.....	9
Accent sur la responsabilité à l'égard du public	12
Conférencier invité du déjeuner.....	15
Ateliers simultanés de l'après-midi	16
Déclarations des victimes	16
Nouveaux enjeux de la violence familiale – Politiques, programmes et législation	17
Prestation des services aux victimes – Aperçu provincial et territorial – Partie II	19
Source d'une différence pour les enfants victimes de mauvais traitements	21
Projets gouvernementaux – Qu'est-ce qui fonctionne? Évaluation/recherche et recherche provinciale.....	23
Service correctionnel et libération conditionnelle	25
Réponses opérationnelles à la violence familiale – Tribunaux pour les causes de violence familiale et procédures connexes	27
Parvenir à une prestation transparente des services aux victimes pour les britanno-colombiens	29
Adaptation aux besoins des victimes – Efforts de Terre-Neuve et du Labrador pour améliorer les services aux victimes.....	30
Intervention de plusieurs organismes auprès des victimes et des collectivités.....	32
Discussion des panélistes, y compris les droits des victimes prévus dans la <i>Charte des droits et libertés</i>	34
Ateliers simultanés de la matinée	35
Intervention en cas de violence conjugale faite aux immigrantes et aux femmes de minorités visibles	35
Agression sexuelle – Changements, répercussions et remarques	37
Enfants victimes et témoins – Point de vue des jeunes sur la victimisation, par LOVE	39
Nouvelle forme d'intégration pour l'approche multidisciplinaire des services aux victimes d'actes criminels – Modèle du Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour	40
Droits de la personne, victimes et justice réparatrice	42
Préparatifs des travailleurs des services aux victimes, à l'heure du changement.....	44

Femmes disparues et assassinées du centre-ville Est de Vancouver	46
Table ronde féministe communautaire.....	47
Ateliers simultanés de l'après-midi	49
Atelier des témoins silencieuses	49
Tout en famille – Intervention auprès des survivants de l'inceste dans les collectivités rurales et autochtones du Nord	51
<i>Hero's Journey</i> – Voyages d'enfants qui vivent avec des femmes victimes de mauvais traitements.....	52
Coordination communautaire de la sécurité des femmes – Stratégie efficace pour mieux assurer la sécurité des femmes en Colombie-Britannique	54
Victimes et justice réparatrice.....	55
Éducation et services pour les victimes d'actes criminels – Théorie et pratique.....	57
Options de relations positives avec les jeunes – Partie 1	59
Nouvelle évaluation du risque de la stratégie pour la sécurité des victimes.....	60
Est-ce que les services aux victimes répondent aux besoins des femmes victimes de mauvais traitements?	62
Violence envers les femmes et les filles dans les collectivités rurales, éloignées et socialement isolées des provinces de l'Atlantique.....	64
Victimes qui s'aident elles-mêmes	66
Soutien professionnel pour les victimes du système pénal.....	67
Comment MADD Canada progresse – Réponse aux besoins des victimes de collisions par suite d'une conduite avec facultés affaiblies	69
Options de relations positives avec les jeunes - Partie 2	71
Atelier sur la Commission du droit – Qu'est-ce qu'un crime?	73
Groupes de dialogue	74
Groupe de dialogue sur la justice réparatrice.....	74
Groupe de dialogue sur le système de justice pénale.....	76
Groupe de dialogue des services aux victimes	78
Groupe de dialogue des services correctionnels et de la libération conditionnelle	81
Mot de la fin et synthèse	83
Acronymes et abréviations.....	85

Bienvenue, vue d'ensemble et observations préliminaires

La première Conférence nationale sur les victimes d'actes criminels a été conçue pour aborder un certain nombre de grandes questions, notamment le manque d'information disponible sur le rôle des victimes dans le système de justice pénale et les services offerts aux victimes. La Conférence doit servir à relever les lacunes en matière d'information, à trouver des approches originales et à traiter des nouveaux enjeux.

L'honorable Martin Cauchon, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, dit que l'un des buts du gouvernement est d'accroître la sécurité dans la société et d'offrir aux citoyens une législation supérieure ainsi qu'un meilleur avenir. En réalité, toutefois, des crimes seront perpétrés et des personnes souffriront. Il s'estime content que la Conférence ait réuni des personnes qui s'occupent activement de sensibiliser davantage les autres aux problèmes que doivent affronter les victimes d'actes criminels.

Le récent projet de loi C-20 a été ébauché pour protéger les enfants et d'autres personnes vulnérables ainsi que pour faciliter la participation à la procédure pénale. Avec l'adoption de ce projet, le Canada se dotera de la plus énergique protection du monde tant pour les victimes que pour les témoins. Cauchon dit que son gouvernement travaille également sur un projet de loi permettant de créer un registre des délinquants sexuels et sur des modifications relatives au prélèvement d'échantillons d'ADN.

Le système juridique canadien évolue constamment, dit-il. Toute législation qui est adoptée doit répondre aux besoins de la société et refléter les valeurs de celle-ci. Il ajoute qu'il est déterminé à travailler avec les organismes du pays afin de s'assurer que toute nouvelle législation tient compte de leurs préoccupations.

Tout le monde sait, par contre, qu'une réforme du droit ne suffit pas. Il félicite le Centre de la politique concernant les victimes de son travail, par lequel il tire parti des expériences des victimes et partage avec celles-ci et leur famille l'information sur le système de justice pénale et le rôle qu'y jouent les victimes.

Cauchon affirme que la responsabilité du système de justice pénale est partagée avec les provinces – lesquelles jouent un rôle de premier plan dans l'administration de la justice – ainsi qu'avec les agents chargés de l'application de la loi, les travailleurs sociaux et ceux de la santé qui se trouvent en contact avec le public, puis ceux travaillant avec les services aux victimes et les groupes militant en faveur de ces dernières.

Parlant des victimes d'actes criminels, Cauchon dit que c'est leurs voix qu'il faut écouter. Il salue leur courage d'opérer des changements et leur détermination inébranlable à le faire.

Le gouvernement est déterminé à fournir aux victimes d'actes criminels l'occasion de se faire entendre à chaque stade du système de justice pénale, dit l'honorable Wayne Easter, C.P., député, procureur général du Canada. Il ajoute qu'il est crucial pour tous les ordres de gouvernement de traiter les victimes d'actes criminels avec compassion et respect. Cette

conférence nous aidera à parvenir à cette sorte de compréhension nécessaire à la formulation des politiques requises.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992)* (LSCMLC) contient les principes guidant le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada (CNLCC). La loi a été révisée en 1999 et quinze recommandations ont été formulées – dont six qui portent spécifiquement sur les problèmes des victimes.

Il y a eu des consultations étendues en mars 2001 en vue de trouver la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations. Easter dit que, pendant ces consultations, il a entendu que les victimes voulaient ce qui suit : plus d'information opportune sur le processus, un meilleur équilibre entre leurs droits et ceux du délinquant, plus de participation et de consultation.

Le projet de loi C-40 – adopté en juin 2003 – contient un certain nombre de modifications de la LSCMLC, y compris un élargissement de la définition juridique de victime, laquelle englobe maintenant les gardiens.

En outre, Easter dit que son ministère a récemment publié un guide qui explique comment les victimes peuvent obtenir de l'information spécifique sur les délinquants.

Il dit également au groupe que le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada a organisé une table ronde afin d'échanger de l'information sur un certain nombre de points liés aux victimes, y compris l'accès aux services, la reconnaissance du mérite et le respect, l'inclusion et la compréhension, les solutions qui fonctionnent bien.

Il s'est fait beaucoup de travail au Canada au cours des 20 dernières années afin d'aider à assurer un meilleur équilibre au sein du système de justice pénale; toutefois, il est trop tôt pour déclarer que les travaux sont terminés, déclare Ian Glen, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada.

Il parle aux participants d'une enquête nationale récente, axée sur les victimes d'actes criminels. Les répondants ont été francs, sincères; ils ont dit à la CNLC ce qu'elle faisait bien et ce qu'elle devait améliorer. Easter ajoute qu'ils ont aussi mis la CNLC au défi de faire davantage. La CNLC a un profond respect pour les victimes d'actes criminels, et les voix de ces victimes seront écoutées.

La CNLC est, d'abord et avant tout, un tribunal décisionnel. Il faut qu'elle soit neutre et impartiale pour faire son travail. En plus de son devoir de se comporter équitablement pendant le processus d'audience, la CNLC est aussi déterminée à permettre aux victimes d'actes criminels de participer davantage à tous les stades du processus d'audition.

Discours liminaire

La dame, désignée par Jane Doe, commence son discours en se présentant sous son vrai nom. Elle dit qu'elle est venue à la Conférence pour raconter son histoire et pour poser des défis – elle recherchera même la confrontation, au besoin. Bien que chaque participant soit ici une victime d'acte criminel ou se porte à la défense de victimes, et même si chacun est uni aux autres par une lutte commune, chacun de nous en est venu à ce problème à partir d'un point différent, dit-elle.

Elle commence par préciser ce que sa cause a permis d'accomplir, à savoir qu'il est maintenant possible à quiconque de tenir la police responsable, devant un tribunal, d'une négligence ou du non-respect de la Charte. Selon elle, en dépit de cette victoire juridique, peu de choses ont changé. La police n'est pas plus sensible aux victimes d'agression sexuelle, et il n'y a pas encore de protocole cohérent de mise en garde à Toronto. Les avertissements dépendent encore entièrement de la police; ils reposent sur la peur et sur l'hystérie.

Pour trouver une solution raisonnable à ce problème, il faudra déterminer qui bénéficie du *statu quo*. Présentement, le monde des femmes est circonscrit par une misogynie et un sexisme répandus; même les maisons sont maintenant peu sûres. La police se sert de stratégies délimitant l'espace public; ce faisant, elle se transforme en protectrice de la société. Davantage de prisons sont construites afin de séparer le bien du mal; les femmes sont prévenues des menaces possibles, et elles doivent ensuite assumer la responsabilité des actes dont elles sont victimes si elles ne se barricadent pas.

Elle dit qu'elle ne recommande pas le système juridique comme façon de parvenir à la responsabilité politique ou sociale. D'après son expérience, le système juridique est un contexte peu sûr, manquant de dignité et de sagesse pour les femmes qui sont victimes de violence.

Jane Doe est la cinquième victime du « violeur de balcon ». Elle dit que son histoire est une affaire de « viol de bonne fille » : une Blanche ayant l'âge, l'emploi et l'éducation qu'il faut. Elle dormait dans son lit, les portes sous clé, lorsqu'un homme masqué qu'elle ne connaissait pas fit irruption dans sa maison, l'attacha et la viola tout en la menaçant avec un couteau. Elle dit que si l'un des éléments de la « bonne fille » avait manqué, elle aurait eu moins de chances d'obtenir gain de cause à l'audience. « J'étais la femme adéquate, au mauvais endroit, au bon moment. »

Elle dit que lorsqu'une femme appelle la police à la suite d'une agression sexuelle, elle déclenche une série d'activités échappant totalement à son contrôle. Pour obtenir une condamnation, les femmes doivent se présenter passives et abattues, comme quelqu'un qui laissera les « bons hommes réparer ce que le mauvais homme a fait ».

Jane Doe n'a pas accepté ce rôle. Elle a plutôt alerté son quartier, ce qui a permis de capturer le violeur dans les 24 heures. Elle a aussi engagé son propre avocat et s'est battue pour avoir le droit de participer à son procès. En y prenant part activement, elle a obtenu de l'information sur son cas et découvert des problèmes dans les systèmes policier et juridique.

Elle dit que la structure des services aux victimes est également problématique. Elle est sous-

financée et manque de personnel; la formation reçue ne permet pas de réagir efficacement à des crimes sexuels ou racistes.

Le régime de libération conditionnelle pose aussi problème pour les victimes d'actes criminels. Elle dit que la Commission des libérations conditionnelles l'a appelée et invitée à décider de l'avenir de son violeur. Ce faisant, elle dit que la personne à l'autre bout du fil l'a perçue comme victime au moins cinq fois et a « prononcé le nom de l'homme qu'elle ne mentionne jamais ». Elle ajoute que la Commission des libérations conditionnelles prétend qu'elle a un rôle de personne avertie à jouer dans le processus.

Elle demande qui bénéficiera de la remise en liberté, sans soutien, de son violeur. « Ce retour à la liberté fait-il soudain que je n'ai pas été violée? » Elle dit qu'elle a toutes les raisons de croire que l'homme qui l'a violée récidivera. Il n'a exprimé aucun remords ou avoué la responsabilité de ces gestes qui ont changé le cours de sa vie, comme celui de nombreuses autres femmes. « Les endroits où sont placés les violeurs et la mesure dans laquelle nous les oublions déterminera notre avenir et celui de la société », dit-elle.

Ateliers simultanés de la matinée

Aperçu du système canadien de justice pénale

Alan Young et Julian Roberts donnent un aperçu de l'administration de la justice pénale. Young parle des rôles du personnel et des stades de la poursuite; Roberts traite ensuite de la détermination de la peine. Après eux, Jennifer Fudge présente un exposé sur les problèmes des victimes dans le système de justice pénale. Pendant la période de questions, certains membres du public formulent des commentaires, soulignant l'absence de représentation des victimes parmi les panélistes, puis ils ajoutent que l'on n'a pas précisé comment la race, le sexe et la classe s'insèrent dans le système de justice pénale.

Young décrit les points de convergence et de divergence entre les systèmes juridiques britannique et américain. Au Canada, les juges sont nommés; aux États-Unis, ils sont élus. Au Canada, le gouvernement fédéral crée le *Code criminel* et toute l'autorité tient à quelques lois.

Young parle de la perte de l'autorité de la collectivité en matière d'arrestation. « Le droit de la victime, dit Young, est celui de se battre pour regagner le territoire perdu. » Il émet l'avis qu'il n'y a pas de raison d'exclure la victime du processus de mise en accusation. Bien que n'importe qui puisse déposer une dénonciation, en réalité, le procureur général déboute la plupart de ces cas et entame une poursuite lorsque la cause le justifie. C'est le premier véritable affrontement entre la victime et la Couronne.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, les provinces ont créé une législation des victimes, laquelle portait sur les droits de celles-ci, bien qu'il ait été établi que c'était des

énoncés de principe. Les victimes européennes d'actes criminels sont en meilleure posture : la poursuite civile peut être jointe à une procédure pénale – « ils ne peuvent pas se débarrasser de vous », dit Young.

Il ajoute que ce sont les aspects du système de justice pénale qui ne sont pas liés à la poursuite qui choquent le plus les victimes. Beaucoup de choses ont été faites pour les victimes lors des procès – par exemple les écrans, le personnel de soutien et l'assouplissement des règles du oui-dire.

Julian Roberts dit que, bien que le *Code criminel* contienne les principes et les objectifs de la détermination de la peine, celle-ci relève de la discrétion du juge. Elle signale comment les modifications du *Code criminel* de 1996 relatives aux principes de la détermination de la peine englobent la victime – que la sentence devrait réparer le préjudice et reconnaître le dommage causé. Un autre principe est que la sentence devrait être proportionnelle à la gravité du crime – la victime doit aussi pouvoir fournir de l'information sur les répercussions du crime dans sa vie, à l'aide de la déclaration de la victime.

Cette déclaration entre en ligne de compte au stade de la détermination de la sentence. Il est demandé au juge de vérifier si les victimes ont été prévenues de leur droit de préparer une telle déclaration; le juge doit se pencher sur toute déclaration de la victime qui a été présentée, et il faut que les victimes soient autorisées à présenter de vive voix leur déclaration si c'est ce qu'elles préfèrent.

Les intérêts de la victime sont omniprésents dans la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La sentence doit faire ressortir le mal qui a été fait et prévoir une réparation du préjudice.

La réforme récente accorde plus de place à la victime. Le principal véhicule utilisé est la déclaration de la victime.

Jennifer Fudge décrit ensuite la People's Law School et sa raison d'être : fournir de façon impartiale au grand public de l'information juridique. Son exposé sur la compréhension des problèmes de la victime comprend une esquisse des conséquences du crime, le rôle gouvernemental dans les réponses à donner aux victimes d'actes criminels, les droits de l'accusé et de la victime. En dernier lieu, elle décrit les initiatives fédérales destinées aux victimes d'actes criminels.

Un membre du public fait remarquer que les changements favorisant les victimes ne protègent pas encore les antécédents personnels des victimes d'un meurtre. Young admet que la plupart des modifications sont liées aux victimes d'infractions sexuelles qui ont moins de 18 ans.

Un autre membre de l'assistance dit que les exposés semblaient servir à excuser le système de justice pénal, lequel « écrase », en fait, les personnes. Une victime aurait dû faire partie du groupe d'experts.

Une participante ajoute qu'elle est déçue et bouleversée du fait que personne n'ait parlé de la

Charte des droits. Les panélistes répondent qu'ils ont présenté ce qui leur a été demandé. Un membre de l'auditoire réplique en disant qu'ils ont présenté un point de vue de la droite.

Répondant à une remarque sur la diffamation dans les cours, Young dit que toute modification comprendrait un énorme changement à la prémisse initiale – le système accusatoire. Présentement, l'enseignement aux professionnels du droit ne les sensibilise qu'un peu à la déontologie, et c'est une situation qu'il sera difficile de modifier.

Victimes autochtones d'actes criminels

Les victimes autochtones ont un certain nombre de besoins distincts. Les tendances et les problèmes entourant la victimisation autochtone sont très différents de ceux des victimes non autochtones d'actes criminels. Cet atelier met en lumière certains de ces problèmes et tendances ainsi que des moyens auxquels recourent des fournisseurs de services aux victimes autochtones afin de répondre à ces besoins.

Celeste McKay, de Chartrand and McKay Consulting, présente les constatations d'un examen de la documentation, lequel a été demandé par le Centre de la politique concernant les victimes et portait sur les problèmes de la victimisation autochtone. Elle commence par insister sur le besoin de replacer dans le contexte toutes les statistiques recueillies et souligne que l'ensemble des conditions économiques et sociales, puis la marginalisation qui s'ensuit, créent un milieu où la victimisation risque d'apparaître.

Elle explique que les demandes autochtones de renseignements sur la justice sont généralement axées sur le délinquant; peu d'attention est donc accordée aux victimes autochtones d'actes criminels. Toutefois, la recherche qui a été entreprise a permis de constater certaines choses, notamment que 35 p. 100 des Autochtones (par rapport à 26 p. 100 chez les non-Autochtones) tendent à être des victimes; en outre, les Autochtones sont trois fois plus exposés à devenir des victimes de crimes violents. Le taux d'agression sexuelle est cinq fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones; quant à la violence familiale, elle est trois fois plus élevée. La déclaration partielle des crimes se constate plus souvent chez les Autochtones; en fait, une étude a révélé que 74 p. 100 des victimes autochtones n'avaient pas rapporté les crimes. Une des raisons de ne pas faire rapport est le manque de confiance dans le système.

La recherche indique également que les Autochtones tendent à être des victimes au sein de leur propre collectivité et que, dans certaines d'entre elles, un niveau supérieur de violence est la norme. Il arrive que la violence au foyer et les abus sexuels soient acceptés comme faisant partie de la vie. Des études ont démontré que de 75 à 80 p. 100 des filles autochtones ont subi des abus sexuels, puis qu'il y a des liens étroits entre l'abus sexuel d'enfants et le commerce du sexe, ce qui mène à une marginalisation accrue. La recherche a révélé qu'environ la moitié des femmes disparues du Canada sont des Autochtones. Une autre constatation est que, chez les Autochtones, le taux de VIH/sida est en hausse, et le taux des invalidités (tel le syndrome d'alcoolisation fœtale) est deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

McKay explore le lien qui existe entre la victimisation et la colonisation. Les pratiques

coloniales, passées et présentes, jouent un rôle central dans la victimisation autochtone. En plus des crimes motivés par le racisme, certains peuples autochtones ont intériorisé des attitudes négatives. Elle donne des exemples d'incidents motivés par le racisme tels que deux Blancs qui battent à mort une Autochtone.

La recherche a également relevé certains moyens possibles d'aborder ces tendances. McKay signale que la recherche a surtout porté sur les pratiques de la justice réparatrice ou les techniques de guérison, notamment le cercle de détermination de la peine. Bien que ces pratiques soient prometteuses, McKay insiste sur l'importance de voir à ce que les préalables soient en place afin que les pratiques en question ne reproduisent pas le déséquilibre existant ou constituent un moyen dont se servent les délinquants pour éviter des sentences plus sévères.

Elle termine en expliquant que des lacunes existent en recherche parce que des études contiennent des statistiques mais pas d'analyse. Elle réclame une enquête nationale approfondie (pilotee par les Autochtones) portant sur la persécution autochtone, enquête qui donnerait davantage d'information sur la violence faite aux enfants, sur le lien qui existe entre les attitudes positives et les taux inférieurs de violence, sur le racisme sexué, la persécution des jeunes, puis le VIH/sida.

Janette Reinson, agente, Ressources autochtones, en Saskatchewan, explique en quoi les services aux victimes de Parkland offrent un programme unique aux collectivités autochtones et métisses dans un rayon de 400 km (250 milles). Parmi les défis de leur travail se trouvent les questions de confiance, les modalités des relations des personnes avec la police, le traitement à la cour, les systèmes de soutien qui sont offerts, la courte durée du séjour de certains membres de la collectivité et les barrières linguistiques.

Reinson décrit une gamme d'activités du programme de Parkland, y compris le travail auprès des jeunes afin de leur montrer ce que fait la police, les campagnes contre l'alcool au volant, l'examen des effets qu'ont sur le crime certains facteurs tels que le diabète et, enfin, la présentation d'information culturelle à la police. Parkland a mis sur pied la première équipe d'intervention en situation de crise en Saskatchewan, une équipe proposant les services d'aînés qui aident à gérer la crise jusqu'à la date prévue de l'audience.

Dorothy Carseen est intervenante chargée d'assister les victimes et les témoins, et ce, au ministère de la Justice du Canada à Yellowknife. Travailleuse des collectivités isolées du Nord, elle décrit comment le manque de routes et de services des collectivités environnantes signifie que les parties qui se présentent devant le tribunal ne séjournent dans la collectivité qu'une seule journée. Elle travaille avec le procureur et les victimes de tous les cas d'agression sexuelle et de violence conjugale. À ce titre, elle explique beaucoup de choses aux victimes et aux témoins, parcourt avec les victimes leur déclaration de la victime, fait de la traduction au besoin, travaille avec la police à amener les victimes réticentes à se présenter devant le tribunal, aide la victime dans les cas d'intimidation par l'accusé (intimidation liée à la poursuite en justice). Carseen explique que, même s'il y a peu de services pour les victimes, les programmes qui sont offerts coordonnent leurs services afin d'éviter le chevauchement.

Au cours de la période de discussion, des participantes disent que davantage de recherche

s'impose en ce qui a trait aux taux de mortalité chez les Autochtones ainsi qu'à la question des jeunes hommes autochtones victimes d'actes criminels.

Une participante demande que plus de spécialistes de telles causes travaillent dans les collectivités et soutient que les femmes autochtones doivent s'entraider. Carseen explique que, bien que les travailleurs sociaux apportent souvent de l'aide, les représentants sont trop souvent perçus comme des « ennemis ». Carseen fait aussi remarquer qu'il y a peu d'assistance socio-psychologique pour les victimes de violence conjugale dans de nombreuses régions du territoire et que, par conséquent, c'est l'intervenante chargée d'assister les victimes et les témoins qui est consultée.

Beaucoup de participants s'entendent pour dire que la lacune ici est toujours du côté du financement.

Prestation des services aux victimes – Aperçu provincial et territorial – Partie I

Lors des deux premiers ateliers sur la prestation des services aux victimes, quatre représentantes provinciales discutent de la législation et des structures régissant leurs services, des types de services offerts, des avantages et des difficultés de leurs systèmes. Parmi les exemples de services qui sont offerts se trouvent l'intervention d'urgence, l'information sur le système de justice pénale, l'assistance socio-psychologique à court terme et la recommandation de personnes à ce type d'assistance, les programmes relatifs à la violence familiale, les préparatifs pour le tribunal et l'accompagnement à celui-ci, l'information pour des cas individuels et, dans certains cas, l'indemnisation financière.

Susan Maynard explique que, dans la région de l'Atlantique, le modèle utilisé est fondé sur un système, où une même personne aide la victime à tous les stades de l'administration de la justice pénale (au lieu de plusieurs programmes ou organismes). Ce modèle est axé sur la clientèle mais est caractérisé par des rapports de travail étroits avec les autres organismes. Le système en question fait partie du système de justice pénale, mais il est indépendant. Il est complet et peut aider des victimes qui ne font pas appel au système de justice pénale. Toutefois, les ressources sont mises à rude épreuve en raison de la contribution à apporter pendant le déroulement du processus. Dans la région de l'Atlantique, les programmes d'indemnisation varient : l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick offrent des indemnisations pour les souffrances et les douleurs ainsi que pour les dépenses admissibles (p. ex. l'assistance socio-psychologique); la Nouvelle-Écosse met l'accent sur l'indemnisation pour l'assistance socio-psychologique; Terre-Neuve a un programme qui aide simplement les clients à accéder aux services.

Claire Lessard explique que le Québec est régi depuis 1998 par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) n'offre pas directement les services, mais supervise les programmes d'aide aux victimes. Il y a 15 centres d'aide qui, eux, offrent directement des services aux victimes, aux familles et aux témoins. Un modèle consacré aux victimes est administré par le ministère de la Justice. Le personnel travaille

au sein du système juridique, au bénéfice de tous les partenaires, mais il travaille toujours pour les victimes. Les interventions servent à permettre aux victimes de choisir elles-mêmes leurs options et de revenir dès que possible à la vie normale. Le Québec a un généreux programme d'indemnisation des victimes, lequel couvre les pertes réelles et les coûts connexes tels que les dépenses médicales, bien qu'il ne couvre pas spécifiquement les souffrances et les peines.

Marilyn Morrice explique que le ministère de la Justice du Manitoba est chargé de la prestation des services aux victimes. Une nouvelle législation signifie que la province fusionnera les services afin de présenter une vue provinciale globale. Les services proviendront encore de la Direction des services publics de la Division de la justice pénale. Le ministère de la Justice du Manitoba élabore un système judiciaire coopératif, où le personnel des services aux victimes coopère avec la police, la Couronne et les tribunaux, au nom des victimes. Dans la législation récente, il y a une Déclaration des droits des victimes visant des délits choisis (proclamation en août 2001), une législation sur la violence familiale et sur le harcèlement avec menace, puis la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*. Le Manitoba offre une indemnisation aux survivants, qui couvre les peines et les souffrances ainsi que d'autres choses, notamment l'assistance socio-psychologique et les dépenses médicales et funéraires. La province a aussi un programme de téléphonie cellulaire et un programme d'aide pour la sécurité des personnes âgées.

Dans le Nord, dit Sandy Bryce, le gouvernement fédéral prend en charge les poursuites dans trois territoires, et la GRC est chargée des services policiers. Chacun des territoires est unique par ses programmes et politiques. La coopération entre les compétences est déterminante dans une région où les ressources sont limitées et le taux de criminalité, élevé. Au Yukon, les victimes sont bien servies et il y a divers niveaux d'accès aux services. Les services apportent un soutien aux victimes pendant qu'elles se trouvent dans le système de justice pénale et prévoient un suivi en assistance socio-psychologique. Le Yukon n'offre aucune sorte d'indemnisation financière, bien qu'il fournisse un système d'alarme silencieux à ceux qui sont très vulnérables, et de l'assistance socio-psychologique (y compris des repas et du transport).

Pendant la discussion générale, deux participantes de l'auditoire parlent de l'importance d'assurer la représentation des victimes parmi celles qui présentent des exposés à la Conférence. La modératrice Catherine Kane fait remarquer que certaines personnes qui sont là sont peut-être des victimes mais peuvent décider de ne pas le révéler. Les panélistes discutent en quoi les victimes exercent une influence sur l'élaboration des services provinciaux. Les panélistes abordent aussi la question de l'indemnisation financière, énonçant les détails des conditions d'admissibilité dans leur province, surtout dans les cas de violence familiale où la victime ne coopère pas avec la police.

Que faisons-nous pour les enfants dans le système de justice pénale?

Il faut apporter des changements considérables au système de justice pénale afin de répondre aux besoins uniques et spéciaux d'un nombre grandissant d'enfants qui témoignent dans des causes criminelles au Canada, concluent les panélistes participant à l'atelier.

La demande de services de préparation judiciaire d'enfants témoins à London, en Ontario, a plus que quadruplé depuis l'apparition de ces services, en 1988. Le programme reçoit annuellement plus de 550 enfants qui lui sont recommandés, dit Pamela Hurley, directrice du Projet pour enfants témoins, au Centre for Children and Families in the Justice System. Hurley fait aussi remarquer que l'âge moyen des enfants recommandés est passé de 10,5 à 13 ans. Les enfants et les jeunes qui sont présentés pour des services sont des victimes ou des témoins de cas de crime avec violence, y compris des accusations d'agression sexuelle, de mauvais traitements physiques et de violence familiale. Les tendances relatives aux personnes acheminées indiquent aussi qu'il y a eu une augmentation considérable des causes pour des voies de fait contre des jeunes par d'autres jeunes. Le Projet a une base de données de plus de 2 000 cas, répartis sur une période de 15 ans. Il faut aussi noter que, au niveau national, plus de 60 p. 100 des cas d'agression sexuelle rapportés comptent des victimes de moins de 18 ans.

Pamela Hurley et Marlis Bartscher du Programme régional des services aux victimes, en Nouvelle-Écosse, traitent toutes deux des éléments principaux de leurs programmes originaux de préparation judiciaire pour les enfants témoins. Le procureur de la Colombie-Britannique, Wendy van Tongeren Harvey, donne un aperçu des réformes juridiques qui reconnaissent la crédibilité des enfants et en font des témoins compétents dans le système de justice pénale du Canada.

La participation aux activités du système de justice pénale est une expérience stressante pour les jeunes et les enfants témoins. Différents facteurs sont source de tension : la peur de se trouver face à l'accusé, le témoignage dans une salle d'audience où le public est admissible, la crainte de l'incrédulité et le difficile contre-interrogatoire. La longue période à passer dans le système est également une source de stress pour les enfants et leur famille. Les panélistes considèrent qu'une préparation judiciaire spécialisée, adaptée aux besoins individuels de l'enfant, est un service essentiel.

Le Projet pour enfants témoins, à London, a conçu et évalué un protocole de préparation judiciaire qui est adapté aux besoins individuels de l'enfant. Les témoins peuvent avoir de 2 à 8 cours.

Le protocole de préparation comporte quatre éléments :

- Éducation : On explique aux enfants témoins comment les choses se passent à la salle d'audience et ce qui est attendu d'eux. L'approche retenue dépendra de l'âge de l'enfant, de son niveau de développement ainsi que de sa capacité de comprendre et de communiquer.
- Simulations : Elles aident l'enfant témoin à résister aux questions suggestives. Elles sont pour lui une occasion d'apprendre et de s'exercer à parler clairement et d'une voix forte, à écouter attentivement les questions et à prendre suffisamment confiance en lui pour dire qu'il ne comprend pas une question ou un mot. Le témoignage n'est jamais discuté avec l'enfant. Formation relative à la relaxation : La peur et l'angoisse de l'enfant peuvent être accablantes et nuire à sa capacité de témoigner efficacement. Les techniques de gestion de la relaxation et de l'angoisse englobent les techniques respiratoires, la détente musculaire et les stratégies cognitives.
- Accompagnement à la salle d'audience et compte rendu.

Aides au témoignage des enfants témoins

Le Projet pour enfants témoins, de London, préconise fortement le recours à des aides au témoignage pour les enfants témoins. Pamela Hurley insinue que la télévision en circuit fermé sert peu souvent, et ce sous beaucoup de compétences, en dépit des réformes juridiques adoptées depuis 1988. Elle fait remarquer que les aides au témoignage atténuent l'angoisse d'un enfant à l'égard du témoignage à porter, puis permettent donc de fournir une preuve plus convaincante au tribunal.

- Le système de télévision en circuit fermé permet à l'enfant témoin de témoigner en direct à partir de l'extérieur de la salle d'audience. Depuis 2001, le palais de justice de London possède une salle de témoignage équipée pour la télévision en circuit fermé. Depuis, les installations ont servi fréquemment – en moyenne une application par semaine. Un protocole a été élaboré par le programme de London et peut servir dans d'autres collectivités.
- Communication avec les enfants : Les adultes ont besoin de formation et d'habiletés pour communiquer efficacement avec les enfants dans un contexte judiciaire. La surveillance de la compréhension de l'enfant comme de l'interviewer est essentielle pour obtenir de l'information précise.
- La mauvaise communication peut nuire à la crédibilité d'un enfant dans la salle d'audience. « Un enfant se présentera avec beaucoup plus de compétence dans une salle d'audience si l'adulte qui l'interroge a une formation pour les méthodes appropriées », dit Pamela Hurley.

La Nouvelle-Écosse a un programme provincial qui prépare les enfants témoins et les victimes de moins de 16 ans à présenter des preuves devant le tribunal. Le programme a pour objet d'accroître les connaissances d'un enfant relativement aux actions en justice en lui enseignant quels sont les acteurs de premier plan; il doit aussi aider pour les contre-interrogatoires, réduire l'angoisse et apporter un soutien affectif aux enfants victimes et à leur famille. Les assistants sociaux communiquent avec un adulte auxiliaire six semaines avant le témoignage d'un enfant; il faut alors répondre aux questions sur le système de justice pénale et fournir l'information spécifique de l'heure sur la cause. L'assistant social expliquera le calendrier, organisera les rencontres avec la police et la poursuite et accompagnera au besoin l'enfant vers la salle d'audience.

« Il importe de saisir cette occasion de reconnaître la valeur de l'effort de l'enfant. Le sentiment de l'enfant, c'est-à-dire celui d'avoir fait du bon travail, est aussi important – sinon plus – que le résultat du procès », dit Marlis Bartscher.

Bien qu'il soit efficace, souple et qu'il cible le client, ce programme manque de ressources et de personnel adéquats. Les clients présentés tardivement et la longue durée des procès criminels

constituent les plus grandes difficultés.

Wendy van Tongeren Harvey explique que l'élargissement de la participation des enfants dans le système de justice pénale découle de réformes juridiques considérables, ce qui permet maintenant aux enfants d'être reconnus comme témoins crédibles et compétents. Les modifications apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada*, depuis 1988 jusqu'à très récemment, ont changé et amplifié le rôle des enfants victimes et témoins.

Avant 1988 et avant l'adoption du projet de loi C-15, les enfants n'étaient autorisés à témoigner que si on les croyait « suffisamment intelligents » et, à moins qu'ils n'aient été en mesure de porter serment sur la Bible chrétienne, leur plainte devait être officiellement corroborée avant que la culpabilité de l'accusé puisse être reconnue. Depuis 1988, l'enfant de moins de 14 ans est encore considéré comme incompetent à moins d'une conclusion contraire après une enquête. Le test d'acceptabilité est actuellement la « capacité de communiquer » les preuves.

La proposition de modification que contient le projet de loi C-20 (lequel est mort à l'état de *Feuilleton*) changerait considérablement le rôle des enfants témoins dans le système de justice pénale; il y aurait alors la présomption que les enfants de moins de 14 ans sont compétents pour présenter des preuves devant le tribunal et que les témoins de moins de 18 ans ont droit à l'hébergement lorsqu'ils le demandent. Selon madame Harvey, ces modifications s'inscrivent dans une évolution qui facilite l'accessibilité à nos tribunaux pénaux aux personnes vulnérables; elles exigent aussi des salles d'audience physiquement différentes et une nouvelle façon de traiter les causes si les dispositions sont correctement mises en œuvre. Cela se traduit par de nouvelles responsabilités quant au traitement et à la protection des enfants témoins, surtout ceux qui craignent de se trouver devant l'accusé, fonctionnent mal devant un tribunal pénal, n'ont pas été retenus comme témoins potentiels par le passé. Les installations provinciales et les salles d'audience ne sont pas conçues pour répondre aux besoins des témoins et des enfants victimes, et le caractère contradictoire de la justice pénale exige que la défense doute de la crédibilité et de la compétence des enfants témoins. Compte tenu de ces problèmes, madame Harvey réitère qu'il est essentiel que le système de justice pénale fournisse une préparation et une protection adéquates aux enfants qui témoignent devant le tribunal.

Les panélistes s'entendent pour dire que les « attitudes (envers les enfants témoins) doivent changer » si l'on veut apporter des changements significatifs. Une préparation continue, une protection et un hébergement adéquats des enfants témoins sont les thèmes que les panélistes ont mis en évidence au cours de la séance.

Accent sur la responsabilité à l'égard du public

De nos jours, les entreprises et le gouvernement insistent davantage sur la reddition de comptes et prennent des mesures pour améliorer les rapports sur le rendement qui sont destinés à leurs intervenants, qu'il s'agisse d'actionnaires ou de contribuables. Les trois exposés de cet atelier démontrent que, dans une large mesure, les gouvernements, au Canada, mettent en œuvre des stratégies permettant de mieux assumer la responsabilité qu'ils ont envers les contribuables d'obtenir des résultats, et ils renforcent leurs relations en la matière par des organismes

communautaires qui reçoivent du financement gouvernemental.

Beth Ulrich, de la Direction de la sécurité publique du ministère de la Justice du Manitoba, décrit comment fonctionne le Ministère auprès des groupes communautaires qui sont financés par le Fonds d'aide aux victimes ainsi que l'entente qui sert à assurer la clarté quant aux attentes en matière de reddition de comptes.

Il est demandé aux groupes communautaires à la recherche de financement de présenter une proposition à la Direction de la sécurité publique. Cette proposition doit contenir les détails relatifs à ce qui suit :

- La réceptivité de la collectivité pour le service.
- Les partenariats et les principaux intervenants – les autres groupes qui appuieront le service ou le projet proposé.
- L'ampleur de la participation des victimes au projet.
- Les activités servant à sensibiliser davantage le public.
- Les résultats attendus et les rapports à partager.
- La durabilité du service – qui offrira celui-ci.
- La mesure des résultats et le plan d'évaluation.

La nouvelle entente en langage simple qui a été mise en œuvre par le Ministère contient la description des activités que le destinataire du financement doit entreprendre, puis les dispositions ayant trait aux modifications du contrat. Toutes les ententes stipulent que les groupes ont une assurance pour le projet, laquelle protège non seulement les organismes, mais aussi le gouvernement ou le ministère de la Justice. Les ententes prévoient que les groupes font rapport sur leurs activités terminées, sur les statistiques recueillies et les résultats.

Brenda Kritzer, du ministère du Procureur général de l'Ontario, Secrétariat ontarien des services aux victimes, dirige un projet consacré à l'élaboration d'un cadre complet de responsabilisation en matière de programmes de paiements de transfert. Il s'agit d'un cadre à trois dimensions principales qui, combinées, amélioreront la responsabilisation publique et serviront aussi de fondement pour le perfectionnement continu du programme.

En 2002, le Secrétariat a travaillé avec les organismes communautaires de prestation afin de concevoir des modèles logiques pour tous les programmes, modèles reliant les ressources et les activités aux buts et aux résultats ou aux « bénéfiques pour la clientèle ». En ce qui concerne chacune des mesures de résultat, des stratégies sont élaborées et le Secrétariat perfectionne le système automatisé de présentation des statistiques afin d'assurer que les données provenant des organismes communautaires correspondent directement aux résultats attendus.

Le Secrétariat prépare aussi un Guide pour les destinataires des paiements de transfert, document qui expliquera les rôles et les responsabilités des organismes communautaires et servira de fondement à une relation plus solide et ouverte en matière de reddition de comptes. Ce guide sera un jour offert au site Web ministériel, et il y aura des liens vers d'autres sites contenant de l'information sur l'éducation et les ressources, utile aux conseils d'administration d'ONG sans but lucratif.

La troisième dimension de l'approche stratégique du Secrétariat pour la reddition de comptes au public est la rédaction d'un manuel interne traitant de la gestion des paiements de transfert. Ce manuel aidera à assurer que le personnel des nouveaux bureaux régionaux adopte une approche cohérente dans ses responsabilités de surveillance des organismes recevant des paiements de transfert, puis ait les instructions et les outils permettant de répondre aux exigences en reddition de comptes.

Le cadre complet, dit Kritzer, devrait favoriser une compréhension mutuelle et le respect des partenaires, offrir une plateforme pour la discussion et la négociation, encourager l'amélioration continue et le partage des pratiques exemplaires.

Susanne Dahlin, directrice, Division des services aux victimes, ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, décrit comment la Colombie-Britannique a adopté une approche semblable à celle des deux autres provinces en fixant, en consultation avec les organismes de prestation, des « normes de programme » pour chacun des programmes de base. Les normes de programme décrivent les objectifs du programme, les activités à entreprendre et trois niveaux de mesure des résultats :

- Indicateurs du niveau de prestation des services.
- Indicateurs de la satisfaction de la clientèle.
- Indicateurs des bénéfices pour la clientèle, à savoir le changement de qualité de vie.

Les rapports narratifs sont évalués ainsi que l'information statistique et financière sur le rendement du programme.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a donné trois ans à tous les agents d'exécution des programmes pour se hisser au niveau des normes. Le Ministère s'occupe aussi d'outils d'autoévaluation afin que les organismes de prestation puissent évaluer leurs propres programmes et services et déterminer si ceux-ci respectent les normes. Le Ministère évaluera tous les services confiés par contrat afin d'assurer ceci :

- Les services/programmes respectent les exigences contractuelles.
- Les services sont d'actualité et pertinents.
- L'exploitation des organismes est en harmonie avec de saines pratiques commerciales.
- La santé de l'organisme est bonne (p. ex. la clarté des rôles, les relations professionnelles, la séparation du conseil d'administration et de la prestation des services).

La C.-B. a plus de 150 programmes de services aux victimes, services fournis par la police, des groupes communautaires ethniques et autochtones. Chaque programme a un contrat avec l'organisme de prestation, qui comprend une grille de services, des rapports statistiques mensuels ainsi que des rapports descriptifs annuels. Ces données permettent au gouvernement de dire pourquoi l'argent est dépensé pour un service particulier, ce qui est fait et dans quelle mesure le service fonctionne bien.

Cette approche exige des discussions avec les organismes afin d'assurer une compréhension d'expressions telles que « relation de courte durée » et d'autres aspects des services et

programmes.

Les rapports réguliers sur les indicateurs des mesures aident le gouvernement à évaluer les résultats au regard des normes et font donc progresser la reddition de comptes. « Le but est de trouver tôt où se trouvent les problèmes de prestation des services », dit Dahlin.

La discussion suivant les trois exposés fait ressortir le besoin d'une collaboration entre les bailleurs de fonds gouvernementaux et les organismes de prestation, afin que les attentes soient claires, les rapports utiles et économiques, puis qu'il y ait compréhension et soutien mutuels. Une telle collaboration devrait aboutir à des relations franches et permettre aux organismes de se concentrer sur la réponse aux besoins des victimes.

La reddition de comptes, dit une participante, ne doit pas être un sens unique; il faut qu'elle comprenne la responsabilité du gouvernement envers la collectivité et les victimes.

Conférencier invité du déjeuner

La lutte pour les droits des victimes est le nouveau mouvement en faveur des droits civils, dit l'honorable Gordon MacIntosh, ministre de la Justice et Solliciteur général du Manitoba. Les victimes ont été exclues du processus, situation qui a servi à augmenter l'injustice des crimes commis contre elles.

Les victimes ont aussi été omises de la Charte des droits et libertés – symbole de ce que les Canadiens considèrent comme les valeurs importantes de notre système judiciaire. Cette omission est un point que le Manitoba a soulevé aux réunions des ministres responsables de la justice. La question est maintenant à l'ordre du jour national, bien que le processus de changement risque de prendre une décennie ou plus.

Nous devons davantage aux victimes, bien que cela ne puisse se régler au détriment des droits des accusés. Les victimes doivent être traitées équitablement, et il leur faut des droits légiférés substantiels. Elles ont droit à l'information, le droit d'être entendues et d'avoir la paix.

Le Manitoba a lancé un certain nombre de projets pour faire progresser les droits des victimes, notamment une initiative apportant du soutien aux enfants, une indemnisation supérieure des victimes et une Charte des droits des victimes d'actes criminels, laquelle se trouve dans la Loi. Entre autres choses, cette Charte des droits garantit aux victimes le droit à l'information sur l'évolution de l'enquête et sur la façon de faire une demande de réparation. Elle assure que les victimes sont autorisées à s'absenter du travail pour comparaître en justice pendant l'action.

La Charte des droits entre progressivement et lentement en vigueur; elle couvre initialement 13 infractions graves. Cette lenteur s'impose parce que la Charte constitue un virage considérable dans la procédure.

Dans les prochaines étapes se trouvent une coordination et une intégration supérieures des services de soutien pour les victimes. Toutefois, dit MacIntosh, il ne suffit pas d'aller de l'avant

avec l'élargissement des services offerts aux victimes, il faut examiner les autres aspects du système de justice pénale, du point de vue des victimes.

Entre-temps, MacIntosh dit que son gouvernement écoute la voix des victimes et commence à répondre aux besoins de cette voix qui a été ignorée trop longtemps.

Ateliers simultanés de l'après-midi

Déclarations des victimes

Après une introduction générale sur la déclaration des victimes et des exposés sur son utilisation dans trois provinces, des membres de l'auditoire, parlant au nom des victimes, font part de leurs inquiétudes.

Julian Roberts, de l'Université d'Ottawa, fournit des détails sur le cadre réglementaire de la déclaration des victimes, sur ses raisons d'être, sur la fréquence et les raisons de son utilisation. Sa recherche a démontré que les victimes qui font une déclaration sont en général plus satisfaites des résultats du processus. Elle a aussi révélé que les juges et les avocats de la Couronne trouvent que les déclarations des victimes sont utiles pour la détermination de la sentence, qu'elles augmentent la satisfaction des victimes et aident celles-ci à venir à bout de leur victimisation. Ces déclarations sont également utiles pour encourager la communication entre les diverses parties du processus.

John Joyce-Robinson, gestionnaire du Programme régional des services aux victimes, décrit les répercussions qu'a le programme des déclarations des victimes en Nouvelle-Écosse. Le Programme comporte quatre bureaux dans la province et 12 membres du personnel, lesquels sont aussi responsables d'autres services aux victimes. La base de données du programme peut produire des statistiques sur l'utilisation des déclarations des victimes. Après une courte description des principes de l'exploitation, la définition de « victime » et des notions sur l'utilisation des déclarations des victimes, Joyce-Robinson décrit les marches à suivre de son bureau pour distribuer les trousseaux de déclaration des victimes, pour aider celles-ci à rédiger ces déclarations et pour s'occuper des déclarations terminées.

Donna Eastwood, procureur adjoint de la Couronne à Ottawa, décrit la documentation sur les déclarations des victimes qui est offerte aux victimes en Ontario. Elle décrit ensuite le rôle du programme d'aide aux victimes/témoins à Ottawa en ce qui a trait aux déclarations des victimes. Eastwood dit que, entre autres choses, elles sont utiles pour la détermination de la sentence, fournissent au tribunal de l'information précieuse sur le dommage. La plupart des déclarations sont émouvantes – cela atteint le fondement de la motivation pour ce programme public, dit-elle. Les déclarations des victimes ne peuvent toutefois pas tout aborder. La justice réparatrice atteint un niveau de réparation qui dépasse celui des tribunaux. Eastwood dit qu'il est important que les personnes qui travaillent dans le système parlent personnellement aux victimes.

Peter Teasdale, du ministère de la Justice de l'Alberta, fait remarquer que les programmes de déclaration des victimes sont mis en œuvre différemment dans le pays. L'Alberta a un système qui repose sur la police, et il est présentement examiné. En général, chaque bureau a un coordonnateur et des bénévoles qui mettent en œuvre le programme. La police remet aux victimes les formulaires de déclaration des victimes. Lorsque les formulaires sont remplis, le procureur de la Couronne les examine, les divulgue à la défense, et il y a déposition au tribunal. Si le prévenu est déclaré coupable, la déclaration de la victime est remise au juge. Il arrive, en Alberta, que les déclarations des victimes soient soumises au tribunal et non montrées à la défense. À certains endroits, l'on considère qu'il n'y a pas de victime jusqu'à ce que la culpabilité soit reconnue; c'est pourquoi la défense ne voit pas la déclaration. L'Alberta travaille fort pour en venir à un système unifié de déposition directe aux tribunaux, mais les procureurs de la Couronne ne sont pas d'accord au sujet de l'examen des déclarations. Il s'agit d'un processus d'apprentissage continu.

Une participante dit que, même s'il y a eu des changements dans le système de justice pénale, la mentalité du tribunal ne permet toujours pas les émotions. Qui plus est, la divulgation des effets sur les victimes rendent celles-ci vulnérables.

Une autre participante dit que des femmes victimes auraient dû se trouver parmi les panélistes. Le fait que les femmes puissent être contre-interrogées au sujet de la déclaration de la victime les poussent à refuser d'en présenter une. Les personnes qui ne s'expriment pas en anglais ne feront pas de déclaration de victime. Puisque la plupart des victimes ne font pas de déclaration de la victime, les panélistes vantent les mérites d'une solution qui ne fonctionne pas.

Une discussion suit, portant sur la pratique qui consiste à ne suggérer la déclaration de victime que pour les crimes plus graves. Bien que seule la victime puisse connaître le sérieux de l'affaire, le manque de ressources empêche la déclaration de la victime d'être accessible à tout le monde.

Un participant du service de police d'Edmonton donne un aperçu des façons d'accroître l'utilisation des déclarations des victimes. Il dit que l'aspect le plus difficile des déclarations des victimes est que la défense peut les contester.

Nouveaux enjeux de la violence familiale – Politiques, programmes et législation

Carole Morency, avocate principale de la Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice du Canada, et coprésidente du groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial qui examine les politiques et la législation sur la violence conjugale, présente la coprésidente Kit Waters, ancienne directrice exécutive, Gestion de l'information, au ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, ainsi que Lise Bellefleur, coordonnatrice provinciale, Prévention de la violence, à la Direction des questions féminines, Bureau du Conseil exécutif, Nouveau-Brunswick.

Mesdames Morency et Waters donnent un aperçu du rapport du groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et la législation sur la violence

conjugale, intitulé *Criminal Justice System's Response to Spousal Abuse: Issues, Challenges and Recommendations*. Le mandat du groupe de travail était d'examiner la mise en œuvre et le statut des politiques sur la violence conjugale favorisant les mises en accusation et les poursuites. Le rapport a été publié en mars 2003.

La réaction du système de justice pénale à la violence conjugale a reposé sur ce qui suit : la réforme législative; les politiques favorisant les mises en accusation et les poursuites; les tribunaux spécialisés; les services aux victimes; les programmes de traitement des délinquants; la formation professionnelle; la sensibilisation du public.

Les présentatrices expliquent que les trois grands objectifs de la réaction de tout système de justice pénale sont la criminalisation de la violence conjugale, la sécurité de la victime qu'il faut garantir, le maintien de la confiance dans l'administration de la justice. Elles abordent les avantages et les désavantages des politiques de mise en accusation et de poursuite, puis explorent des politiques de rechange. Elles décrivent d'autres mesures utilisées ces dernières années, y compris des tribunaux pour la violence familiale, et font remarquer que ces tribunaux ont réussi jusqu'à maintenant à écourter la durée des actions en justice et à augmenter le nombre des condamnations.

Lorsque les politiques favorisant les mises en accusation sont apparues, dans les années 1980, elles devaient assurer que le système de justice pénale ne traite plus la violence conjugale comme une « affaire privée ». Les politiques ont réussi d'un certain nombre de façons, y compris la confiance accrue dans le système chez les victimes (p. ex. savoir que la police viendra si elle est appelée pour un incident de violence conjugale et, au moins, mettra un terme à cette scène de violence). En revanche, les politiques sont aussi critiquées, par exemple, par certains policiers qui croient que la politique favorisant les mises en accusation ne fonctionne pas à long terme si ces mises en accusation sont subséquemment retirées ou suspendues parce que la victime refuse de témoigner. Le public critique parfois les politiques là où elles aboutissent à des sentences qui ne sont pas assez lourdes.

En raison de la politique favorisant les mises en accusation, plus de cas de violence conjugale se retrouvent dans le système pénal, et il y a des poursuites dans certains cas, sans le témoignage de la victime. (Toutefois, Morency et Waters signalent que le témoin victime qui se rétracte est encore décrit par le personnel du système de justice pénal comme l'un des obstacles les plus contrariants lorsqu'il faut assurer que le système de justice pénale réagit parfaitement à la violence conjugale.)

Waters fait ressortir que, à cause de la complexité de la violence conjugale, les contrôles juridiques ne suffisent pas; il faut aussi des programmes de soutien. Les collectivités ont besoin d'une réaction coordonnée par les divers associés : travailleurs de la santé, auxiliaires juridiques, travailleurs sociaux et d'autres. Elle admet que, bien que les programmes de conjoints violents existent depuis les années 1970, il manque encore de recherches fondées sur les preuves, qui documentent l'efficacité de ces programmes – par exemple, il y a souvent un taux élevé de décrocheurs pour ces programmes et de tels programmes d'intervention ne s'attaquent pas adéquatement à certaines formes de violence.

Bellefleur parle de la démarche au Nouveau-Brunswick pour faire avancer le projet relatif à la violence envers les femmes et, surtout, de l'importance du choix du moment pour l'inscrire au programme du gouvernement. La détermination de la Ministre dans les affaires féminines a été déterminante. Le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes comprenait 35 personnes, lesquelles ont conçu un cadre stratégique de 50 recommandations.

Résultat? Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé un plan d'action de trois ans, *Un monde meilleur pour les femmes*, et consacré 2,8 millions de dollars au projet. Le plan d'action réunit tous les ministères qui ont un rôle à jouer, y compris la Santé et le Bien-être, l'Éducation, la Sécurité publique, la Formation et la Justice. Des équipes de représentants de ces ministères ont chacune travaillé sur plusieurs recommandations et abordé les répercussions pour tous les ministères. Par exemple, elles mettent à jour les protocoles décrivant les lignes directrices régissant l'intervention (ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs de premier plan) liée à la violence faite aux femmes, à la violence envers les enfants et à la négligence de ceux-ci, aux adultes victimes de mauvais traitements.

Pendant la discussion sur les enfants qui sont témoins de violence familiale, il est signalé qu'il faut améliorer la coordination et la collaboration entre les systèmes, p. ex. que les victimes de violence conjugale ne soient pas tenues de demander l'aide nécessaire aux secteurs de la justice pénale et des services sociaux. Elles ne font peut-être pas rapport à la police et déménagent dans un refuge avec leurs enfants par crainte de voir intervenir des travailleurs sociaux préposés à la protection de la jeunesse et de perdre leurs enfants s'il faut les protéger contre l'exposition à la violence.

Prestation des services aux victimes – Aperçu provincial et territorial – Partie II

Dans la seconde partie de l'aperçu sur les services provinciaux axés sur les victimes, les panélistes parlent des systèmes de la C.-B., de l'Alberta et de l'Ontario. Cal Wrathall explique que le système de l'Alberta repose sur la *Victims of Crime Act* (VOCA), qui contient les principes fondamentaux du traitement des victimes et prévoit un fonds distinct du budget du gouvernement. Le fonds sert à deux programmes : le programme des avantages financiers, le programme des subventions (dans le dernier cas, il s'agit du financement de programmes communautaires et policiers). Un processus plus rationnel repose maintenant sur une approche coordonnée pour répondre aux besoins des victimes, le but étant d'habiliter celles-ci. L'Alberta se sert d'un modèle de service aux victimes qui repose sur la police et, pour les avantages financiers, d'un modèle intégré de prestation. Toutefois, la province opère un virage lent vers une plus grosse tranche de services communautaires (au lieu de services policiers). Le programme d'avantages financiers est conçu pour aider les victimes plutôt que pour compenser des pertes. Des paiements forfaitaires sont calculés à partir d'une évaluation de la blessure, mais il n'y a pas de restriction quant à l'utilisation de l'argent.

Dans les défis que l'Alberta doit relever se trouvent, entre autres, le manque de sensibilisation aux programmes qui sont offerts, puis le besoin d'une plus grande stabilité du financement. L'Alberta a récemment terminé une consultation ayant pour objet que la province réponde

vraiment aux besoins des victimes. Un rapport a été remis au Ministre; il contient un plan de 10 ans et 38 recommandations. Ce rapport est actuellement étudié par le Ministère.

Sonia Faryna explique que la *Charte des droits des victimes d'actes criminels* de l'Ontario régit la façon de traiter les victimes et a permis de créer le Fonds de la justice pour les victimes. Récemment, l'Ontario a regroupé à la Division des services aux victimes tous les services en cette matière, ce qui comprend les programmes d'éducation et de prévention, le soutien policier et communautaire en cas de crise, le traitement médical et l'assistance socio-psychologique, le refuge d'urgence, le soutien apporté par les tribunaux et l'indemnisation. Le gouvernement fournit certains services directement, tout en finançant et en soutenant un certain nombre d'organismes communautaires.

Le plus grand défi de l'Ontario est son changement récent de gouvernement : des modifications sont donc probables. La province tente de mieux coordonner les services de première ligne aux victimes et d'améliorer la collaboration au niveau communautaire. Des pressions sont aussi exercées pour financer davantage les services de divers groupes culturels, les services relatifs aux agressions sexuelles des hommes, les services en langue française et ceux des Autochtones. En outre, il y a des demandes pour élargir la définition de « victime », afin qu'elle couvre les accidents et les décès au travail. En dernier lieu, l'Ontario a l'intention de revoir les normes des services aux victimes.

En C.-B., dit Susanne Dahlin, la *Victims of Crime Act (VOCA)* décrit les droits des victimes d'actes criminels. Les services aux victimes ont été récemment regroupés au sein du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général. Le mandat consiste à répondre aux besoins des victimes pendant le cheminement de la justice pénale et à assurer qu'elles obtiennent le soutien affectif et pratique leur permettant de se remettre. Ce mandat est exécuté par l'éducation du public, l'élaboration d'une législation et de politiques, le financement de programmes, la formation et le soutien des travailleurs et l'administration du programme d'aide aux victimes d'actes criminels. Les services directs offerts au sein de la Victim Services Division comprennent le programme d'indemnisation des blessures criminelles (ce qui comprend les dispositions de la formation en réadaptation, l'assistance socio-psychologique et les avantages des mesures de protection). La Division finance aussi un réseau de quelque 150 programmes qui fournissent des services. Cela comprend des programmes multiculturels et d'autres, consacrés aux Autochtones, des programmes municipaux et policiers ainsi que des programmes communautaires.

La C.-B. est également aux prises avec les défis que connaissent les autres provinces, y compris la demande de services, le besoin d'une meilleure coordination et le manque de sensibilisation aux services existants. Il y a encore du travail à faire pour répondre aux besoins des collectivités plus petites et isolées, pour reconnaître les droits et les besoins des victimes, pour partager l'information avec les victimes et pour assurer la responsabilisation au programme.

Pendant la discussion avec les participants, les panélistes font des commentaires sur les compétences où les services policiers sont confiés à la GRC (ce qui est le cas en Alberta et en C.-B.). On fait remarquer que, dans ces cas-là, la GRC est liée par contrat dans chaque province. Les services s'inscrivent dans le modèle provincial et dépendent de l'approche prise par le

commandant et du contrat avec la province. Les panélistes font aussi des commentaires sur les mécanismes permettant de partager l'information sur les victimes, et ce, avec les services aux victimes, en raison du besoin de respecter la législation pertinente sur la protection de la vie privée.

Source d'une différence pour les enfants victimes de mauvais traitements

Le fait d'offrir des installations communautaires favorables aux enfants et intégrées aux enquêtes policières réduit considérablement les effets négatifs que les rapports sur les mauvais traitements ont sur les enfants et leur famille. Une approche intégrée dans la prestation des services de soutien pour les enfants victimes augmente aussi l'efficacité et la rapidité des enquêtes sur la violence faite aux enfants. Ce sont là certaines conclusions de policiers, de procureurs de la Couronne et de représentants de centres pour les enfants à Edmonton et à Toronto.

Les expériences du Zebra Child Care Centre d'Edmonton et du Toronto Child Abuse Centre démontrent que du personnel formé qui offre aux enfants l'éducation, l'initiation, l'évaluation, le traitement et les services de soutien lors de la préparation des témoins, et ce, dans un contexte intégré, favorable aux enfants, peut réduire les répercussions négatives qu'a le cheminement de la justice pénale sur les enfants. La participation de l'enfant dans le système de justice pénale est ainsi maximisée.

Le sergent-chef Darren Eastcott, de la division des Child Protection Services d'Edmonton, rapporte que les efforts des enquêteurs pour interviewer les enfants dans une installation policière où se trouvent également des criminels menottés ne donnent pas de résultats formidables. La création du Zebra Child Care Centre, avec ses équipes d'enquêteurs spécialisés en protection de l'enfance, ses groupes d'intervention pour les enfants en danger et les employés formés, a amélioré considérablement l'expérience pour les enfants victimes ou témoins ou les deux à la fois.

Lorrie Kostelyk, directrice, Services aux victimes, parle du programme. Les programmes de services aux victimes de Zebra comprennent une ligne d'urgence à laquelle répondent des bénévoles 24 heures par jour. Du soutien est aussi offert par le Centre, facilitant l'accès au système de justice pénale; il y a aussi de l'aide connexe. Les victimes et leur famille sont assistées dans la préparation de la déclaration de la victime ainsi que dans les demandes d'avantages financiers et de dédommagement. Zebra offre aussi des salles d'entrevues agréables aux enfants, où les victimes et leur famille peuvent rencontrer les enquêteurs de la police et les procureurs de la Couronne, et ce, dans un milieu où la sécurité est assurée. Le personnel du Centre facilite ces rencontres avant la comparution de l'enfant victime devant le tribunal.

L'éducation du public est une des priorités du Centre. Des trousseaux sur les ressources ont été conçues pour les enseignants de la 4^e à la 6^e année. Des programmes de prévention sont une priorité de l'avenir. Le succès du milieu favorable à l'enfant, au Zebra Centre, a donné au ministre de la Justice de l'Alberta l'idée d'équiper le palais de justice d'Edmonton d'une salle d'attente agréable pour les enfants, protégée des instances criminelles des adultes. Cette pièce comprend la télévision en circuit fermé, où l'enfant peut voir ce qui se passe dans la salle

d'audience.

Le procureur de la Couronne d'Edmonton, Mark Huyser-Wierenga, signale que les installations améliorées et une approche intégrée pour la prestation des services de soutien aux victimes dont s'occupe le système de justice pénale ont pour effet que les enfants témoins présentent maintenant au tribunal des « comptes rendus complets et vrais ». Il ajoute que les procureurs de la Couronne pourraient s'attendre à ce que des témoins se présentent grâce au soutien qu'apporte le Zebra Centre.

Le Toronto Child Abuse Centre (TCAC) est aussi caractérisé par une approche intégrée pour la prestation des services de soutien, et il travaille en étroite collaboration avec la police, le bureau de la Couronne et d'autres services de soutien pour enfants dans la Région du Grand Toronto (RGT). Karyn Kennedy, directrice, Service du TCAC, signale que, bien que Zebra ait travaillé avec des enfants pendant des enquêtes et des poursuites, une grande partie des efforts du TCAC sont déployés avant et après ces étapes.

Le TCAC s'occupe de programmes dans trois domaines :

- Prévention, éducation du public et formation.
- Évaluation et traitement.
- Préparation des témoins.

La police et les travailleurs de la Société d'aide à l'enfance participent aux programmes de formation qui réagissent aux problèmes de violence faite à des enfants, d'intimidation, de sécurité des enfants et d'enfants qui sont témoins de violence. Les programmes de formation et d'éducation du public ont atteint plus de 10 000 personnes dans Région du Grand Toronto.

Les programmes du TCAC ciblent les enfants de 8 à 12 ans et sont conçus pour augmenter l'estime de soi ainsi que pour réduire la vulnérabilité de l'enfant. Des manuels de l'enseignant sont fournis avec le programme « I'm a Great Kid » (je suis un enfant formidable).

Après vérification de l'agression et de la violence, la Société d'aide à l'enfance, la police et d'autres professionnels participant à l'enquête recommandent des cas au TCAC. Le programme de soutien d'urgence du TCAC offre du secours immédiat aux enfants et aux familles aux prises avec des mauvais traitements. Le TCAC évalue l'ampleur du traumatisme et formule des recommandations de traitement, le cas échéant.

Le personnel du programme d'évaluation des traumatismes du TCAC étudie les répercussions d'un incident violent, examine les symptômes, détermine si l'enfant se croit responsable de l'incident, puis identifie les souvenirs sensoriels que l'enfant a de l'incident et désensibilise l'enfant à cela. Le personnel du programme d'évaluation cherche aussi à trouver si quelque chose perturbe le développement de l'enfant.

Des enfants sont recommandés au TCAC par la police, le bureau de la Couronne et les organismes de protection de l'enfance. Le TCAC offre une aide souple et en temps opportun aux enfants victimes qui se préparent à témoigner devant le tribunal. Un certain nombre de nouveaux programmes sont offerts : soutien après la comparution, évaluations de comportement sexuels

chez les enfants de moins de 12 ans, aptitudes interpersonnelles pour la prévention de la violence, un site Web interactif comprenant des salles d'audience « virtuelles » qui éduquent les enfants au sujet du système de justice pénale.

La conclusion des panélistes de l'atelier est qu'une approche intégrée et coordonnée, comprenant des professionnels de la justice pénale, des organismes communautaires et des travailleurs sociaux à toutes les étapes du processus, est, en fait, une approche essentielle qui assure que les programmes de prestation des services répondent aux besoins des enfants victimes et de leur famille.

Projets gouvernementaux – Qu'est-ce qui fonctionne? Évaluation/recherche et recherche provinciale

Les victimes apprécient le fait de pouvoir parler aux travailleurs des services aux victimes, à la police, aux procureurs de la Couronne ou à d'autres représentants du système de justice pénale, puis d'apporter une contribution aux résultats de leur cause.

Des sondages auprès des victimes au Nouveau-Brunswick, de la recherche relative aux victimes, des travailleurs des services aux victimes, des professionnels de la justice pénale en Colombie-Britannique ainsi qu'un sondage national effectué par le ministère de la Justice du Canada ont tous trouvé que les victimes d'actes criminels aiment avoir l'occasion de raconter leur histoire, même en participant à un sondage.

Brenda Thomas, du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, fait rapport sur le tout premier sondage auprès des victimes d'actes criminels, sondage portant sur la satisfaction de la clientèle. Les services aux victimes et le personnel de la justice pénale se demandaient si le sondage même ne victimiserait pas de nouveau les victimes, en leur rappelant leur traumatisme jusqu'à deux ans après la fin de la procédure pénale officielle.

Toutefois, seulement deux personnes demandées pour participer au sondage téléphonique ont été troublées, et il leur a été recommandé d'obtenir de l'assistance socio-psychologique, aux frais de la province. La plupart des répondants se sont empressés de parler de leur cas.

Les victimes qui ont été jointes étaient très satisfaites des services du ministère de la Sécurité publique ainsi que du traitement par le personnel des services aux victimes. L'aspect le plus positif de leur expérience était le soutien moral et affectif offert par du personnel compatissant, bienveillant et soucieux. L'assistance socio-psychologique et l'aide pour les affaires du tribunal ont obtenu les taux de satisfaction les plus élevés; quant à l'indemnisation, son évaluation indiquait une valeur limitée.

Une personne qui se porte depuis longtemps à la défense des femmes et des victimes et est aussi consultante, Linda Light, rapporte que, en Colombie-Britannique, le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général a cherché à trouver les mesures et les services habilitant les femmes qui sont victimes d'actes criminels, et ce, à l'aide d'un sondage postal, d'entrevues et de

groupes de réflexion. Les réponses ont été groupées sous des thèmes prédominants qui décrivaient les modalités de la prestation des services : équipe intégrée vs unité isolée; réactions proactives vs standard; vue louable ou non louable de la victime; étouffer la voix des femmes vs la faire entendre.

Les réponses indiquent que les victimes ont eu l'impression d'être habilitées lorsque les divers organismes – depuis la police, les procureurs de la Couronne et la magistrature jusqu'aux services aux victimes – ont fonctionné comme équipe intégrée. Les femmes ont particulièrement éprouvé un retour de la victimisation lorsqu'elles avaient à reprendre le récit de leur histoire devant chaque personne avec qui elles communiquaient pendant le cheminement du processus.

La plupart des femmes voulaient que les organismes fassent preuve de plus d'initiative et partagent l'information avec les autres organismes. Beaucoup d'employés provinciaux se faisaient du souci pour les droits de la victime, mais les victimes ont dit que sans ce partage automatique de l'information, elles ne connaîtraient pas tous les services disponibles; de nombreux défenseurs des victimes ont fait remarquer que, souvent, les victimes ne sont pas dans un état mental leur permettant de chercher des services additionnels tôt après leur victimisation.

Lorsque les victimes devaient recommencer le récit de leur histoire pour une série de travailleurs, ou ce qui est pire, lorsque les avocats de la Couronne ou les agents chargés du cas changeaient, elles avaient l'impression que le système n'était pas intégré.

Traiter les victimes comme méritant les services était aussi un aspect important. Les victimes sentaient qu'elles n'étaient plus habilitées lorsque la police ou d'autres dans le système de justice pénal jugeaient d'avance qu'elles étaient moins méritantes, notamment celles ayant des casiers judiciaires, les consommatrices de drogues ou celles qui avaient un lien avec leur agresseur et avaient renoué les relations après avoir antérieurement subi de mauvais traitements.

Les femmes qui ont eu la chance de parler, par l'entremise de la déclaration de la victime ou autrement, pensaient qu'elles avaient apporté une contribution en faveur de la justice, contre leur agresseur, même si le délinquant n'avait pas été condamné.

Anna Paletta, gestionnaire en recherche par intérim à la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, fait rapport sur un sondage auprès de plus de 2 000 victimes d'actes criminels et de professionnels du système de justice pénale de toutes les provinces (mais non des territoires), sondage qui a récemment été effectué par le ministère de la Justice du Canada.

Selon ce sondage, les victimes ont trouvé que les services les plus utiles qu'elles avaient obtenus étaient l'assistance socio-psychologique et l'information sur les marches à suivre de la justice pénale, notamment les enquêtes policières et le déroulement des procès.

À peu près la moitié des répondants victimes croyaient que le système de justice pénale avait fait du bon travail; pour un quart d'entre eux, le travail était médiocre. Bien que la moitié trouvait le système « bon », cette impression positive semblait reposer dans une large mesure sur leur expérience avec certaines personnes, à savoir le fournisseur de services aux victimes, un policier

ou un procureur de la Couronne. Les victimes qui ont formulé des commentaires positifs à l'égard des avocats de la Couronne ont invoqué diverses raisons : elles appréciaient la sympathie de ceux-ci; ils avaient organisé leur plaidoyer de telle sorte que les victimes n'avaient pas eu à témoigner. Les victimes qui ont eu l'impression d'être abandonnées par la machine étaient celles dont les causes avaient passé par plusieurs avocats de la Couronne, par exemple, ou qui croyaient n'avoir pas eu assez d'occasions de parler à l'avocat de la Couronne.

Les réponses des professionnels du système de justice pénale différaient souvent de celles des victimes. Par exemple, presque tous ont dit qu'ils tenaient compte de la sécurité des victimes lorsqu'ils déterminaient les conditions du cautionnement; 25 p. 100 des victimes croyaient que la sécurité n'avait pas été adéquatement envisagée au cautionnement.

Les professionnels s'entendaient pour dire que les victimes ont un rôle considérable à jouer, qu'elles devraient être informées et consultées, mais surtout à titre de témoins et comme sources d'information. Le pouvoir décisionnel doit relever en dernier ressort du tribunal, car si l'on permettait à la victime de jouer un trop grand rôle, le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire serait érodé.

Service correctionnel et libération conditionnelle

Sherry Brown, coordonnatrice régionale de la liaison avec les victimes, Région du Pacifique, au Service correctionnel du Canada (SCC), commence la séance en décrivant l'original Victims Advisory Committee (VAC), qui a été créé en Colombie-Britannique en 1996. Ce groupe a été constitué pour résoudre les difficultés d'accéder au système de justice pénale, difficultés auxquelles se heurtait la mère d'une personne assassinée. Le VAC a opté pour « la collaboration », favorisant la communication entre le SCC, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), les victimes et leur collectivité. Il comprend des membres de la collectivité qui ont été victimes de crimes violents ainsi que des travailleurs gouvernementaux qui sont en mesure de faciliter l'exécution du mandat, lequel est de « constituer un lien entre les victimes et le SCC, la CNLC, la collectivité, et si cela est opportun, les délinquants, en recourant à des stratégies efficaces de communication, de formation et de développement qui aident à protéger la collectivité ».

Laura Glover est représentante de collectivité au VAC depuis 2001. Le but ultime du VAC est d'en venir à ce que « le comité soit cohésif, collectif, commun », permettant à tous les groupes en cause d'« avancer ensemble ». Aux réunions du VAC, les membres qui représentent les collectivités, le SCC et la CNLC ont des échanges d'information sincères, ce qui suppose la détermination de chaque partie d'être honnête. Le Comité s'est attaqué une planification stratégique, laquelle devrait un jour permettre de concevoir un document de base contenant les objectifs et les croyances de ce comité. Six croyances centrales ont été trouvées :

1. Nous respectons la diversité et admettons que tous les membres de la société ont des besoins uniques.

2. Nous croyons en un système de justice pénale équitable et englobant, réceptif aux besoins des victimes, des délinquants et de la collectivité.
3. Nous croyons que l'intégration utile de la victime à tous les stades du système de justice pénale bénéficie à tous les intervenants.
4. Nous croyons que, par la coopération, nous pouvons changer les attitudes et faciliter la croissance.
5. Nous croyons que la communication sincère, honnête, favorise des relations responsables, accroît la confiance et est une source de compréhension et de respect.
6. Nous croyons que la société bénéficie de la contribution des collectivités à la cicatrisation et à la réparation des dommages découlant du crime.

Le Comité a aussi un certain nombre de défis à relever. Il souhaite augmenter le nombre de ses membres et sa diversité. Le VAC aimerait identifier ce qu'il veut accomplir et ce qui serait raisonnable d'accomplir, mettant l'accent sur les « choses faisables ». Enfin, le Comité veut que le groupe, dont les membres ont beaucoup à faire et sont géographiquement éparpillés, ne perde pas de vitesse. Glover conclut en disant que le VAC a besoin de « conserver son inspiration et de continuer d'inspirer les autres » pendant qu'il cherche à fêter ses succès et planifie soigneusement les occasions de se surpasser.

Sheila Henriksen, vice-présidente, Région de l'Ontario, Commission nationale des libérations conditionnelles, dit que sa région met sur pied un groupe semblable au VAC. Elle explique que la CNLC est un tribunal administratif indépendant créé et régi par la loi. Le principe le plus important de la CNLC est la protection de la société. Son processus d'audience lui permet de considérer toute l'information pertinente disponible et de prendre les mesures les moins restrictives, qui assurent néanmoins la protection de la société. Les questions de sécurité de la victime sont cruciales. En juillet 2001, après une consultation considérable des victimes, la CNLC s'est mise à permettre aux victimes de faire des exposés oraux aux auditions des délinquants. Les victimes ont un mot à dire aux audiences de la CNLC depuis les années 1980, mais elles peuvent maintenant y lire une déclaration ou y présenter un enregistrement sonore ou visuel d'une déclaration. Avant l'audience, toutefois, le délinquant reçoit une copie de la déclaration que lira la victime. Cela est quelque peu contesté même si, selon la loi, la Commission doit partager avec le délinquant l'information qui servira à une audience, et ce, quinze jours avant cette audience. La CNLC envisage maintenant de permettre le contact visuel entre les victimes et les délinquants, lorsque cela est voulu. Elle continue de souhaiter l'apport de victimes. En avril 2003, la CNLC effectuait un sondage; le taux de réponses a été de 22 p. 100, et ce sondage a permis d'obtenir beaucoup de réactions informatives. Pour que les victimes participent au processus de consultation, toutefois, elles doivent être inscrites auprès du SCC ou de la CNLC, sinon la CNLC ignore leur existence. Les participants contestent dans une certaine mesure le système d'inscription; il ne semble pas y avoir de groupe spécifique veillant à ce que les victimes soient au courant de ce processus d'inscription, et les victimes ne se servant pas

souvent des tribunaux « sont perdues dans la brume ».

Un participant demande si la CNLC a des dispositions pour les victimes qui, pour des raisons physiques ou économiques, sont incapables d'assister aux audiences. Henriksen répond que la CNLC n'a pas de mandat ou de responsabilité en matière d'aide économique pour ces sortes de victimes. La Commission apportera tout de même un soutien lors d'un examen pour trouver qui assume cette responsabilité.

Un autre participant se demande le poids que la CNLC accorde à divers facteurs lors de l'évaluation du risque des délinquants. Henriksen explique qu'il n'y a pas de formule; beaucoup de facteurs sont étudiés, et ce, en fonction de leur pertinence pour une cause particulière.

Réponses opérationnelles à la violence familiale – Tribunaux pour les causes de violence familiale et procédures connexes

Les présentatrices font précéder la discussion d'un point : elles font ressortir que, bien que la violence familiale soit « l'utilisation de la force physique ou la menace d'un recours à cette force dans le cadre d'une relation intime », l'expression « violence familiale » perd sa spécificité sexuelle. Pourtant, les femmes sont, dans 90 à 95 p. 100 des cas, les victimes des causes de violence familiale entendues par les tribunaux. De 25 à 75 p. 100 des hommes qui infligent de mauvais traitements en infligent aux enfants. En plus de l'énorme coût affectif, la violence envers les femmes coûterait à peu près 4 milliards de dollars en services sociaux, en éducation, en justice pénale, en main-d'œuvre, en emploi, en santé et en soins médicaux.

Sandy Bryce, gestionnaire, Services aux victimes, au Yukon, dit que, il y a plusieurs années, le système juridique du Yukon examinait de près comment il soutenait les victimes, compte tenu du taux d'échec de 75 p. 100 dans les cas de violence familiale. La plupart des accusés plaidaient non coupable, et les procès étaient retardés de quatre à neuf mois. Souvent, les victimes changeaient leur histoire ou ne se présentaient pas devant le tribunal.

Bryce et ses collègues ont vu le besoin d'une intervention précoce, de plus de divulgations et d'un soutien majeur pour les victimes. Alors, le processus dépendait trop de la déclaration de la victime et pas assez du délinquant. Sur son territoire, 75 p. 100 des victimes de violence conjugale retournent vivre avec leur conjoint. Bryce et ses collègues demandent un tribunal destiné à la clientèle en gestion de cas, où comparâtraient les travailleurs de première ligne (agents de probation, conseillers de programmes relatifs à la violence conjugale, conseillers des services aux victimes).

Bryce décrit ensuite l'origine de la Domestic Violence Treatment Option (DVTO) Court. Moins sévère que les tribunaux ordinaires, celui-ci offre beaucoup plus de soutien. Par exemple, le programme classique de quatre mois pour les hommes qui battent leur conjointe est prolongé de beaucoup – dans certains cas, il peut maintenant durer jusqu'à 18 mois. Les associés en cause (Justice, GRC, etc.) travaillent en étroite collaboration, et l'accent est mis sur la formation polyvalente. Aujourd'hui, les cas évoluent rapidement. Les délinquants comparaissent dans les deux semaines de délit, et 95 p. 100 d'entre eux plaident coupable. Il est demandé aux

délinquants de se présenter mensuellement devant le tribunal et de faire rapport sur les progrès réalisés.

Diane Nannarone, directrice, Initiatives contre la violence familiale, au ministère du Procureur général de l'Ontario, décrit le Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale, lequel est offert à 32 tribunaux de l'Ontario. Les pierres angulaires de ce programme sont l'intervention précoce dans le cycle de la violence familiale, un meilleur soutien pour les victimes, une poursuite plus efficace, la responsabilité des délinquants pour leur comportement. Les délinquants sont divisés en deux niveaux : le niveau de l'intervention précoce est celui des délinquants primaires qui n'ont pas utilisé d'arme et qui plaident coupable. Il se joignent à un programme de 16 semaines axé sur la violence conjugale. Pendant ces 16 semaines, des travailleurs s'occupant de victimes téléphonent à la victime à quatre reprises afin de vérifier si elle a le soutien dont elle a besoin. Il y a une formation élargie pour la police, pour le personnel du tribunal et pour les autres partenaires, ainsi qu'un centre en milieu hospitalier qui recueille les preuves médico-légales. Nannarone attribue le succès du programme à une équipe provinciale interdisciplinaire, aux examens de cas, à la formation et à une participation majeure de la victime et de la collectivité témoin.

Jane Coombe, analyste, Politique et Programmes, de la Victim Services Division au ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, décrit le système de la Colombie-Britannique pour la violence familiale. Bien que la Colombie-Britannique n'ait pas de tribunal communautaire, le processus repose sur des partenariats opérationnels entre les groupes axés sur la diversité (apports et source d'essais auprès de groupes cibles), le secteur privé (sécurité et sûreté), le Justice Institute de la C.-B. (formation), la Legal Services Society de la C.-B. (éducation et sensibilisation), les universités (recherche), les programmes locaux de services aux victimes et la technologie.

Le système consacré à la violence familiale en C.-B. doit améliorer la sécurité des femmes en augmentant la responsabilité du délinquant. Par exemple, une étude récente a examiné les conditions de la mise en liberté par la police, sur promesse de comparaître (PC). Dans une vérification de sécurité de 500 cas, les conditions de la mise en liberté par la police ont été comparées à celles des tribunaux afin de déterminer les différences, le choix du moment, les résultats des causes et les cas présentés aux services aux victimes. L'étude a trouvé des erreurs de préparation qui ont mené à l'annulation de la PC. Par conséquent, il y a maintenant des directives émises par la police et un guide de formation policière.

Les participants de la séance discutent les questions de confidentialité et les protocoles ayant trait au partage de l'information. Par exemple, au Yukon, une ordonnance de non-communication ne peut être écourtée avant qu'une évaluation du risque n'ait été faite. L'ordonnance de non-communication peut alors être assouplie pour que le père puisse partager la responsabilité du soin des enfants. Les participants sont impressionnés de l'originalité du programme du Yukon et se demandent si le succès dépend des personnalités des personnes en cause. Bryce se dit confiante, car d'autres personnes arrivent, et elles s'engagent avec enthousiasme à réussir le programme.

Parvenir à une prestation transparente des services aux victimes pour les britanno-colombiens

Stephen Ford et Laurie Hearty, tous deux du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, présentent un exposé sur les efforts de leur province pour améliorer à fond l'expérience que vivent les victimes d'actes criminels et leur famille. Le crime met les personnes en rapport avec une variété de services. Pendant cette période vulnérable, les victimes peuvent rencontrer du personnel médical, le médecin légiste, la police, les médias et des personnes qui s'occupent de systèmes juridiques et financiers. Le projet de la Victim Services Division cherche à changer les barrières systémiques que les victimes et leurs proches peuvent rencontrer lors de ces interactions. On y tente de s'assurer que les ennuis ne seront pas aggravés par les fournisseurs de service. À cette fin, le projet comporte des consultations approfondies des victimes, de leur famille et des fournisseurs de services.

La phase 1 du projet s'est déroulée en consultation avec les fournisseurs de services. Il y a eu recherche des lacunes du service, et l'accent a été mis sur les mandats des fournisseurs. La phase 2 était une consultation de 73 membres survivants de familles. « No End to the Pain » (pas de terme à la douleur), est un document qui décrit en détail des expériences de survivants et dont le titre a été trouvé à la suite d'une réponse d'un membre d'une famille. Il présente des expériences de familles et les répercussions sur les fournisseurs de services.

Parmi les constatations du projet, il y a la communication insuffisante entre les fournisseurs. De plus, les ressources sont peu coordonnées pour les survivants. Il manque aussi de sensibilité aux expériences des survivants et de connaissances en la matière.

À la phase 3 du projet, l'accent est mis sur les efforts pour amener les participants des phases antérieures, les fournisseurs de services et les destinataires à se concentrer sur les solutions qui élimineront les obstacles et les systèmes. Il en sortira des réponses collectives, utiles pour la politique gouvernementale, et des tentatives pour passer à l'action et à de nouvelles pratiques. Une participante demande si l'on procède à une analyse comparative entre les sexes, axée sur les services. Laurie fait remarquer qu'une telle analyse n'existe pas aux phases 1 et 2, mais que l'équipe tente d'en avoir une à la phase 3.

Un participant signale que la transparence de la prestation des services exige que soit accessible l'information sur les besoins des victimes. Il faudra que ces renseignements puissent être scrutés par le public. Non seulement l'information désirée – notamment les dates de la libération conditionnelle et de la mise en liberté du prisonnier – doit-elle être offerte, mais il faut aussi que la façon de l'obtenir soit claire et facile. Il est nécessaire de travailler en ce sens et que les délais pour recevoir de l'information importante soient opportuns. Un autre participant suggère que les victimes et leur famille soient prévenues des activités importantes. Trouver ce qui a trait aux appels et à des questions semblables ne devrait pas être une tâche pénible pour les parties intéressées. Le système devrait fournir des intermédiaires aux victimes qui veulent de l'information sur le statut des délinquants.

Plusieurs histoires personnelles sont racontées et illustrent la difficulté d'obtenir de l'information. Elles démontrent aussi la froideur du soutien apporté aux membres survivants des

familles. Il est suggéré que le plus proche parent soit prévenu de façon plus délicate d'une mort, et il faut alors un accès immédiat et concret aux ressources aidant à venir à bout du chagrin. Il est aussi recommandé qu'il y ait des psychologues qui donnent les « comptes rendus » aux familles et aux amis accablés pendant les procès difficiles.

Un certain nombre de participants se disent inquiets des conséquences que des restrictions budgétaires ont sur les fournisseurs de service. Un homme signale que Crown Victim Services a été débordé de demandes d'aide, et il a été difficile d'amorcer un dialogue pour commencer à chercher des solutions. Quelqu'un dit que, en C.-B., les services aux victimes dépendant du tribunal ont été éliminés en faveur d'un service connexe. Ce type de problème change d'une province à l'autre; toutefois, beaucoup de participants ont exprimé des inquiétudes quant aux capacités des services existants de répondre à des besoins évidents. Une participante fait remarquer que certaines parties constatent moins d'intérêt chez des membres du gouvernement lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins et aux inquiétudes des victimes et des membres survivants des familles. Hearty dit que beaucoup de parties intéressées avaient l'habitude d'être considérées comme des partenaires, maintenant, on dit qu'elles sont des intervenantes.

Une participante se demandant si ce n'est pas une expression trop générale pour guider efficacement la politique aborde la notion de prestation « transparente » des services. Ford fait remarquer que l'on s'est efforcé d'insister clairement sur la politique et l'action, et que ceux qui ont un intérêt dans le domaine ont participé intensément. L'atelier prend fin en laissant l'impression qu'il y a beaucoup à faire, mais que, aussi, de nombreuses personnes désirent déployer des efforts si elles y sont autorisées.

Adaptation aux besoins des victimes – Efforts de Terre-Neuve et du Labrador pour améliorer les services aux victimes

Le programme des services aux victimes à Terre-Neuve et au Labrador est une affaire de collaboration comprenant les professionnels de la justice pénale et les organismes communautaires. Son mandat est d'assurer que « toutes les victimes participent de façon significative au cheminement de la justice pénale, l'accent étant mis sur “ significatif ” », dit Pam Thomas, gestionnaire provinciale, Services aux victimes.

Bien que les « politiques provinciales ayant trait à l'aide aux victimes fassent preuve de plus d'initiative que par le passé », signale John Scoville, surintendant des prisons, « pour apprécier pleinement l'évolution de la politique qui a mené à une responsabilisation supérieure au sein du système, quelqu'un doit tenir compte de l'histoire et de la culture particulières de la province » :

- La première considération est l'influence extraordinaire de l'Église. « Étant propriétaire foncier dominant, elle exploitait de plus un système scolaire confessionnel, lequel n'a été changé que récemment par référendum », dit Scoville.
- Reflet de la culture conservatrice, traditionnelle, les milieux correctionnels manquaient d'élan. Pendant une décennie, « peu de gestes ont été posés par la haute direction des institutions paramilitaires, caractérisée selon la tradition par une mentalité de portes fermées ».

- Avec peu de possibilités d'emploi, beaucoup de jeunes éduqués de la province émigraient.
- En dernier lieu, de la géographie de la province, y compris les collectivités rurales éloignées, découle un certain nombre de difficultés opérationnelles pour les programmes de prestation.

Deux événements impensables ont servi de catalyseur de changement : le scandale de l'orphelinat Mt. Cashel, lequel a eu des répercussions systémiques dramatiques et a pris par surprise les représentants, non préparés pour le traumatisme communautaire; ensuite, c'était l'évasion d'un délinquant sexuel à risque élevé pendant qu'il était sous escorte, ce qui a laissé les victimes et la collectivité avec une impression de vulnérabilité et de danger. Le gouvernement a dû réagir rapidement aux demandes de responsabilisation accrue. Après une décennie de stagnation, des changements majeurs ont suivi, notamment ceux-ci :

- La nomination d'un surintendant des prisons, du Service correctionnel communautaire.
- Un virage vers un processus de gestion du risque.
- Une restructuration des institutions.
- L'augmentation, pendant cette période, du nombre de femmes embauchées dans les institutions correctionnelles.

Compte tenu des inquiétudes exprimées par la collectivité et les professionnels, un programme de liaison avec les victimes a été offert par le Service correctionnel, et le personnel de ce programme s'est mis à travailler étroitement avec les Services aux victimes afin de préciser les rôles et les responsabilités nécessaires à la mise en œuvre de politiques axées sur les victimes.

Voici les quatre domaines où des politiques mixtes ont été élaborées par les Services aux victimes, les institutions et le Service correctionnel communautaire :

- Protocole de violence conjugale.
- Protocole d'agression sexuelle.
- Avis pour délinquant accusé d'agression sexuelle d'enfant.
- Protocole d'apport de la victime au Programme d'absence temporaire.

Le succès de ces initiatives est, en partie, attribuable aux relations collégiales à long terme qui ont été cultivées à l'échelle provinciale. Et Thomas et Scoville ont parlé de l'efficacité du « simple geste de prendre le téléphone en vue de coordonner des activités avec des collègues ». Thomas croit que la complémentarité entre le Bureau de liaison avec les victimes, les Services aux victimes et la collectivité visée empêche d'aboutir à des ressources incohérentes.

En dépit de tous les changements politiques progressifs, il reste des défis à relever, notamment comment offrir la meilleure prestation de services aux petits groupes, telles les huit à dix femmes détenues au centre correctionnel de Terre-Neuve et du Labrador; comment le mieux répondre aux besoins de la population autochtone, laquelle comprend 15 p. 100 des admissions des installations correctionnelles. Quelle est la meilleure façon d'assurer une participation utile à ces populations?

Davantage de formation s'impose, dont une spécialisée en évaluation des agresseurs sexuels.

Cela « est particulièrement pertinent puisque nous travaillons dans tellement de régions rurales différentes », dit Scoville. En outre, depuis la création des agents de liaison avec les victimes (ALV), en 1994, plus de ressources sont réservées pour répondre aux besoins des victimes. Les ALV bénévoles « ont gagné en 2001 un prix d'excellence pour les services publics; grâce aux ALV, il est possible de continuer d'avoir des travailleurs auprès des victimes des régions isolées », dit Thomas.

En guise de conclusion, les deux présentateurs reviennent sur l'importance de la participation du personnel de première ligne ainsi que de la consultation communautaire au moment de formuler des politiques dynamiques liées aux services aux victimes.

Intervention de plusieurs organismes auprès des victimes et des collectivités

Les participants de cet atelier sont informés directement par des travailleuses de Services aux victimes qui ont été sur les premières lignes lors d'interventions suivant des catastrophes naturelles, ainsi que par une présentatrice s'étant occupé des services aux victimes dans le cadre du procès en cours des suspects de la tragédie aérienne d'Air India en 1985.

Karen Sears, directrice adjointe, Services aux victimes, du comté de Windsor-Essex, faisait partie de l'équipe d'intervention lors de la collision d'autoroute la plus meurtrière du Canada; c'était en 1999 dans un brouillard industriel. Sears décrit les suites de la tragédie et parle de certaines des leçons à en tirer. Elle dit que la collision a fait ressortir le besoin d'aide immédiate à une gamme variée de victimes, y compris les membres des familles des blessés et des morts, les automobilistes témoins de l'accident ou en détresse sur l'autoroute, les autres membres de l'équipe d'intervention qui, dans certains cas, sont sortis de l'expérience avec un traumatisme durable.

La collision a mis en lumière le besoin de travailleurs des services aux victimes qui soient « disponibles, visibles, crédibles et adaptables », dit-elle, ajoutant que la reconnaissance des mérites de leur travail par la police, les pompiers et les autres qui se trouvaient sur la scène a augmenté considérablement depuis la tragédie.

Maryam Majedi, Services aux victimes d'Air India, décrit les suites de l'écrasement de l'avion d'Air India, et traite de certaines des nouvelles notions qui ont été adoptées pour aider les familles et les amis des victimes pendant l'enquête et le procès. Cela comprend une base de données qui permet aux êtres chers et aux victimes de rester en contact (adresses et autres détails), un site Web protégé par mot de passe, contenant l'information la plus récente, un bulletin hebdomadaire, des manuels ainsi qu'un album-souvenir contenant des photographies et des renseignements sur les victimes.

Majedi insiste sur le fait que « la première chose à faire lorsqu'il faut secourir des victimes, c'est travailler ensemble ». Elle souligne aussi le besoin pour les êtres chers d'être protégés contre les journalistes trop zélés et d'être prévenus des décès avant que l'accident soit rapporté aux médias.

Carrie Wilcott, de la Division « E » de la GRC, a aussi travaillé sur les premières lignes lors

d'interventions à la suite de catastrophes. Elle parle des nombreuses façons d'intervenir des services aux victimes après une catastrophe et de certains des défis que doivent relever les professionnels de ces services.

Avec les inondations et les incendies de forêts des plus dévastateurs plus tôt cette année en C.-B., Wilcott dit que les services aux victimes ont été débordés; dans certains cas, d'autres organismes ont fourni des services, y compris l'intervention principale lors de catastrophes. Elle mentionne aussi que, durant les feux de forêt, les travailleurs des services aux victimes ont parfois aidé des collègues de l'intervention d'urgence « dont la maison avait été détruite par les flammes mais qui continuaient tout de même de travailler ». Souvent, ces travailleurs ont eu des tâches « moins directement liées à la catastrophe, notamment apporter de l'aide à un centre de réception, par exemple ».

Wilcott insiste sur le besoin de maintenir des partenariats étroits avec les autres organismes afin qu'il y ait une base pour la grande collaboration nécessaire, puis de demeurer au fait de tous les nouveaux plans d'intervention en cas de catastrophe où les travailleurs des services aux victimes ont un rôle à jouer.

Tracy Porteous, directrice exécutive de l'Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Services de la C.-B., s'attarde aux répercussions communautaires des catastrophes. Elle dit que, après le séisme de la Californie, en 1989, le nombre des cas d'agression sexuelle et de violence familiale a monté en flèche. Les cas de violence faite aux enfants ont augmenté, des enfants « ont régressé, se sont cramponnés et ont été déboussolés ».

Il était « essentiel d'atteindre les collectivités, dit Porteous, mais il y avait peu de coordination pour le court terme. » Elle dit que les services aux victimes ont toutefois répondu, certains groupes réussissant à toucher les hommes et à les détourner de la violence.

Porteous ajoute que des hausses semblables des cas de violence familiale ont été remarquées après d'autres catastrophes naturelles telles que l'ouragan Andrew, à Miami, et les inondations majeures aux É.-U. en 1993 et en 1997. Cette information l'a incitée à étudier ce qui était en place en C.-B. Elle a trouvé qu'il y avait peu de sensibilisation au problème et pas de recherche au Canada sur le lien existant entre les catastrophes naturelles, les autres catastrophes et l'augmentation des cas de violence envers les femmes. Pour aider à améliorer la situation, elle a subséquemment travaillé à un rapport provincial sur cette question et à un manuel destiné à aider les organismes pour femmes et de services aux victimes à se préparer pour une intervention coordonnée. Elle a ensuite invité les participants à accéder à ce rapport et à ce manuel au site Web de son organisme, à <www.endingviolence.org>.

Porteous déclare que, en plus de devoir assurer des besoins fondamentaux de la vie après une catastrophe, les femmes ont besoin d'être évacuées de façon sécuritaire, et de services de soutien affectifs et pratiques, notamment de lignes téléphoniques prioritaires et d'assistance socio-psychologique. Elle peuvent aussi avoir besoin d'intervention policière, d'anonymat et d'aide pour accéder à un refuge. Elle dit, en outre : « L'une des choses les plus importantes que nous puissions faire, c'est de créer un pont entre, d'une part, les groupes d'intervention directe lors des catastrophes et, d'autre part, les travailleurs apportant le soutien aux femmes. »

Jour 2 : le 4 novembre 2003

Discussion des panélistes, notamment sur les droits des victimes prévus dans la *Charte des droits et libertés*

Steve Twist, avocat général du National Victims' Constitutional Amendment Network, fait le point sur ce qui s'est fait aux États-Unis au cours des dernières décennies en matière de droits de la personne. Le groupe de travail présidentiel de 1982, qui s'occupait des victimes d'actes criminels, a recommandé 68 modifications au système de justice pénale, la plupart visant une réforme juridique et culturelle pour tous les praticiens du système. La dernière recommandation était que le sixième amendement de la constitution des É.-U. soit changé et englobe les droits des victimes.

Une discussion a suivi, et l'on s'est demandé si le moment était venu ou non de demander un amendement constitutionnel; il a été décidé que le travail préparatoire n'était pas encore terminé. Des lois ont plutôt été adoptées dans presque tous les États, et 33 constitutions d'État ont été amendées et couvrent maintenant les droits des victimes.

Les É.-U. ont aujourd'hui plus d'une décennie d'expérience avec ces amendements juridiques et constitutionnels. Twist dit que, en dépit des meilleurs efforts de tous, ces nouvelles lois n'ont pas changé la culture du système juridique américain. On refuse toujours aux victimes leurs droits humains fondamentaux. Plus souvent qu'autrement, les victimes sont traitées comme un autre élément de la preuve par les tribunaux modernes.

Twist dit que, à partir de cette expérience, un amendement constitutionnel fédéral est la seule façon de changer fondamentalement la nature du système de justice pénale. Twist cite James Madison : « La seule chose ayant le pouvoir de changer la culture est la loi fondamentale – celle de nous tous. »

Au fond, il s'agit simplement de donner une voix aux victimes – non un veto – dans les poursuites judiciaires critiques. Cela n'enlève rien aux droits du défendeur, dit-il.

Alan Young, professeur de droit à Osgoode Hall Law School, Université York, dit qu'il n'a pas d'opinion définitive sur ce point. L'expérience américaine est instructive; toutefois, les Américains aiment changer leur constitution d'une façon qui n'est pas connue au Canada.

Bien que les victimes méritent d'être reconnues par la constitution, il dit qu'il doute que ce soit une condition suffisante pour franchir effectivement les étapes de l'amendement. Il ajoute qu'il ne croit pas que la culture juridique soit prête pour un tel changement fondamental ou que les amendements constitutionnels faciliteront le changement. « La constitution ne précède pas – elle suit. » Il ajoute que, sans un changement dramatique de la culture juridique, tout amendement constitutionnel qui réussirait serait une « fausse victoire ».

Young dit que les formes initiales de la justice criminelle étaient pilotées par les victimes. « La

situation actuelle est une énorme disgrâce. » Les victimes ne jouent pas de rôle dans la culture juridique contemporaine, dit-il. Une partie du problème est que le rôle des victimes n'est pas enseigné dans les écoles de droit.

En plus de l'éducation, un autre stade du processus est l'ébauche provinciale d'une Charte des droits qui sont exécutoires avec recours. Ce devrait être un projet-pilote de cinq à dix ans, dit-il. Si nous pouvons vivre dans un monde où les agents publics sont responsables des mauvaises décisions qu'ils prennent, peut-être le Canada sera-t-il alors prêt pour un amendement constitutionnel.

David Paciocco, professeur titulaire, Faculté de droit, Section de la common law, Université d'Ottawa, dit que son travail consiste à expliquer pourquoi il pense que les victimes ne devraient pas être amenées dans les salles d'audience, ainsi que l'auditoire le croit. La Charte est le document juridique le plus fondamental; elle définit qui nous sommes, comme nation, puis de quoi devrait avoir l'air notre système de droit.

Il ajoute que l'amendement de la Charte, afin d'y inclure les droits des victimes, pourrait réussir pour un certain nombre de raisons :

- Les plaintes des victimes sont légitimes.
- Les droits des victimes ont tendance à attirer divers acteurs politiques.
- Les droits des victimes tendent à être perçus comme des droits anti-criminels.

Il divise les droits des victimes en deux catégories : droits administratifs et droits découlant de la loi. C'est une mauvaise idée de constitutionnaliser ces deux types de droits, dit-il. Parce que la Charte tend à prévoir des droits généraux (p. ex., les victimes ont droit à la dignité et au respect), elle n'est pas un bon outil pour les changements administratifs, où la précision est requise. Il serait préférable de ranger les droits administratifs avec les modifications statutaires, où les droits pourraient être clairement détaillés avec les recours connexes s'ils ne sont pas respectés.

En ce qui concerne les droits découlant de la loi, il dit qu'il a été reproché au système de justice pénale de mettre l'accent sur l'accusé. Il prétend qu'un procès pénal est une affaire de dégradation de la victime. De cela sont sortis trois principes : le crime est un tort envers l'État et est poursuivi par celui-ci dans l'intérêt public; le procureur n'est pas l'avocat de la victime; l'accusé bénéficie de la notion d'innocence et de la procédure établie. Si vous changez la culture du système de justice pénale et y placez au centre la victime, vous ébranlerez tous ces principes, dit-il.

Ateliers simultanés de la matinée

Intervention en cas de violence conjugale faite aux immigrantes et aux femmes de minorités visibles

La situation des immigrantes et des femmes des minorités visibles qui sont victimes de violence conjugale est complexe, dit Ekuwa Smith, associée de recherche principale au Conseil canadien de développement social. Smith résume les constatations de son projet de recherche sur ce sujet, notant que les situations de ces femmes sont caractérisées par des facteurs clés, notamment ceux-ci :

- la marginalisation économique (par une surreprésentation dans les bas salaires, un accès limité aux formations linguistique et professionnelle, la discrimination et le manque de reconnaissance des titres de compétences étrangers);
- le statut d'immigrante/réfugiée (y compris la menace de déportation, la dépendance d'un mari, la dynamique inégale du pouvoir, le manque de réseau social solide, etc.);
- l'interaction du sexe, de la race et de la classe;
- l'accès à la justice;
- le statut social;
- les difficultés linguistiques;
- le manque de services culturels spécifiques.

Les immigrantes et les femmes des minorités visibles ont tendance à ne pas se fier au système et ne sont pas au courant des services offerts. Le système n'a pas de stratégie efficace pour atteindre ces groupes, et c'est un système qui entame des poursuites, intimidant pour les femmes, lesquelles veulent arrêter la violence sans passer par le système pénal. Il faut davantage d'éducation du public, des changements de politique, afin d'assurer une communication appropriée et des services d'assistance socio-psychologique ainsi que des réseaux de coopération entre les divers programmes.

Interrogée sur la méthodologie de son étude, Smith répond qu'elle a utilisé l'information de l'Enquête sur la violence faite aux femmes, de Statistique Canada, des entrevues téléphoniques en anglais et en français (échantillonnage d'environ 504 personnes), puis sept groupes de concertation, composés de travailleurs de première ligne de diverses collectivités.

Shashi Assanand, directrice exécutive de la Vancouver and Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society, pousse plus loin les idées de Smith, à l'aide de son expérience et de l'approche retenue par la Society. Les politiques et les programmes canadiens ont besoin de modifications pour faire face aux changements démographiques, dit-elle, ajoutant que 46 p. 100 de la population de la C.-B. en 2000 était composée de « minorités ethniques ».

Bien que la violence soit la même pour tout le monde, la réaction culturelle varie, dit Assanand. Faisant allusion à la roue motrice et au volant, dont se servent souvent les travailleurs dans le domaine, elle dit que les immigrantes et les femmes des minorités visibles regardent ces choses d'un autre oeil – leurs besoins varient selon leur culture et ne peuvent être confinés sur un bout de papier. Par exemple, dans la collectivité africaine, la violence n'est pas un sujet que l'on aborde directement; en Asie méridionale, il est facile de faire venir une femme au bureau des services de soutien; dans la collectivité vietnamienne, il « n'est pas question » de faire venir les femmes au bureau. Les travailleurs doivent « interrompre la programmation » des femmes, lesquelles sont submergées de messages culturels, notamment que la famille passe en premier. Toutefois, lorsque les femmes surmontent les blocages culturels internes, leur prochain obstacle est le système. Les problèmes linguistiques sont importants, et cela comprend le recours à des

interprètes inadéquats (p. ex. un homme de même culture, un agresseur ou un enfant).

Il faut que le modèle de l'immigrante soit plus large que celui axé sur la femme et qui sert dans la culture dominante, dit Assanand : il faut inclure la famille parce que l'identité de beaucoup d'immigrantes est enracinée dans la famille. Le modèle dont se sert la Family Support Services Society comprend des travailleurs bilingues et biculturels, qui facilitent les échanges entre les femmes et les travailleurs des foyers de transition; ainsi, les femmes peuvent demeurer dans leur région. Les conseillers bilingues et biculturels facilitent aussi la formation de groupes de soutien ethniques et interculturels habilitant les femmes.

Un problème est que les conjoints des femmes peuvent souvent identifier les travailleurs individuellement et les blâmer de ce qui arrive. Par conséquent, l'organisme se sert de travailleurs spécialisés des services aux victimes, lesquels travaillent en compagnie des travailleurs bilingues et biculturels et accompagnent la victime dans l'appareil judiciaire. Cela ternit l'image des travailleurs biculturels.

La clé, dit Assanand à sa conclusion, est de travailler en partenariat et de faire savoir aux femmes que des solutions se trouvent dans leur propre culture.

Au cours de la discussion de groupe, une participante formule des commentaires sur la différence qui existe entre la sensibilité culturelle et la compétence culturelle, et demande si les organismes ordinaires peuvent offrir des services culturellement compétents. Assanand signale qu'il faut que davantage d'immigrantes et de personnes des minorités visibles participent au processus décisionnel, sur un pied d'égalité. Son message essentiel est que « quelqu'un ne peut pas travailler pour une autre culture ». En outre, le travailleur devrait être quelqu'un qui possède une expérience de cette culture et n'appartient tout simplement pas à un groupe ethnique, mais n'a connu que la vie occidentale. Smith fait remarquer que les « organismes ordinaires sont des camisoles de force » pour les personnes de groupes culturels diversifiés. La compétence culturelle et la diversité doivent se trouver dans tous les aspects d'un organisme. Le groupe discute les façons de combler l'écart existant entre les organismes ordinaires et les immigrantes ainsi que les femmes des minorités visibles, croit qu'une communication dynamique est essentielle, puis fait observer qu'il faut beaucoup plus de souplesse dans les milieux de travail si l'on veut atteindre adéquatement les personnes sur le plan culturel.

Les deux présentatrices signalent que l'absence de participantes et de présentatrices immigrantes et des minorités visibles (distinctes des Autochtones qui, bien qu'elles se heurtent à des problèmes semblables en matière de discrimination et de racisme, ont des défis très différents à relever) illustrent beaucoup de tendances et de thèmes mis en lumière pendant les exposés.

Agression sexuelle – Changements, répercussions et remarques

Janice DuMont, chercheuse scientifique, Centre de recherche sur la santé des femmes, dit que, dans son étude, elle cherche des expériences et des opinions de femmes qui ont été soumises à des expertises judiciaires ainsi qu'à des soins globaux offerts par les centres de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle.

DuMont présente le groupe avec de l'information géographique sur neuf femmes dont les entrevues ont été transcrites à ce jour. Il y a beaucoup de renseignements non scientifiques qui laissent entendre que de nombreuses femmes trouvent que le fait de se servir de la trousse relative aux preuves d'agression sexuelle ressemble à une seconde victimisation. Deux des femmes qui ont répondu à DuMont ont trouvé que cette expérience leur faisait revivre leur cauchemar, mais trois ont vu là un stade habilitant. Trois autres voyaient le stade à la fois comme habilitant et comme occasion de revivre leur tragédie. Au bout du compte, huit des neuf femmes qui ont répondu ont dit qu'elles suggéreraient qu'une amie s'occupe de la trousse d'agression sexuelle si elles étaient elles-mêmes agressées.

En ce qui concerne le recours aux centres de traitement ou de soins en cas d'agression sexuelle, la majorité de celles qui ont répondu (sept) ont dit qu'elles étaient allées à ce centre pour obtenir des soins médicaux. La majorité des répondantes (sept) étaient satisfaites de leurs échanges avec le personnel de ce centre.

En ce qui a trait aux limites de l'étude, DuMont dit que, en raison de la réalisation des entrevues des femmes six mois après leur agression, il était difficile de déterminer si les trousse aident les poursuites. Elle dit qu'une étude de suivi est prévue avec ces femmes 18 mois après l'agression.

Lise Gotell, professeure agrégée, Women's Studies, Université de l'Alberta, dit au groupe que l'article 276 du *Code criminel* a été adopté en 1992. Il interdit de se servir de preuves liées aux antécédents sexuels, mais il reconnaît le pouvoir judiciaire discrétionnaire. Un préambule de l'article souligne que le Parlement est très inquiet de la dominance de la violence sexuée envers les femmes et les enfants et renforce le besoin de faciliter la présentation des rapports sur cette violence. Le préambule ne fait toutefois pas partie de la loi même.

Gotell a analysé 20 jugements rendus après l'affaire *Darrach*. Elle dit que la décision était ambiguë; cette décision déclare que, en assurant la justice fondamentale, le défendeur a droit à une réponse et à une défense complètes; toutefois, il y a aussi le besoin de respecter la dignité des témoins et d'exclure les preuves préjudiciables. En effet, Gotell suppose que le jugement *Darrach* a insisté sur une série d'exceptions aux lois sur la protection des victimes de viol.

Gotell a également analysé 37 jugements rendus après l'affaire *Mills* et relevé un virage vers des demandes de renseignements confidentiels plutôt que de preuves liées aux antécédents sexuels.

Quatre thèmes ont émergé de la jurisprudence :

- La force limitative est liée exclusivement aux mythes jumelés (à savoir, consentement plus probable/crédibilité moins probable).
- La preuve est admissible à partir de caractéristiques « non sexuelles ».
- Il n'y a pas d'explicitation de la relation entre l'art. 276, le sens juridique à donner à « consentement » et la croyance erronée au consentement.
- L'enchâssement des dommages potentiels de la preuve portant sur les antécédents sexuels en ce qui a trait aux droits de la protection de la vie privée est une approche qui omet d'envisager de façon détaillée les conséquences sociétales complexes, conformément à ce

qu'exige le paragraphe 276(3).

Pour s'attaquer à l'agression sexuelle, il faut coordonner les efforts politiques de toutes les compétences lorsque l'expertise de travailleurs de première ligne est en cause. La société est mal servie lorsque l'on tente de réduire de complexes problèmes de genres à une discussion sur les droits des victimes, dit-elle.

Karen Mihorean, chef, Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique, présente au groupe les trois types de sources de données disponibles : données policières (déclaration uniforme de la criminalité et dossiers des homicides); données des victimes (Enquête sociale générale sur la victimisation et Enquête sur la violence envers les femmes, de 1993); données des tribunaux (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse).

Suivent des exemples tirés des données disponibles :

- Les jeunes femmes (de 15 à 25 ans) sont les plus exposées à l'agression sexuelle.
- En 1999, 78 p. 100 des agressions sexuelles n'ont pas été rapportées à la police.
- Le taux des condamnations pour agressions sexuelles des tribunaux pour adultes était inférieur à celui des autres délits (41 p. 100 vs 51 p. 100).
- Les condamnations étaient plus fréquentes aux tribunaux des jeunes pour les cas moins graves d'agression sexuelle (niveau 1).

En ce qui concerne les lacunes de données, Mihorean dit qu'il faut une déclaration uniforme supérieure de la criminalité (présentement à 56 p. 100), des fichiers de données liés (relier les données policières et des tribunaux), les données du Service correctionnel (il n'y a pas d'accès facile à l'échelle nationale), un sondage axé sur les victimes, un échantillonnage élargi de sondage (présentement à 26 000) et un sondage sur les services aux victimes.

Enfants victimes et témoins – Point de vue des jeunes sur la victimisation, par LOVE

Alyssa Kuzmarov, directrice régionale du programme, Projet LOVE , à Montréal (Québec), démarre l'atelier en montrant aux participants une vidéo de quatre minutes sur LOVE, organisme national sans but lucratif, qui travaille avec les jeunes ayant été exposés à la violence, soit comme victimes, témoins ou agresseurs. LOVE offre à ces jeunes des outils – telles la photographie et la rédaction – afin qu'ils aient un moyen permettant d'exprimer leurs sentiments.

Kuzmarov explique que Twinkle Rudberg a mis sur pied l'organisme après le meurtre d'un mari par sa propre femme, en 1972. Rudberg admet que le fils était aussi victime de la violence. Manquant de soutien familial, il s'était enfui et faisait partie d'une bande. Rudberg savait que beaucoup d'autres jeunes vivaient des expériences semblables; il voulait créer un endroit sûr pour eux, où ils pourraient s'exprimer et apprendre de meilleures façons de faire face à la violence dans leur vie. Sa vision n'était pas celle d'un programme de 10 semaines, mais celle d'une collectivité, d'une famille presque, où les jeunes apprendraient à s'aider eux-mêmes et, un

jour, à aider d'autres jeunes.

Le premier programme offert par LOVE a été le photojournalisme. Un journal produit par les participants du programme leur a fourni l'occasion de perfectionner leurs compétences, de dire à d'autres jeunes placés dans des situations similaires au Canada qu'ils n'étaient pas seuls et a donné aux professionnels une idée de ce que les jeunes expérimentaient. La formation en leadership complète ce programme; les participants vont en classe et y ont des activités relatives à la prévention de la violence, notamment des ateliers sur l'intimidation. Il y a aussi un programme d'aînés, pour les jeunes qui participent au programme depuis au moins cinq ans. En outre, les participants de LOVE offrent de la formation aux enseignants et aux parents. Ils réalisent présentement une vidéo sur l'intimidation.

L'organisme accueille 10 000 jeunes par année; près de 75 p. 100 ne quittent pas le programme. Il n'y a pas de statistiques sur les participants, après leur départ du programme. Les participants ont de 13 à 18 ans, et les programmes dans les écoles ciblent les enfants des 5^e et 6^e année. Le financement vient de sources publiques et privées.

LOVE travaille avec les témoins, les victimes et les délinquants. Environ 40 p. 100 de ses participants sont recommandés par le système juridique, et l'organisme offre des cours particuliers aux jeunes qui doivent se présenter comme témoins devant les tribunaux.

Trois jeunes qui accompagnent Kuzmarov à la séance parlent de leurs expériences en matière de négligence, d'agression, de violence et de drogues; ils traitent aussi des attentes irréalistes de leurs parents exagérément protecteurs. Ils expliquent comment LOVE leur a apporté un soutien qu'ils n'avaient jamais eu à la maison. Ils décrivent comment le programme leur a donné confiance en eux, leur a permis de réorienter leur vie, d'affirmer leurs convictions, de remplacer la drogue et la violence par l'exutoire qu'est le photojournalisme, de terminer leurs études secondaires, et de donner le bon exemple aux autres. L'équipe donne un exemple de jeu de rôles qui sert souvent à LOVE dans ses ateliers scolaires, où il est enseigné aux enfants comment aborder l'intimidation; elle invite les délégués de la conférence à visiter une exposition de photographies, préparée par des jeunes du programme.

Présentement offert à Halifax, à Montréal, à Toronto et à Vancouver, le projet LOVE se trouvera à New York et dans d'autres villes, où il dépendra toutefois du financement et du personnel disponibles. L'organisme a aussi conçu un modèle destiné aux collectivités afin que celles-ci élaborent leur propres programmes.

Nouvelle forme d'intégration pour l'approche multidisciplinaire des services aux victimes d'actes criminels – Modèle du Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour

« Tout peut se faire lorsque vous avez la participation communautaire », dit Eva LeBlanc, directrice exécutive du Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour, au Nouveau-Brunswick. Selon son expérience, cet engagement d'intégrer les services est la raison pour laquelle le Centre Beauséjour est devenu un modèle pour les autres collectivités désireuses

d'améliorer les services aux victimes dans leur région. Le Centre est un organisme communautaire sans but lucratif, qui offre de l'assistance socio-psychologique à court terme et des services de présentation aux organismes appropriés; il maintient aussi des partenariats avec divers organismes communautaires; de plus, il offre une approche multidisciplinaire aux services aux victimes.

Dans un aperçu de la région, LeBlanc signale que près de 10 000 familles ont obtenu des services du Centre. Dans les villes plus petites, telles Shediac et Cap-Pele, les populations saisonnières varient grandement, avec 25 000 résidents l'été et une chute dramatique l'hiver. Le revenu annuel moyen est de 20 000 \$. Toutefois, la dépendance du travail saisonnier, notamment le tourisme et la pêche, a haussé encore plus un taux de chômage déjà élevé – maintenant à

16 p. 100.

Jusqu'à récemment, la plupart des services sociaux de la province se trouvaient à Moncton. Toutefois, en 1994, une campagne de sensibilisation du public était lancée par un comité de partenariat provincial en vue d'alerter davantage la population à la violence familiale. Cette tâche a été complétée par un sondage ayant pour objet d'identifier les besoins et qui a aidé les professionnels à comprendre les services requis par les victimes et comment celles-ci pourraient le mieux accéder aux services existants.

En 1997, grâce au soutien financier du Club Rotary, le Centre a pu acheter une propriété et ouvrir ses portes au public le 2 juillet de la même année. Une équipe de bénévoles a été formée pour aider lors des interventions d'urgence. En partenariat avec le Solliciteur général du Nouveau-Brunswick, le Centre a aussi coordonné le Programme des services aux victimes dans la région de Shediac.

Le Centre offre un endroit où les personnes en difficulté peuvent soit venir, soit téléphoner pour demander de l'aide; c'est « un peu comme un guichet unique servant au bien-être des personnes et des familles », dit LeBlanc. Par un seul point de convergence pour l'aide, les victimes peuvent accéder aux services rapidement et dans leur propre localité au lieu de se retrouver sur une liste d'attente de peut-être six mois avant d'être traitées. L'engagement envers l'éducation communautaire (le Centre a des partenariats avec 34 organismes dans la région) a facilité l'accès aux services et favorisé les interventions et les présentations immédiates.

En plus d'offrir aux clients le soutien affectif, l'assistance socio-psychologique à court terme et l'information sur les services offerts, le Centre fait des présentations aux organismes pertinents, notamment ceux-ci : services familiaux, développement des ressources humaines, santé et bien-être, écoles, hôpitaux, etc. Quant au type de clientèle, ce sont les victimes de violence familiale, d'agression sexuelle; les parents ayant des difficultés avec leurs adolescents; les personnes déprimées, suicidaires ou qui sont aux prises avec une séparation ou un divorce, etc. Des bénévoles formés travaillent en collaboration avec la GRC à procurer de l'aide aux personnes et aux familles faisant face à des situations traumatiques en ce qui concerne des soins continus et des services communautaires intégrés pour les victimes. Cela comprend de l'aide, depuis « la scène du crime jusqu'à l'ensemble du processus judiciaire ». Le Programme des services aux victimes, qui relève du Solliciteur général, englobe aussi les services suivants aux victimes d'actes criminels et aux témoins : préparatifs pour le tribunal et soutien au tribunal;

indemnisation des victimes; déclarations des victimes.

L'équipe des bénévoles du Centre comprend onze personnes très bien formées, disponibles 24 heures par jour. Elles répondent à quatre ou cinq appels par mois après les heures de bureau; les présentations aux organismes appropriés se font au cours de la semaine suivant l'intervention. En 2002–2003, le Centre a terminé 488 interventions. Parce que les programmes sont adaptés à la collectivité, la plupart des programmes du Centre ont eu des réactions positives. « Les victimes d'actes criminels sont libérées de l'angoisse de devoir répéter indéfiniment leur histoire d'un organisme à l'autre », fait remarquer LeBlanc. En outre, des programmes complètement bilingues ont été élaborés pour répondre aux besoins et aux inquiétudes additionnelles des victimes, y compris ce qui suit :

- Groupes de soutien pour les femmes maltraitées.
- Réseau de refuges temporaires.
- Gestion de la colère et développement des habiletés sociales des jeunes.
- Forum communautaire pour réduire le taux de criminalité des jeunes.
- Cours d'estime de soi, destinés aux jeunes.
- Programme de mesures de rechange pour les jeunes.
- Hospice Shediak.

LeBlanc attribue le succès du Centre à l'engagement continu de la collectivité. Par exemple, avant l'ouverture du Centre, un comité interorganismes partageait déjà de l'information lors de réunions semestrielles. Pour refléter les divers partenariats, il y a un gros conseil d'administration – 18 membres, dont cinq qui se consacrent à la collecte de fonds. « C'est le financement qui donne le plus de difficulté, commente LeBlanc, mais nous avons augmenté les dons provenant de la collectivité, grâce à des démarches personnelles et à des engagements quinquennaux d'entreprises. » LeBlanc affirme que « lorsque vous commencez à la source, au moment où les collectivités identifient leurs besoins et où le financement est coordonné dans le cadre des services aux victimes, vous obtenez beaucoup pour votre argent ».

En guise de conclusion, LeBlanc fait remarquer que « la sensibilisation communautaire fait intégralement partie du soutien; les personnes des collectivités sont touchées par des événements incroyables ».

Droits de la personne, victimes et justice réparatrice

Michael McGowan, professeur en droits de la personne à l'Université St. Thomas, dit des droits de la personne que ce sont des droits que partagent tous les humains. Ces droits reposent sur les principes de base suivants : égalité, universalité, inaliénabilité, non-discrimination, indivisibilité, interdépendance et responsabilité. La notion de « droits de la personne » existe depuis longtemps; très récemment, elle a pris la forme de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Les droits de la personnes ne sont pas figés, car de nouveaux droits sont encore découverts. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les victimes ne sont pas vues comme passives lors des poursuites, mais comme des personnes ayant des droits et pouvant faire entendre leur voix. L'ONU a adopté une déclaration relative aux droits

fondamentaux des victimes d'actes criminels, fondée sur les principes suivants : droit d'être entendu à divers stades du procès; droit à un procès rapide; droit à une indemnisation; droit au rétablissement des droits fondamentaux de la personne. Ce domaine exige davantage d'attention et de conseils afin d'assurer la protection de ces droits.

Jo-Anne Wemmers, professeure de criminologie à l'Université de Montréal, déclare ensuite que le système de justice pénale repose sur la notion que les crimes sont commis contre l'État et non contre une personne en particulier. La Couronne poursuit l'accusé et *n'est pas* l'avocat de la victime. Parfois, les intérêts des victimes et de la Couronne convergent. Le préjudice causé à la victime devrait être au cœur du système, car, sans préjudice, quel est le fondement de l'intervention de l'État? Et la victime et l'État ont des intérêts légitimes quant à la façon de s'attaquer au crime.

Wemmers énumère les buts de la justice réparatrice : mettre le processus décisionnel entre les mains de ceux qui sont les plus touchés; réparer le préjudice; réadapter le délinquant. Wemmers signale toutefois que ces buts peuvent ne pas convenir aux besoins ou aux préoccupations de la victime. Par exemple, bien que les victimes soient la partie la plus affectée, certaines d'entre elles ne souhaiteront pas avoir de pouvoirs décisionnels. Quant au deuxième but, réparer le préjudice, certains disent que la participation de la victime peut déboucher sur de l'arbitraire ou de l'inégalité dans une sentence. Enfin, le troisième but, réadapter le délinquant; il peut s'agir d'un facteur important pour la sécurité de la victime, mais il est souvent critiqué parce que la victime « sert » alors comme moyen d'influencer le délinquant.

La question, donc, que pose Wemmers, est qu'est-ce que les victimes veulent? Wemmers présente les constatations préliminaires d'une étude sur la satisfaction des victimes dans le cadre d'un programme communautaire de justice réparatrice, puis des constatations internationales. La recherche a révélé que les victimes ne veulent pas de responsabilité en matière de décisions et de sentence; elles veulent toutefois participer au processus et être traitées avec respect et dignité. Les victimes ont insisté sur leur désir d'avoir un « mot à dire dans le processus et veulent que cette voix soit entendue ».

Alors, la justice réparatrice efficace permet aux victimes d'apporter une contribution au processus, à l'État d'être mêlé aux procès, et d'intégrer compensation et apport de la victime dans le système de justice pénale. Par contre, une modification législative n'est fonctionnelle que si elle est accompagnée d'un changement d'attitudes des autorités en cause.

Un participant se demande si cette recherche à l'appui de la justice réparatrice a été faite au niveau de crimes mineurs et si elle était supposée être valable pour les crimes majeurs.

Paul Redekop, professeur de sociologie à l'Université de Winnipeg, croit aussi que la justice réparatrice place les victimes au cœur du processus, mais ajoute qu'elle ne répond pas nécessairement aux besoins de ces victimes. Il déclare que, tant et aussi longtemps que la punition demeurera au centre du système judiciaire, les droits des victimes seront accessoires.

Redekop dit que la notion de punition ressemble aux « trois mensonges des bandes » aux nouvelles recrues : les repréailles sont une protection; la peur égale le respect; « nous sommes

une famille ». En ce qui concerne le premier mensonge, la punition n'est pas une force de dissuasion efficace; les crimes violents aux É.-U. ont *augmenté* après le retour de la peine capitale. Le deuxième mensonge est que la peur de la punition se traduit par le respect de la loi; il n'y a toutefois pas de preuves que la crainte se transforme inévitablement en respect. Quant au mythe « nous sommes une famille », nous ne sommes pas une société « homogène », et beaucoup de contextes ethniques différents sont assujettis aux mêmes lois et punitions. Redekop déclare que, en justice réparatrice, il faudrait un réexamen de principes : réparation vs justice vengeresse.

En réponse à la question d'une participante, Redekop précise que les crimes les plus graves doivent encore passer par le système pénal, mais ils pourraient passer ensuite à la justice réparatrice afin de guérir la victime. Wemmers préconise cette approche intégrée.

Une série d'idées et d'inquiétudes sont exprimées au cours de la discussion suivant les exposés. Une participante est choquée du fait que l'opposition vocale à la justice réparatrice exprimée par des groupes minoritaires n'entrait pas en ligne de compte. Un autre participant s'inquiète de ce que la justice réparatrice semble bonne, en principe, mais peut bien ne pas fonctionner selon les prévisions, en pratique; en fait, elle peut nuire lorsqu'elle sert dans les collectivités où il y a déséquilibre de pouvoir. Dans sa réponse, Redekop émet l'hypothèse que la justice réparatrice pourrait un jour exercer une influence en démocratisation; un autre participant souligne que, avant qu'une cause soit déférée à la justice réparatrice, elle soit examinée afin de voir si elle ne risque pas de causer davantage de préjudice, et insiste sur le rôle d'une présélection et d'une capacité juridique adéquates.

Préparatifs des travailleurs des services aux victimes, à l'heure du changement

La Victim Services Division (VSD) de la Colombie-Britannique collabore étroitement avec le Justice Institute of BC (JIBC) depuis plus de 15 ans afin de donner une formation de base au personnel des programmes financés de services aux victimes.

La conception de la formation pertinente représente un défi particulier au moment où il y a de grands changements au gouvernement et dans ses programmes. C'est le cas en Colombie-Britannique, dit Shelley Rivkin, directrice, Centre for Leadership and Community Learning, Justice Institute of B.C., laquelle a dirigé le développement d'une formation de base pour les travailleurs professionnels de services aux victimes ainsi que pour des bénévoles dans des domaines tels que les refuges pour les femmes.

Les attentes du rôle et de la portée de la tâche des travailleurs des services aux victimes sont plus grandes puisque la complexité des services et des personnes à servir a augmenté. Comme la population de la C.-B. s'est diversifiée davantage, la population des victimes d'actes criminels a fait de même.

Présentement, le gouvernement réduit le financement et le nombre des programmes. Moins de ressources sont offertes pour les travailleurs expérimentés, les lignes d'urgence et l'aide

juridique. Le gouvernement insiste davantage sur les programmes à temps partiel plutôt qu'à plein temps pour les victimes.

La fermeture de palais de justice dans la province a signifié que les victimes et les travailleurs des services aux victimes devaient faire de plus longs voyages, ce qui, souvent, affaiblissait la capacité d'assister à des procès et à des audiences.

Un résultat de ces changements a été de dépendre davantage des bénévoles à la prestation des services aux victimes. Un autre, en formation, a été une plus grande insistance sur le « cyberapprentissage » ou la formation par Internet comme solution au besoin supérieur de compétences et d'habiletés dans un contexte de compressions et de voyages à de plus grandes distances. La formation n'était souvent financée que pour les travailleurs payés des services aux victimes, non pour les bénévoles.

Il en est ressorti un plus grand manque de cohérence dans la formation que recevaient les travailleurs des services aux victimes. La formation de base était offerte en trois modules :

- « Orientation pour les services » était offert en permanence sous forme d'autoformation et de soutien pédagogique.
- « Services de première ligne offerts » était un programme de cinq jours, offert deux fois l'an et en classe.
- « Aptitudes de gestion de programme » – autre programme de cinq jours – était aussi offert deux fois l'an aux travailleurs principaux des services aux victimes.

En outre, une série de cours d'un ou deux jours était offerte pour améliorer des aptitudes de base telles que l'interview, les préparatifs pour le tribunal, puis le soutien. Le programme d'études devait relever plusieurs défis, notamment veiller à la satisfaction des besoins de l'heure. Les travailleurs des services aux victimes devaient souvent attendre plusieurs mois avant d'être initiés. Leur employeur ne pouvait les libérer en raison du manque de financement ou parce qu'il devait attendre qu'il y ait suffisamment de nouveaux recrutements pour justifier une classe. Souvent, les travailleurs des services aux victimes ont trouvé que l'information de leurs cours était trop élémentaire; par contre, pour d'autres, les cours supposaient que les participants avaient des compétences que ceux-ci ne possédaient effectivement pas.

De plus, parce que les programmes ne sont adaptés que lentement aux besoins et aux conditions qui changent, leur contenu ne répond parfois plus aux besoins. Enfin, il n'y avait pas de processus d'évaluation officiel ou d'exigences pour terminer les cours – pas même une attestation de réussite.

En 1996, le Justice Institute élaborait un plan stratégique et un programme d'études pour les travailleurs des services aux victimes. D'abord, il y avait les compétences professionnelles, décrivant précisément les fonctions mêmes de tous les travailleurs des services aux victimes. C'est ce qui pilote le développement de la formation officielle et détermine les compétences et les habiletés requises. Bien que le processus demande du temps et soit souvent fastidieux, les descriptions mettent l'accent sur le rendement, et nous aboutissons à un document à jour et fiable.

Ensuite, une analyse des lacunes compare le document des compétences professionnelles et les compétences offertes dans les modules de formation. Une image claire des points forts et faibles du programme d'études sert de guide au développement du nouveau programme et laisse voir des possibilités de formation supérieure.

Le groupe de Rivkin a conçu les modules de formation qui sont offerts par Internet. L'intention est de former les travailleurs payés des services aux victimes, lesquels peuvent ensuite retourner avec les compétences à leur organisme et former des bénévoles.

L'ensemble pédagogique de base pour les travailleurs des services aux victimes est offert en ligne en C.-B., puis aux autres travailleurs des services aux victimes du pays. Des personnes demandent de l'information sur le programme et demandent si celui-ci peut être offert dans d'autres provinces. Rivkin répond affirmativement. Pour plus d'information, il suffit de communiquer avec elle, à srivkin@jibc.bc.ca.

Femmes disparues et assassinées du centre-ville Est de Vancouver

Des déclarations émouvantes de travailleurs de services et de la parenté de femmes assassinées de Vancouver mettent en lumière certains obstacles systémiques auxquels se heurtent les victimes travailleuses du sexe et leur famille lorsqu'il s'agit d'accéder au système de justice pénale. Les panélistes explorent aussi le rôle vital que joue la coordination au moment de répondre aux victimes et à leurs familles et de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer les réactions du système de justice pénale.

Le retard des rapports, le manque de soutien politique et une profonde incompréhension des femmes qui vivent en marge de la société sont quelques-uns des obstacles systémiques qui ont été identifiés par les panélistes Maggie deVries, Freda Ens et Marilynne Johnny.

« Il y a de terribles délais à rapporter les femmes disparues en raison de la réglementation existante, laquelle ne permet qu'aux membres des familles de rapporter une personne disparue », dit Maggie deVries, écrivaine et sœur de Sarah deVries, travailleuse de l'industrie du sexe de Vancouver. Elle ajoute qu'il y a une « idée erronée dans la société, à savoir que les travailleuses de l'industrie du sexe sont de passage »; leur disparition peut donc signifier qu'elles ont déménagé. « Ces femmes ne sont pas de passage. Elles sont enracinées dans le centre-ville Est de Vancouver », explique deVries.

La travailleuse des services aux victimes, Freda Ens, est d'accord pour dire que la police a tort de croire que les personnes disparues ne veulent pas être trouvées et préféreraient être laissées seules. Ens admet qu'il est difficile d'obtenir de la police un rapport sur des personnes disparues, surtout si les femmes dont on dit qu'elles ont disparu possèdent déjà un dossier pour fugue.

Un des changements importants recommandés est que les personnes non apparentées puissent rapporter une personne disparue, de manière que la police réagisse plus rapidement aux rapports sur des femmes disparues.

Ens fait remarquer qu'une coopération plus étroite entre la police et les travailleurs des services aux victimes est essentielle. Dans le cas des femmes disparues de Vancouver, les travailleurs sociaux communautaires intervenant auprès de familles des personnes disparues avaient une certaine idée des personnes manquantes. La police, toutefois, a été lente ou réticente à admettre l'aspect sériel du crime. Tous les panélistes parlent de la réticence de la police à fournir des ressources suffisantes pour la cause.

« Parce que ces femmes sont en marge de la société, la pression politique est moindre lorsqu'il leur arrive quelque chose », dit deVries, qui signale le contraste existant entre la cause des femmes disparues et une série de cambriolages de garages, à Vancouver, à peu près au même moment. Les cambriolages ont tellement attiré l'attention du public que le maire de Vancouver a offert une récompense substantielle pour obtenir de l'information menant à des arrestations. Ce n'est qu'après des pressions exercées par des familles des femmes disparues que le maire de Vancouver a offert 100 000 \$ pour de l'information permettant de procéder à des arrestations.

Les panélistes prétendent qu'il faut fournir des ressources et un financement adéquats pour conserver en vie les femmes qui travaillent présentement dans l'industrie du sexe. Il y a un certain nombre d'autres recommandations :

- Créer une banque de données sur l'ADN afin d'aider les enquêtes policières relatives aux personnes disparues.
- Obtenir des ressources pour apporter du soutien aux enfants des femmes disparues. « Voici un problème crucial », dit deVries.
- Cesser l'établissement de profils raciaux pour les travailleuses disparues de l'industrie du sexe à Vancouver. Cela induit en erreur lors des enquêtes et a un effet négatif sur les familles des femmes disparues. « Ce n'est pas une affaire raciale, dit Ens. C'est une affaire de femmes et de pauvreté. »
- Renforcer la communication entre les victimes et la police. Marilynne Johnny met en évidence les défis que les travailleurs autochtones qui assurent la liaison ont à relever pour aider les victimes, puis déclare qu'il faut une communication efficace entre tous ceux aidant les victimes et leur famille.
- Examiner le rôle des médias; ils peuvent parfois être inefficaces et nuisibles pour les familles. Johnny dit que les assistants sociaux et les enquêteurs de la police ont trouvé qu'il était de plus en plus difficile de fournir aux familles de l'information sur le cas après l'intervention et la désinformation des médias au sujet de la ferme de Port Coquitlam, en février 2002.
- Donner des moyens permettant aux familles des femmes disparues et assassinées de se rencontrer, de pleurer leur perte, de communiquer et de se remettre. Ens cite l'exemple de la « tente du rétablissement » qui a été installée à Pickton.

Table ronde féministe communautaire

Modératrices : Jane Doe et Lee Lakeman

Jane Doe dit qu'elle a trouvé la séance de l'avant-midi problématique et effrayante. L'information a été présentée avec condescendance, appuyant le système de justice pénale au lieu de le remettre en question. Les tables rondes ont été conçues et animées par des professionnels; il n'y a pas assez de représentants qui ont une expérience du crime – et ce sont les véritables experts. « Si les voix des victimes ne sont pas ici, il n'y a tout simplement pas de voix ici », dit-elle. Elle ajoute qu'il y a aussi un manque d'analyse ou de contenu ayant trait au genre et à la race au programme de cette conférence.

Il importe aussi de se rappeler des enfants et des jeunes au cours de cette discussion, dit une participante. Ils sont souvent omis dans l'équation et fréquemment incapables de parler pour eux-mêmes à un forum d'adultes.

Les problèmes sont la pauvreté, l'isolement et la discrimination, dit un membre du groupe. Tout financement disponible ne va pas aux femmes mais aux organismes. Lee Lakeman ajoute que l'argent ne va pas aux organismes; il reste au sein du gouvernement. Cette conférence est un bon exemple de cela.

Les réponses sont chez les femmes et tout dépend de leur capacité de se débrouiller, dit une participante. Une autre dit que les décisionnaires qui prennent les décisions sont bien intentionnés, mais ils ne comprennent pas la réalité. Doe dit qu'il y a réunion des services aux victimes et des services aux femmes, services qui sont souvent liés au gouvernement et à la police. Dans la plupart des cas, les services communautaires ne sont pas dans le décor.

Doe dit qu'il faut opérer une distinction entre aider la police à aider les femmes et organiser les femmes à l'extérieur du système afin qu'elles connaissent leurs droits. Une participante dit qu'il y a peu de financement pour cette sorte de travail.

Les personnes devraient tirer des leçons des succès du mouvement féministe des décennies antérieures. Beaucoup de services aux victimes ont découlé de ce mouvement; toutefois, comme leur mandat a pris de l'ampleur, ces services ont peut-être oublié leur origine.

Le financement des services aux victimes était une façon pour le gouvernement de s'ingérer dans les groupes de femmes, en particulier en raison de l'autorité grandissante de ces groupes à l'échelle nationale. Cette conférence est le premier résultat national de ce mouvement; il n'y a pas de conférence nationale des femmes financée par le gouvernement.

Le groupe discute la réalité des femmes autochtones au Canada. Un membre du groupe dit que les femmes inuit sont plus exposées aux mauvais traitements et à l'assassinat que les autres femmes canadiennes. Une participante dit qu'elle propose que la période de 2005 à 2015 soit déclarée « Décennie des femmes autochtones ». Si cela se concrétise, peut-être y aura-t-il plus de financement pour ces questions. Le manque de reconnaissance du fait que ce sont là des crimes contre les femmes vaut partout, pas seulement dans les collectivités autochtones, dit une autre personne du groupe.

Les groupes nationaux de femmes devraient lier la question de la violence envers les femmes à celle de l'égalité des femmes, dit Lakeman. Si les demandes de changements ne sont pas

directement liées aux demandes pour l'égalité des femmes, les réponses qui sortiront ne seront pas les bonnes. Toutefois, le gouvernement et les autres ne veulent pas entendre ce type d'argument subtil.

Doe dit que le tollé serait énorme si un autre groupe identifiable quelconque était victime d'un acte criminel toutes les 17 minutes. On discrédite les femmes comme victimes parce qu'elles ne jouissent pas de l'égalité.

Il y a aussi une réunion des problèmes des femmes et des enfants. Le résultat final est que les femmes sont infantilisées et les enfants, sans services. Cela ne sert qu'à se transformer en un autre programme qui tente d'écarter les deux collectivités.

Le gouvernement et les forces de la droite sont disposés à dire que les femmes peuvent avoir les droits de la personne et les services minimaux, mais non l'autoorganisation, dit Lakeman. Cela retire aux femmes le droit d'organiser et de demander une redistribution de la richesse et du pouvoir. Le gouvernement canadien entend la droite, mais non les femmes ordinaires, dit-elle.

Doe termine la séance en demandant aux femmes d'être politiques et d'éduquer leurs filles.

Ateliers simultanés de l'après-midi

Atelier des témoins silencieuses

Toute collectivité du Canada peut adapter le projet Une témoin silencieuse, décrit comme une manière de soigner profondément les familles et les collectivités affectées par la violence familiale. Inspiré du projet américain, qui a débuté en 1990, le projet Une témoin silencieuse du Nouveau-Brunswick était officiellement lancé en novembre 2002, et c'est le premier du genre au Canada. Il comporte neuf silhouettes de femmes tuées dans un contexte de violence familiale. Chaque silhouette a son bouclier contenant de l'information sur une femme particulière.

L'information personnelle sur les boucliers provient de membres de la famille, lesquels, dans tous les cas, voulaient participer, explique Joan Despres, coordonnatrice, Services aux victimes, à St. Stephen au Nouveau-Brunswick. Dans un cas, les premiers mots de la fille lorsqu'elle a pris connaissance du projet ont été « Enfin, quelqu'un fait quelque chose pour ma mère. » Ce projet soigne très bien les familles parce qu'il leur donne une voix et l'impression que la personne apparentée est honorée. L'information personnelle des boucliers est une caractéristique du projet du Nouveau-Brunswick (le projet américain ne fournit que des statistiques).

Le projet Une témoin silencieuse est clairement sensible aux familles des victimes et tente d'obtenir l'autorisation de la famille avant de créer une silhouette. Le personnel du projet trouve d'abord la famille, explique le projet, et invite la famille à présenter du texte pour le bouclier. Les familles peuvent jouer un plus grand rôle si elles le désirent. Les Services aux victimes sont souvent le point de contact pour les familles, bien que, dans certains cas, un intervenant en

maison de transition soit la meilleure personne-ressource. À ce jour, il a été difficile de trouver des membres de la famille dans deux des cas, mais les efforts en ce sens continuent.

Therese Murray, directrice exécutive de la Muriel McQueen Fergusson Foundation, explique que la création des silhouettes est une façon de soigner toute la collectivité, y compris les personnes qui ont connu la femme et se sentaient impuissantes face à ce qui s'était produit pour elle. La construction des silhouettes comprend des dons de matériel, d'espace et de main-d'œuvre et peut réunir la famille, la collectivité et des fournisseurs de services (y compris la police, des intervenants en maison de transition, des écoles et des membres de syndicats).

Les activités communautaires permettent une réanimation par les silhouettes, dit Murray, ajoutant qu'il y a des règles pour réserver les silhouettes, lesquelles « méritent le respect que les personnes n'ont pas eu dans la vie ». Les activités peuvent être des occasions de parler de la violence dans la collectivité. Par exemple, la pièce *A Young Woman's Cry for Help* (appel à l'aide d'une jeune femme), qui est présentée dans les écoles, ainsi que la discussion qui suit avec les jeunes, favorisent potentiellement le changement.

Deborah Doherty, directrice exécutive, Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, parle de son rôle dans la recherche d'information sur les femmes qui ont été assassinées dans un contexte de violence familiale, de l'analyse de ce matériel et de la quête de thèmes récurrents. Le but est de dépasser l'interprétation habituelle de ces incidents comme cas isolés. L'analyse aide les femmes à parler de questions qui requièrent de l'attention ou des ressources. Au Nouveau-Brunswick, 70 p. 100 des femmes assassinées dans un contexte de violence familiale se trouvaient dans des régions rurales. C'est un point important qu'il faut souligner dans les efforts d'éducation du public, parce que les personnes croient encore que la violence est un problème urbain et tendent à sous-estimer l'importance des mauvais traitements dans les régions rurales. Les victimes avaient des antécédents, des emplacements et des occupations différents; les deux tiers d'entre elles étaient dans des unions de fait ou vivaient avec une connaissance. Les statistiques révèlent que « le domicile n'est pas un havre de paix » pour les femmes; de plus, souvent, les fusils servent dans le cycle d'intimidation. Pour beaucoup, quitter un conjoint ne garantit pas la sécurité; ce qui est en harmonie avec l'information de Statistique Canada qui démontre que la violence continue pour près du tiers des femmes qui ont quitté un conjoint violent.

Parmi les facteurs de risque d'homicide conjugal au Nouveau-Brunswick se trouvent l'isolement, la présence d'armes à feu, un passé familial comportant de la violence, un casier judiciaire, un passé psychiatrique, l'usage de drogues et d'alcool. Il est important de s'attaquer aux problèmes de droits et de sécurité, d'assurer le soutien communautaire et de fournir des ressources aux femmes victimes de mauvais traitements (surtout dans les régions rurales).

Le groupe du Nouveau-Brunswick espère que les autres provinces adopteront le projet : « Nous voulons partager ce que nous avons fait et dire aux autres que nous pouvons les appuyer », dit Doherty. Pour plus d'information sur le projet du Nouveau-Brunswick, veuillez téléphoner au (506) 453-3595, ou consulter le site Web américain <www.silentwitness.net>.

Tout en famille – Intervention auprès des survivants de l'inceste dans les collectivités rurales et autochtones du Nord

Le récit prenant de Marilyn Smart, portant sur les années d'agression sexuelle par un frère aîné, a soulevé la délicate question des motifs du secret et du silence persistants, qui camouflent l'inceste dans les collectivités du Nord. Que manque-t-il dans ces collectivités qui encouragent un secret et un silence persistants en matière d'inceste? La réponse, disent les panélistes et les participants, est le manque de personnel compétent, d'éducation du public (particulièrement de programmes adaptés aux âges dans les écoles) et le manque de services et de personnel de soutien pour les victimes.

Au cours de ses années de mauvais traitements, Smart, lorsqu'elle était jeune, n'avait personne à consulter et aucun endroit où aller dans les petits villages du Nord ontarien, région où vivait sa famille. Les menaces de meurtre de son frère et le refus de ses parents d'admettre le problème la laissaient seule, prise au piège, craintive, sans défense et victime.

Smart était réticente au début à se prévaloir du système de justice pénale. Elle craignait de perdre sa famille, laquelle était associée à l'agression sexuelle en refusant d'en admettre l'existence. « Je me sentais tellement coupée de mes sentiments. Il me fallait un moyen de faire admettre à ma famille qu'un crime avait été commis. » En octobre 1992, Smart retournait à Bracebridge, Ontario, et elle a intenté une poursuite judiciaire.

Elle conseille vivement aux survivantes de défier leur agresseur et de recourir à la police. En dépit de longs délais et de nombreuses tentatives de la défense de gagner du temps, Smart dit qu'elle croit au système de justice pénale. « Je n'ai jamais senti une telle validation en tant que personne », dit Smart, qui a fini par obtenir une condamnation contre son frère. La procédure d'appel l'a transformée : de personne voyant la vie avec les yeux d'une victime, elle la voit maintenant comme survivante. « Cela m'a aidée à maîtriser ma vie », dit-elle. Le système de justice pénale a condamné son frère à une année de prison et à six mois de probation.

Smart dit que son histoire n'est pas unique. « La mienne est une des histoires ordinaires d'inceste. C'est une histoire de famille qui détourne la tête, d'un agresseur qui n'éprouve pas de culpabilité, une histoire relative aux faiblesses du système de justice pénale. »

Un des plus grands obstacles à l'amélioration des interventions face aux symptômes de la justice pénale lorsqu'il faut répondre aux besoins des survivantes d'inceste dans les collectivités éloignées est leur réticence à parler de l'expérience. « Nous représentons ici celles qui sont vraiment réduites au silence », dit Donna Lee Iffla, directrice exécutive du Amelia Rising Sexual Assault Centre, de Nipissing.

Bien que l'inceste soit une forme d'agression sexuelle beaucoup plus répandue que le viol par un « étranger » et les enlèvements par des pédophiles, les médias sont généralement réticents à aborder le sujet. « Il y a des tabous et de la résistance sociale s'il s'agit de parler d'inceste, et il nous faut les surmonter », dit Iffla.

Après l'exposé de Smart, plus de 40 personnes participent à un jeu : « How do you feel? »

(comment vous sentez-vous). Elles reçoivent une série de scénarios reflétant les obstacles sociaux, culturels et géographiques auxquels font face les survivantes des collectivités rurales et autochtones du Nord. Helen Debassie, directrice exécutive des Muskoka/ Parry Sound Sexual Assault Services, a conçu le jeu et le présente.

La séance tire à sa fin, et les participants formulent les recommandations suivantes sur la façon de réagir aux obstacles sociaux, culturels et géographiques qui sont ceux des survivantes des collectivités du Nord :

- Veiller à ce que les survivantes de l'inceste aient accès aux travailleurs sociaux, aux enquêteurs de la police et à du soutien de « l'extérieur de la collectivité », qui est perçu comme « neutre » et n'a pas de liens étroits avec les victimes ou les accusés.
- Intégrer ou coordonner les services de soutien pour les victimes et les enquêtes policières.
- Améliorer la collaboration entre les organismes et la formation.
- Sensibiliser davantage la collectivité à l'inceste, à l'aide de campagnes efficaces d'éducation du public.
- Éduquer les enfants et les enseignants au sujet de l'inceste, en offrant des ressources adaptées aux âges et des manuels de formation dans les écoles.
- Améliorer l'appui des groupes affinitaires.
- Offrir des aides visuelles sur l'inceste, qui exposent les différences sociales et culturelles.
- Fournir des opératrices de lignes d'urgence mieux formées et connaissant davantage les ressources multisectorielles.

Hero's Journey – Voyages d'enfants qui vivent avec des femmes victimes de mauvais traitements

Bien que 80 p. 100 de leurs clients soient des femmes victimes de violence familiale, les victimes secondaires sont presque toujours des enfants, dit Vibha Vohra-Bhalla, directrice exécutive intérimaire, Victim Services of Peel. L'organisme commence son travail avec la majeure partie des clients dans les 24 à 72 heures de leur rapport à la police, et la plupart des femmes expriment un certain nombre d'inquiétudes au sujet de leurs enfants au cours de cette période.

Les enfants qui vivent avec la violence familiale font face à des conséquences considérables pour leur développement; les symptômes peuvent comprendre, entre autres, un comportement intimidant, de l'agression générale, de la dépression, de l'angoisse, un repli sur soi, un comportement oppositionnel, des signes du syndrome de stress post-traumatique. Les Victim Services ont trouvé que les enfants qui sont témoins de violence familiale ou vivent en sa présence ont besoin de ceci :

- Partager et normaliser leur situation.
- Comprendre leur situation.
- Apprendre à se débrouiller dans cette situation.
- Faire preuve de résistance.
- Décider de quelle façon aller de l'avant.

Tenant compte de ces besoins, Victim Services of Peel a conçu un jeu de table désigné par *Hero's Journey* (voyage du héros). Le jeu est destiné à aider les travailleurs des services aux victimes à évaluer les enfants qui vivent avec la violence familiale et à enseigner à ces enfants une partie de la dynamique des relations saines et malsaines.

Le développement et la production du jeu ont été partiellement financés par HEAL (Help End Abuse for Life), la Princess of Wales Foundation, le Peel Catholic School Board et le HEAL Network.

Le jeu est une activité amusante pour les enfants de 5 à 12 ans. Les enfants plus âgés peuvent aussi s'en servir. Le jeu comprend un carton de jeu, des jetons de caractères ou des marqueurs, un disque compact qui contient des activités, une brochure contenant des images, où il est prévu que le dessin et l'écriture font partie du jeu.

L'intention est d'enseigner aux enfants à résoudre les conflits de diverses façons saines. En jouant, les enfants jouent le rôle d'un héros, et il leur est demandé de relever des situations semblables à celles de leur vie, puis de choisir des options.

Le jeu prend la forme d'un labyrinthe; les joueurs s'y déplacent, choisissant des options chemin faisant. Il leur est demandé de rédiger un bout de compte rendu qui documente le « voyage de leur héros » à divers stades. Le dédale comporte quatre « rites de passage »; il est demandé au joueur de choisir des options importantes pour la vie, et le jeu lui enseigne les compétences appropriées. Ces thèmes – héros, quête et rites de passage – se retrouvent dans toutes les cultures, dit Vohra-Bhalla.

Pendant que les enfants jouaient à ce jeu, les travailleurs des services aux victimes ont constaté que les enfants s'identifient facilement au héros en quête de quelque chose; ils peuvent apprendre à se connaître, découvrir leurs points forts et faibles, leur situation de famille et les options qui s'offrent à eux.

L'élément dessin du jeu est un art expressif; souvent, les enfants qui vivent dans un climat de violence familiale s'habituent à supprimer leurs sentiments et à dissimuler la situation. Le jeu est sans danger pour eux s'ils expriment leurs sentiments à propos de leur situation. Ainsi, c'est comme se costumer, dit Vohra-Bhalla.

Les réponses, les inscriptions du compte rendu et les dessins que font les joueurs pendant le jeu, tout cela devient des aides précieuses du travailleur des services aux victimes dans son évaluation de l'état d'esprit de l'enfant et dans la détermination de ses besoins. Vohra-Bhalla dit que les adultes qui jouent à ce jeu avec les enfants, qu'ils soient des travailleurs de services aux victimes, des employés de conseil scolaire, etc., doivent faire ce qui suit :

- Veiller à ce que l'enfant se sente en sécurité et confortable.
- Nouer ou cultiver une relation de confiance.
- Participer au jeu en respectant la situation et les besoins de l'enfant.
- Écouter attentivement l'enfant.
- Informer et éduquer l'enfant pendant la séance.

L'adulte *ne doit pas* faire d'interprétation ou de traitement pendant le jeu. Il doit plutôt se servir de dessins pour amener l'enfant à donner les réponses appropriées et à parler des leçons morales.

Lorsque le jeu a été au point, Victim Services of Peel en a produit et distribué 500 exemplaires par l'entremise du Catholic School Board, du Public School Board et d'autres organismes travaillant avec les enfants témoins de violence familiale : la Children's Aid Society, les Family Services, et les installations spécialisées en santé mentale des enfants. Le jeu est maintenant offert à tout organisme, au coût de 90 \$.

Coordination communautaire de la sécurité des femmes – Stratégie efficace pour mieux assurer la sécurité des femmes en Colombie-Britannique

Tracy Porteous, directrice exécutive, B.C. Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Programs, commence la séance en présentant une histoire du mouvement de la base axé sur la sécurité des femmes en Colombie-Britannique. C'est un mouvement progressiste; il y a maintenant de nombreux partenaires s'occupant de la prestation de services de sécurité et aux victimes. Toutefois, il y a un énorme besoin de coordination, car il y a de nombreux secteurs qui mettent en œuvre la politique fédérale ou provinciale sans comprendre les rôles des autres acteurs. Elle explique que, lorsque des services additionnels se trouvent à l'extérieur du système, le besoin de coordination est encore plus grand.

Porteous fait le point sur des enquêtes et des rapports déterminants qui, demandant de l'assistance socio-psychologique et des défenseurs communautaires, ont signalé le besoin de coordination. Aujourd'hui, 50 collectivités de la Colombie-Britannique ont des projets de coordination et cherchent à favoriser les liens régionaux et provinciaux. La situation en Colombie-Britannique est un modèle de groupe intersectoriel qui milite en faveur des femmes, et travaille simultanément à plusieurs niveaux.

Porteous décrit les avantages de la coordination : elle identifie les acteurs du réseau combattant la violence envers les femmes dans une collectivité; elle réunit les acteurs, met un terme à l'isolement et réduit le chevauchement des efforts; elle permet à des partenariats significatifs de croître à partir de relations reposant sur la confiance et la responsabilisation; elle enseigne aux fournisseurs de services à analyser leurs réponses en fonction de la sécurité des femmes (et élargit la compréhension de « sécurité »); elle habilite les membres d'un groupe professionnel à faire des changements qui auront des effets pratiques pour les femmes victimes de mauvais traitements; elle relie les travaux servant à mettre un terme à la violence envers les femmes dans l'ensemble de la province.

Gail Edinger, coordonnatrice régionale, Community Coordination for Women's Safety (CCWS), explique que l'organisme travaille avec de petites collectivités rurales qui veulent élaborer de nouveaux projets de coordination (notamment des ateliers et des ressources). L'organisme offre de l'analyse de problèmes, le suivi et l'élaboration de solutions à des problèmes pouvant apparaître localement mais qui exigent une réponse à un niveau supérieur. La CCWS offre aussi un modèle de projet de coordination, des documents d'information, des groupes régionaux de discussion, un site Web, des groupes de discussion en ligne, une formation en leadership, un

forum provincial et un modèle de conception de protocole.

Le groupe de travail de la CCWS comprend des représentants des collectivités autochtones, des immigrants, des handicapés, des tribunaux pénal et civil, du Justice Institute of B.C., de la GRC, de la B.C. Association of Chiefs of Police, du gouvernement provincial, du Service correctionnel du Canada et des fournisseurs de services communautaires.

Voici certaines leçons que la CCWS a tirées : la définition de « rural/éloigné » est générale, et s'attaquer à la discrimination contre les femmes est une tâche qui prendra beaucoup de temps. Quant aux changements majeurs au sein du gouvernement de la C.-B., ce sont les collectivités qui ont été le plus frappées, et le besoin de partager de l'information est plus grand que jamais. L'organisme admet qu'il a besoin de stimuler sa stratégie de partenariats, et ce, auprès de groupes (telles les femmes autochtones) qui n'accèdent pas à ses services.

Pendant la discussion, les participants échangent leurs idées sur les difficultés des frontières divergentes (p. ex., les frontières de la santé, de la police et des écoles peuvent différer grandement entre elles). La solution de la présentatrice à ce problème est de signaler le problème au prochain niveau supérieur ou de travailler avec un partenaire différent. Par exemple, dans les régions où il n'y a pas de services aux victimes, il est suggéré de travailler avec la police, la Couronne ou les infirmières de la santé publique.

Victimes et justice réparatrice

Priscilla deVilliers, Office des affaires des victimes d'actes criminels, en Ontario, dit qu'elle a abordé cette question du point de vue de la victime. Elle dit qu'elle éprouve le besoin de faire des remarques sur l'ampleur des mauvais traitements que les victimes d'actes criminels ont subis si, dans un pays comme le Canada, les personnes ont cru nécessaire de légiférer en matière de droits des victimes.

Elle fait remarquer que la justice réparatrice est un outil supplémentaire, capable de jouer un rôle spécifique dans le système de justice pénale. Bien que le taux de satisfaction soit élevé pour les programmes de justice réparatrice et que ceux-ci répondent souvent aux besoins des deux parties, il y a un certain nombre de lacunes, y compris la durée de la période nécessaire aux préparatifs des parties, aux fins de la participation adéquate au processus. DeVilliers prévient aussi l'auditoire : il ne faut pas permettre que les beaux principes fassent perdre de vue aux travailleurs les réalités existant dans certaines collectivités (p. ex. les représailles). Il y a un fossé à combler entre les principes et la pratique, dit-elle.

DeVilliers a procédé à un sondage sur la documentation traitant de la justice réparatrice, et ce, pour le Procureur général de l'Ontario. Elle est à mettre sur pied une série de groupes de concertation. Il faut plus d'apport des victimes et des groupes de victimes de tous les secteurs de la société, dit-elle.

Elle met en garde le groupe : un outil potentiellement précieux pourrait être détruit si les paramètres, les directives et les normes ne sont pas déterminés.

Kay Medland, du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la C.-B., a vu les avantages d'une justice réparatrice rendue de façon responsable. Elle fait toutefois remarquer qu'il y a divers modèles en activité en C.-B., lesquels comportent des niveaux variés de formation et de compétences. Pour être efficace, la justice réparatrice, dit Medland, doit être axée sur la victime, cibler le délinquant et être pilotée par la collectivité. Elle dit que la Victims Services Division, en C.-B., veille à ce que soient reconnus les besoins des victimes d'actes criminels.

Medland énumère un certain nombre de pratiques exemplaires liées aux victimes et à la justice réparatrice :

- Assurer le droit des victimes à la protection de la vie privée.
- Sensibiliser de façon continue la population à la victimisation.
- Veiller à ce que les travailleurs soient bien formés.
- Collaborer avec les services aux victimes.
- Concevoir une marche à suivre pour la présentation des victimes.
- Rappeler que les victimes sont faciles à influencer et vulnérables face aux pressions.
- Rappeler l'empressement des victimes à participer.
- Déterminer les politiques de présentation de la police, des tribunaux, etc.
- Assurer une cohérence dans l'information offerte aux victimes.
- Veiller à ce que les victimes soient informées des résultats.
- Reconnaître que le résultat est aussi important pour la victime que pour le délinquant et la collectivité.
- Mettre en œuvre un processus d'évaluation axé sur les victimes.

Sandi Bergen et David Gustafson, codirecteurs de la Fraser Region Community Justice Initiatives Association (CJI), donnent vie à la justice réparatrice pour les participants de l'atelier, et ce, en montrant une vidéo d'un jeune homme parlant de son expérience en matière de justice réparatrice. Avant de montrer la vidéo, Bergen informe les participants du fait que les CJI s'occupent de crimes graves et violents; ensuite, les processus de la justice pénale et réparatrice ne se déroulent qu'après le procès et que lorsque le délinquant a écopé de sa sentence. Elle ajoute qu'elle s'inquiète de programmes soi-disant de justice réparatrice qui fonctionnent sans que la victime y soit intégrée.

Dans la vidéo, le jeune homme dit que quelqu'un qu'il connaissait l'a agressé sexuellement entre 10 et 16 ans. Cela a commencé le jour suivant les funérailles de la mère du garçon. Le jeune homme dit que, pendant le procès, il avait eu l'impression d'être sans importance et ne se sentait pas capable de tourner la page. Pendant le cheminement de la justice réparatrice, il a été autorisé à s'asseoir avec son agresseur et à lui poser des questions de base (p. ex. : Acceptes-tu la responsabilité de l'agression sexuelle dont j'ai été la victime?). Pour le jeune homme, le processus était purificateur. Après une conversation d'une journée avec son agresseur, il dit qu'il a été surpris de constater qu'il pourrait lui pardonner. La séance a été enregistrée sur bande magnétoscopique et jouée pour la famille de la victime. Ils ont également été capables de tourner la page.

Il dit que son agression ne définit plus qui il est. Il dit aussi qu'il commence un nouveau chapitre de sa vie; il n'est plus une victime, mais plutôt un survivant de l'agression et du processus judiciaire.

Après la vidéo, Gustafson montre au groupe un outil d'évaluation du stress consécutif à un traumatisme dont il s'est servi avec ses clients. L'outil décrit un certain nombre de symptômes regroupés en trois catégories : intrusion (p. ex. retours en arrière), repli sur soi (p. ex., la peur), excitation (p. ex., la colère et la rage). Il est demandé au client d'indiquer la présence et la fréquence des symptômes. Ce processus se déroule avant et après la séance de justice réparatrice. Montrant au groupe les listes antérieure et consécutive du jeune homme de la vidéo, Gustafson fait ressortir que presque tous les symptômes sont disparus.

Éducation et services pour les victimes d'actes criminels – Théorie et pratique

« Le crime est un processus, non un incident, dit James Hill, Ph.D. La victimisation entraîne des changements cognitifs chez la plupart des personnes. » Très peu de recherche a été faite sur les effets psychologiques du crime et les répercussions du traumatisme sur les victimes. Hill, psychologue privé de Victoria, fait remarquer que son étude de la documentation pourrait améliorer la compréhension relative à la mise en œuvre des services et des programmes pour les victimes.

Hill suggère que les fournisseurs de services professionnels examinent les caractéristiques de la personne avant la victimisation, notamment celles-ci :

- Antécédents des agressions physiques et sexuelles de l'enfance.
- Antécédents liés au syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et gravité des crises passées.
- Antécédents en matière de victimisation ou de traumatisme.
- Antécédents psychiatriques, en particulier la dépression.
- Antécédents psychiatriques familiaux.
- Caractéristiques de la personnalité.
- Antécédents de prises en charge.
- Antécédents des relations interpersonnelles.

Les caractéristiques des victimes telles que le sexe, l'âge et les antécédents auront aussi des effets sur l'expérience de la personne. « Les fournisseurs de services, dit Hill, devraient se servir de ces indicateurs en vue de réduire au minimum la victimisation secondaire. »

Après un incident, dit Hill, « Les victimes peuvent avoir une réaction dissociative, qui est l'indice le plus puissant du SSPT. » En outre, le choc initial peut être accompagné d'une variété de comportements adaptatifs qui interfèrent avec l'encodage de l'expérience dans la mémoire à long terme. Lorsque les incidents ne sont pas encodés cognitivement, la dissociation de la victime peut être aggravée par la dénégation; il est ensuite plus difficile de se remettre en route à partir de l'incident.

En clair, il faut un soutien social et un continuum des soins. « Les victimes ont besoin de savoir où sont les ressources et ce à quoi elles doivent s'attendre », dit Hill. Par exemple, les fournisseurs de services doivent permettre à une victime d'éprouver ses réactions émotives et de s'en occuper. Bien qu'aucun modèle d'intervention d'urgence ne convienne à tous les cas, les professionnels s'entendent pour dire que les victimes ont besoin de soutien pour relever les défis initiaux de la survie après un crime.

Pendant que la victime passe au « stade de la transition et de la protection » du traumatisme, il faut une adaptation à son nouveau statut de « victime du crime ». Pour comprendre les comportements de la victime pendant les stades, il faut aider à trouver le niveau et le type de service requis. Souvent « le trajet des victimes empire avant de s'améliorer », dit Hill, et les victimes ont besoin d'« aide pour se redéfinir en tant que survivants ». Ce processus de « fabrication du sens » débouchera souvent sur des enjeux puissants pendant que la victime « revient à la vie ». Les fournisseurs de soins devraient faire valoir la notion que la survie est un signe de force; les capacités positives de prise en charge peuvent être très habilitantes pour les victimes. La rétablissement, toutefois, ne signifie pas revenir à l'état précédant la victimisation. Hill prétend qu'il faut de la recherche plus poussée pour apparier les expériences de la victime (le pratique) et les options de traitement efficace (la théorie). Il dit que les liens communautaires peuvent aider à empêcher une victimisation future.

Pour Connie Manitowabi, travailleuse d'un refuge de la Première nation Wikwemikong, la voie du théorique au pratique est très fréquentée. Demandant aux participants de se joindre à elle pour « occuper la place de la vérité, symbolisée par la plume d'aigle », elle parle de la victimisation de la population des Premières nations, et insiste pour que le groupe « admette que les peuples autochtones ont été traumatisés ». La société, dit-elle, « doit valider nos expériences, tout comme elle le fait pour une victime ».

Manitowabi fait valoir que les expériences et les besoins des immigrantes, puis des femmes des minorités visibles en particulier, sont uniques, et parle de l'importance d'un projet en cours consacré à « l'éducation et à l'information juridiques du public », par l'entraide. Gayle Broad, chef de projet, parle davantage du projet, qui se trouve à Sault Ste. Marie et permettra de former de 16 à 20 femmes pour travailler à l'entraide dans les affaires de violence familiale. Le personnel du projet « Just Between You and Me » (entre vous et moi seulement) travaille avec des femmes autochtones isolées des réseaux sociaux et des fournisseurs de services. Les organisateurs font du recrutement auprès de divers groupes, et ces femmes transmettront l'information à l'aide de divers réseaux communautaires.

Grâce au groupe consultatif du projet, les travailleurs évaluent les besoins communautaires et déterminent la meilleure façon d'obtenir et de véhiculer l'information. Bien qu'une bonne partie de l'information existe déjà, Manitowabi et Broad insistent : « C'est un mode de prestation qui est vraiment unique. » D'ici mars 2004, le groupe espère commencer à élaborer le modèle de ce réseau de soutien et à adapter l'éducation à la collectivité.

Options de relations positives avec les jeunes – Partie I

Dawna Speers est la mère d'une adolescente assassinée en 1991 par son ancien petit ami. Cherchant à éviter que d'autres adolescents se retrouvent dans une situation semblable à celle de sa fille, Speers a fondé la Speers Society.

Speers fait part de ses expériences à titre de victime d'un crime violent. Les victimes passent par l'incrédulité – elles sont stupéfiées et choquées. Les victimes survivent aussi avec une grande capacité de récupération; souvent, elles utilisent leur angoisse et leur colère en vue d'aider la société en général. Speers dit qu'elle a éprouvé de l'affliction, de la mélancolie, un sentiment de perte et une impuissance totale.

Speers loue les mérites de la police, laquelle a apporté le soutien crucial. Après la sentence, des membres de la parenté du délinquant ont approché Speers, s'excusant de ce qui s'était produit. Speers signale que ces personnes étaient également des victimes.

Après les procédures judiciaires, Speers se demandait que faire de ce qu'elle avait appris. Elle a rédigé l'histoire de sa fille, en partie pour trouver ce qui aurait pu avoir été fait autrement. Elle a réalisé qu'il y avait des signes d'une relation mauvaise. Afin que d'autres adolescents échappent au destin de sa fille, elle a commencé à présenter son histoire dans les écoles. Ses exposés ont été couronnés d'un énorme succès, mais l'effort de répéter souvent l'histoire de sa fille était si grand qu'elle et sa famille ont décidé d'en faire un film. Avec l'aide de l'Office national du film (ONF), ils ont produit « *Un amour assassin* », qui est maintenant l'un des films les plus demandés de l'ONF. Le film décrit les signes avant-coureurs d'une relation qui se détériore, notamment l'isolement, l'abandon du petit ami au vu et au su des autres et la violence physique. Les agresseurs se servent du pouvoir et de la domination, ce qui remplace chez eux l'estime de soi.

Le message du film rejoint beaucoup de jeunes et, lors de ces présentations, Speers a découvert combien la violence était répandue, et les signes avertisseurs sont les mêmes dans toutes les relations assorties de mauvais traitements. Lorsque les mauvais traitements donnent le résultat escompté, ils sont utilisés à plusieurs reprises; ces actions ne peuvent être changées que si les avantages dépassent le coût. Il faut enseigner à l'agresseur comme à la personne agressée de nouvelles formes d'échanges. Speers a créé la Speers Society afin d'élaborer des programmes débordant le potentiel éducatif du film et de garantir la durabilité de son message contre les mauvais traitements.

Maggie Babcock, ancienne enseignante et conseillère, est cofondatrice de la Speers Society et auteur principal du *Choices Instructional Guide*. Fondée en 2001, la Speers Society a pour objet de « prévenir les mauvais traitements dans les relations de jeunes », par l'éducation et le soutien. La Society croit que les jeunes personnes prendront de bonnes décisions lorsqu'elles seront sensibilisées, auront les habiletés et le soutien. Les mauvais traitements affectent les deux genres et ils ne sont pas limités aux relations intimes; ils peuvent atteindre les amis, les connaissances, la famille et le travail; toutefois, des éléments communs – la peur, l'intimidation, les humiliations et l'isolement – sont présents dans toute relation de violence. La violence est assortie de nombreux coûts, dont la douleur physique et psychologique, une piètre estime de soi, des

relations dysfonctionnelles et des vies gâchées.

La Speers Society a conçu le programme « Choices for Positive Youth Relationships » (options de relations positives avec les jeunes). Le film fait partie de ce programme, servant de catalyseur pour la discussion et pour l'action. Bien que le film soit très fort sur le coup, il déclenche un changement continu et les jeunes doivent avoir l'occasion de parler avec des pairs et des adultes éclairés, dans un contexte sûr; il leur faut le temps d'acquérir de nouvelles compétences et de s'en servir, puis ils doivent avoir accès à un soutien de suivi et à des ressources. Un guide pédagogique, lié au programme d'études dans chaque province, comprend six leçons par étape, des notes pour l'animateur, des outils d'évaluation, des activités de rechange et des ressources. Ce programme a été élaboré avec l'apport de jeunes et d'experts multidisciplinaires. Il y a eu des expériences-pilotes dans 14 écoles de 4 provinces et une évaluation par le Centre de toxicomanie et de santé mentale, à Toronto. Les leçons comprennent l'identification de la violence physique, psychologique et sexuelle, la détermination des limites de l'évaluation, des scénarios qui explorent des interventions sûres et responsables, et des façons de soutenir efficacement les amis qui peuvent être victimes de mauvais traitements.

Un facteur essentiel de la durabilité du programme est la collaboration de collectivité, qui envoie aux jeunes le message qu'une collectivité bienveillante, favorable, leur est ouverte et aide les éducateurs. Il faut vraiment « un village pour élever un enfant ». Le programme Choices a obtenu l'aval de sept ministères provinciaux de l'Éducation, de l'Association canadienne des chefs de police, de la YWCA Canada, de Jeunesse J'Écoute, d'associations de psychologie de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, de nombreux services aux victimes, de services policiers, de conseils scolaires, d'organismes de santé publique et d'intervention d'urgence du pays.

La Speers Society a pour but de donner aux jeunes du Canada la chance de bénéficier du programme Choices for Positive Youth Relationships. Pour plus d'information, communiquez avec la Speers Society, à speerssociety@sympatico.ca, ou au (905) 855-7067, et visitez le site <www.speerssociety.org>.

Nouvelle évaluation du risque de la stratégie pour la sécurité des victimes

Un nouvel outil d'évaluation de la sécurité est développé actuellement dans le cadre d'un projet triennal en Colombie-Britannique : Aid for Safety Assessment and Planning (A.S.A.P.) Project, explique Jane Coombe de la Victim Services Division, au ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la C.-B. Le projet a été lancé par le B.C. Institute Against Family Violence (BCIFV), avec l'appui des gouvernements provincial et fédéral. Ce projet a pour objet de hausser la sécurité des victimes de la violence d'un conjoint, en créant un outil aidant à relever des facteurs du délinquant, des facteurs de la victime et des facteurs du soutien communautaire ainsi qu'à dresser des plans qui reposent sur ces facteurs.

La recherche pour le projet comprenait des fournisseurs de services de consultation, une étude de la documentation, des groupes de concertation composés des représentants de la collectivité, des survivants, du gouvernement et d'universités. Le BCIFV a ensuite rédigé une ébauche de feuille

de travail pour l'évaluation de la sécurité et la planification, feuille devant servir aux travailleurs de première ligne et à leurs clients.

Penny Bain, coordonnatrice de projet et directrice exécutive du BCIFV, explique qu'une feuille de travail produite dès que possible aide les professionnels à prendre des décisions, et n'est pas une liste de contrôle qui remplace le jugement individuel. La feuille peut servir auprès des victimes ou des survivants et aux fournisseurs de services (y compris les systèmes de justice pénale et civile, les services communautaires et les travailleurs de la santé). L'outil peut aussi servir de plusieurs façons, y compris l'identification de points critiques (telle la date d'une séparation ou d'un divorce) afin d'aider les victimes à voir plus clair dans leur situation, puis à assurer une gestion de cas coordonnée.

Il y a aussi des limites à l'utilisation de la feuille de travail : elle donne un aperçu des facteurs associés à la violence, mais elle ne peut prédire exactement qui sera violent; elle ne peut servir à prouver la violence passée; elle contient de l'information délicate et pourrait être citée lors d'actions en justice futures. Les discussions sur ces points et sur d'autres sont en cours.

Coombe décrit les cinq sections de la feuille de travail : sources d'information, facteurs de risque du délinquant, facteurs de vulnérabilité de la victime, services fonctionnels et de soutien, feuille de planification de la sécurité. Randy Kropp, du BCIFV, explique que les facteurs de risque du délinquant comprennent l'escalade de la violence ou des menaces, la minimisation extrême ou le démenti de l'histoire d'agression conjugale, la criminalité non violente, l'abus d'alcool ou d'autres drogues, l'accès aux armes à feu, puis des facteurs de stress tels que l'emploi ou les problèmes financiers. Il fait remarquer que plus de facteurs de risque ne signifie pas un plus grand risque – quelqu'un peut constituer un risque élevé même si seulement un ou deux facteurs s'appliquent.

L'évaluation des facteurs de vulnérabilité de la victime comprend l'identification des points forts de la personne, signale Kropp. Dans les grandes questions se trouvent la perte de confiance dans le système, l'isolement rural, la crainte de la déportation ou d'une accusation de recours à la violence défensive. Il est important que les femmes connaissent leurs droits juridiques : plus les services aux victimes interviennent tôt, plus il est probable qu'il y aura de l'aide de prévue.

Les facteurs fonctionnels et de soutien comportent trois grandes considérations : accessibilité, capacité de réaction et coordination. L'outil d'évaluation du risque doit faire partie d'une stratégie globale de protection, comprenant une planification adéquate, de l'information juridique et un protocole opérationnel prévoyant un partage de l'information entre tous les grands acteurs.

Après l'exposé, le groupe discute les questions liées à l'évaluation de la sécurité telles que la difficulté de savoir quand il est sans danger de retirer les systèmes de sécurité et de soutien. Kropp indique qu'il n'y a jamais de réponse définitive à cette question, et les directives de la feuille de travail ne peuvent qu'aider à garantir une approche systématique dans la prise des décisions. Bain ajoute que le plan de sécurité devrait comprendre des actions prioritaires destinées à atténuer les facteurs de risque – mais cela ferait participer davantage les organismes que les services aux victimes. Interrogée sur le problème des personnes vulnérables mais qui ne veulent pas participer au processus d'évaluation de la sécurité, Bain dit que ces situations

requièrent des travailleurs compétents, capables de consacrer du temps à la personne afin de lui inspirer confiance. Des participants signalent que tous ces points sont aussi des problèmes de ressources.

Kropp explique que la prochaine étape de ce projet est l'expérience-pilote. Le plan consiste à fournir à des organismes bénévoles la feuille de travail, le manuel et le matériel de formation et à leur demander de se servir de la feuille de travail auprès de quelques clients. Le BCIFV recueillera de l'information sur la facilité d'emploi et rectifiera le matériel. Les organismes désireux de participer à l'expérience-pilote devraient communiquer avec Penny Bain, à pbain@bcifv.org, ou au 1-877-755-7055.

Est-ce que les services aux victimes répondent aux besoins des femmes victimes de mauvais traitements?

« Non. » Les animatrices et de nombreuses participantes de cette conférence ont la forte impression que le nouveau cadre des services aux victimes de l'Ontario ne répond assurément pas encore aux besoins des femmes victimes de mauvais traitements.

Danielle Gravel, coordonnatrice du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), commence la discussion en faisant ressortir que les organismes de la collectivité, tel le CALACS, sont les plus près des besoins des femmes victimes de mauvais traitements; l'expérience de « première ligne » des 30 dernières années lui donne la perspective permettant de comprendre ces victimes.

Les autres panélistes, Sandy Onyalo, directrice exécutive du Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa, et Susan Havart, du Centre d'aide aux agressées sexuelles d'Ottawa, se font l'écho de cette idée : les centres d'urgence pour les victimes de viol sont des organismes de premiers soins qui aident la vaste majorité des femmes victimes d'actes criminels violents.

De 25 à 53 p. 100 des femmes passent par au moins un incident de violence sexuelle au cours de leur vie. La très grande majorité des crimes violents envers les femmes n'est pas rapportée à la police, et seulement une petite fraction – aussi peu que 5 p. 100 selon certaines estimations – aboutit à un procès. Le problème du nouveau cadre des services aux victimes est qu'il fait partie du système de justice pénale et, par conséquent, n'atteint d'abord jamais la plupart des victimes d'actes criminels : les femmes. Beaucoup de femmes sont intimidées, se sentent menacées ou non crues par le système de justice pénale; par conséquent, il nous faut un système plus responsable.

Et Havart et Onyalo envisagent la situation du point de vue féministe. La majorité des victimes d'actes criminels sont des femmes, et elles sont pour la plupart, et de loin, agressées par des hommes qu'elles connaissent. « Les droits des victimes sont les mêmes que les droits des femmes », dit-elle; du changement de cible, soit de femmes à victimes, découle une erreur d'acheminement du financement : la majeure partie du financement sert à une minorité de femmes qui sont victimes d'actes criminels violents.

Onyalo dit qu'il ne peut être démontré que le nouveau cadre des services aux victimes est couronné de succès. Un des problèmes est qu'il ne favorise pas une approche d'équipe dans les services aux victimes, approche qui regrouperait les procureurs de la Couronne, les services policiers, les travailleurs des services aux victimes et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, comme c'est le cas sous certaines compétences à l'extérieur de l'Ontario. Présentement, la police ne met pas les femmes en contact avec les organismes de première ligne, et c'est un problème.

Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, répète Onyalo, ont appris en raison de leur longue expérience ce dont les femmes ont besoin après leur victimisation, en particulier après de mauvais traitements. Toutefois, les gouvernements qui financent les services aux victimes n'écoutent pas. « Nous avons été abandonnées », déclare-t-elle. Elle exprime le désir que les représentants gouvernementaux travaillent sur des projets de formation, et ce, avec les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et d'autres fournisseurs de services axés sur le genre. De plus, il faut plus de responsabilisation dans les services policiers.

Les trois animatrices disent que le soutien financier gouvernemental a été réduit gravement au fil des ans, mais que, pendant ce temps-là, la demande de services offerts par les organismes de la collectivité a extraordinairement augmenté. En outre, les besoins des personnes bénéficiant des services de ces organismes sont devenus plus complexes : les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle apportent maintenant un soutien aux femmes de cultures plus diverses et ayant donc des besoins différents. Les travailleurs de ces centres ont besoin d'appui et de formation pour affronter la charge de travail existante et changeante. Parmi les autres problèmes, il y a la prestation de services aux femmes des collectivités rurales et éloignées ainsi qu'aux femmes qui viennent de sortir du système psychiatrique et ont peu ou pas d'aide d'autres systèmes de soutien ailleurs.

L'approche sans distinction de sexe du cadre révisé des services aux victimes est un autre problème, étant donné que la plupart des victimes sont des femmes, disent Onyalo et Havart. « Le cadre des services aux victimes manque d'analyse centrée sur les femmes et sur leurs façons d'accéder aux services », dit Havart. En outre, les causes profondes de la violence envers les femmes ne sont pas examinées, pas plus que l'identification des auteurs habituels de la violence (en particulier, le fait que la plupart des femmes en connaissent l'auteur).

Les personnes présentes, pour la plupart des travailleuses de première ligne du pays, sont d'accord avec les exposés. Beaucoup disent qu'elles aussi ont eu l'impression d'être « abandonnées », voire « évincées » par les gouvernements provincial et fédéral ainsi que lors des réductions de l'aide financière. Quelqu'un signale que l'une des panélistes initiales, Pam Cross, de l'Ontario Women's Justice Network, n'a pas pu venir à la Conférence, bien que son nom paraisse dans le programme officiel, parce que son organisme ne pouvait pas payer les dépenses de voyage.

La discussion évolue vers l'idée que le gouvernement n'écoutait pas les besoins exprimés par les femmes victimes d'actes criminels; alors, une personne de l'auditoire dit que les deux représentants gouvernementaux présents devraient rapporter ce message avec eux. « Mais où

sont les personnes au pouvoir? demande Havart. Nous avons eu ces discussions antérieurement », mais rien n'a changé. Onyalo dit que, bien que les gouvernements promettent du changement et du progrès, « ce que vous entendez, ce sont 20 années de frustration ». Il n'y a pas eu de changement – en fait, selon elle, les femmes ont perdu du terrain pendant cette période. Un autre point soulevé : est-ce qu'il se fait de l'analyse fondée sur le genre dans les ministères?

Voici certaines solutions offertes par les panélistes et les participants : que le gouvernement consulte davantage les organismes de première ligne; que davantage de financement soit accordé à de tels organismes; qu'il soit possible pour les fournisseurs de services axés sur le genre d'aider à former les policiers, les juges, etc.

Violence envers les femmes et les filles dans les collectivités rurales, éloignées et socialement isolées des provinces de l'Atlantique

Elizabeth Blaney, du Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research, présente à l'auditoire un modèle pour évaluer les politiques existantes sur la violence envers les filles et les femmes. Insistant sur le fait que le but est de parvenir à des pratiques supérieures pour s'attaquer aux problèmes de la violence dans les collectivités isolées, le modèle PRISM a donc été produit pour permettre aux responsables des politiques et aux praticiens visés de participer de la façon la plus engagée et la plus efficace possible. L'objet de la recherche de PRISM est d'évaluer des pratiques supérieures du Canada atlantique. La discussion féministe y est favorisée, à l'aide de la recherche, de l'intervention et de l'évaluation. PRISM indique comment les pratiques existantes ont des effets sur les filles et les femmes.

Blaney demande que l'auditoire, après avoir entendu le sommaire sur la recherche, réponde par écrit et indique comment PRISM pourrait mieux contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à la défense de la politique. Elle se demande si les questions sur la politique sont adaptées à la réalité, et si l'outil serait utile pour améliorer les projets en cours et à venir en matière de politique.

PRISM contient plusieurs « lentilles » pour analyser les politiques et les problèmes entourant les mauvais traitements. Chacune des cinq lentilles permet de mettre en lumière divers enjeux. Les critères et les questions valent pour une politique qui est envisagée, par exemple, pour évaluer les effets de la politique. Les cinq lentilles suggérées sont les suivantes :

- Violence et mauvais traitements.
- Féminisme et analyse axée sur le genre.
- Régions rurales, éloignées, socialement isolées, et problèmes connexes.
- Sécurité.
- Intervention.

Les chercheurs qui ont conçu PRISM ont consulté les fournisseurs et les destinataires de services. Cela a aidé à assurer des lentilles couvrant une gamme étendue de préoccupations, le tout reposant sur l'expérience pratique.

La première lentille – violence et mauvais traitements – vise diverses formes de mauvais traitements. C'est l'étude des relations entre les victimes et les auteurs des sévices, et elle donne une définition à multiples facettes de la violence. Elle reconnaît que tous les mauvais traitements comprennent une recherche de pouvoir et de domination. Un point-clé est que le fait de nommer ou d'identifier le mauvais traitement est un élément central des meilleures pratiques qui reconnaissent le mauvais traitement; ainsi le message « sort », disant qu'il y a mauvais traitement, puis donne à la collectivité une impulsion pour s'attaquer à ce mauvais traitement.

Pour chaque facette de PRISM, il y a une liste de contrôle de « politique à l'œuvre ». C'est une liste de points qui devraient être abordés lorsqu'il est question d'une proposition. Les questions sous la rubrique « violence et mauvais traitements » comprennent les deux points suivants :

- Comment cette politique définit-elle la violence?
- Cela est-il en accord avec l'expérience des femmes et des filles?

La lentille « féminisme et analyse axée sur le genre » présente une analyse critique de l'inégalité sociale. Les responsables de la politique y trouvent un éventail de préoccupations :

- Comment les programmes respectent-ils les capacités des femmes et des filles?
- Est-ce que les programmes sont culturellement appropriés?
- Comment les programmes font-ils participer les destinataires? Comment abordent-ils la diversité ainsi que l'exclusion sociale et économique?
- Comment l'inclusion est-elle définie et concrétisée?

La troisième lentille permet d'étudier le problème des mauvais traitements dans les régions rurales, éloignées et socialement isolées. Elle reconnaît que ces facteurs sont à la fois géographiques, sociaux et culturels. Voici les pratiques supérieures pour cette lentille :

- Commencer du point de vue de l'économie politique.
- Connaître les collectivités qui bénéficient des services et les différences existant entre les collectivités rurales.
- Offrir des services accessibles et confidentiels.

La lentille « sécurité » permet d'examiner des endroits en détail pour la sécurité : le domicile, la collectivité, l'école, le lieu de travail. Elle permet d'insister sur les préoccupations suivantes :

- Offrir une délimitation claire du travail au sein des programmes et chez les destinataires.
- Confier l'exécution des programmes à des membres de la collectivité destinataire.
- Maintenir une prestation de services souple.

La dernière lentille, celle de l'« intervention », est liée à la prévention des mauvais traitements, à l'affrontement des crises et aux services de suivi. Elle aide à cibler les questions : Qu'est-ce qui rend un programme donné efficace? Pourquoi? Sous cette lentille, les pratiques sont, notamment, les suivantes :

- Encourager les destinataires et les victimes de la violence à raconter leurs expériences.
- S'attaquer aux problèmes des différences linguistiques.
- Éduquer à l'aide d'une variété de ressources.
- Offrir un espace pour réunir des appuis.
- Diffuser de l'information sur les programmes et pratiques efficaces.

Une participante s'informe de la portée possible de l'utilisation de PRISM. Bien qu'il s'agisse d'une conception pour du travail dans le Canada atlantique, cette participante se demande si une université peut être vue comme une collectivité isolée. Blaney répond négativement, et donne des exemples de l'Université du Nouveau-Brunswick.

PRISM est un effort déployé en trois stades. Une participante se demande à quel stade le programme est rendu. Blaney répond que, ayant terminé les deux premiers stades (rassembler les femmes de la région atlantique, la recherche), le programme en est à son troisième stade, à savoir, la dissémination des constatations et du modèle. En réponse à la question d'une autre participante, elle fait remarquer que le projet n'est pas une politique, mais une façon de « proposer la réflexion ». PRISM offre des outils pour les parties en cause, grâce auxquels elles peuvent réfléchir à leurs travaux.

Des participantes prétendent que ce modèle pourrait servir avec succès pour des politiques à l'extérieur de la région atlantique.

Victimes qui s'aident elles-mêmes

« Tout ce qu'il faut, observe Jane Orydzuk, c'est un instant, une étincelle de rage, et une vie est terminée. » Cet instant « nous plonge, de façon assez inattendue, dans un monde très peu connu », réplique Martin Hattersley. Les deux animateurs, parlant au nom de la Homicide Support Society (VOH) d'Edmonton, sont les parents réticents de victimes d'homicide et « membres d'un club auquel ils n'ont jamais demandé d'appartenir ». Leur exposé porte sur la création de la VOH, organisme consacré à ceux qui ont perdu des enfants ou d'autres parents rapprochés par suite d'un homicide, qui reconnaît le potentiel curatif des expériences partagées avec d'autres personnes.

Après le meurtre de leur fils, Jane Orydzuk, membre fondateur de la VOH, a trouvé rapidement que sa perte était en quelque sorte différente de celles des autres parents qui pleuraient la perte soudaine et inattendue de leur enfant. « Le meurtre est une contamination qui, dès que l'acte criminel même est commis, est intimement partagée par la famille », observe Hattersley. Les funérailles, les enquêtes policières, la curiosité des médias, les dépenses médicales et le système judiciaire ne sont que quelques-unes des pressions auxquelles la famille est confrontée et qui la confondent, cette famille déjà ébranlée par la rage, l'impuissance et la dépression découlant de sa perte.

Sauf pour le lien commun qu'est un meurtre, Hattersley maintient que la plupart des familles assistant à des réunions informelles mensuelles sont « assez ordinaires »; pourtant, sous la lumière des médias, rapidement, on s'aperçoit qu'il « vaut mieux ne pas s'y frotter », et le soutien communautaire suscité par leur malheur s'évapore rapidement. « Le meurtre n'est pas quelque chose que vous surmontez, notre besoin n'est pas de réparer ce qui est arrivé », dit Hattersley. Bien que les victimes sachent trop bien qu'un cœur brisé ne se répare pas, la VOH s'efforce d'offrir un endroit serein pour prier, des ressources et d'autres outils en vue d'aider les victimes à se remettre à croire à la société. Des vidéos, une bibliothèque et un bulletin trimestriel

inspirent aux victimes le goût de se refaire une vie. Le soutien et les ressources offertes par la VOH constituent des « façons pratiques d'avancer dans un monde où l'avenir est radicalement différent de ce qui était prévu », dit Hattersley.

Présentant Oe'Livia Chasse, conseillère en deuil de la VOH, Hattersley fait remarquer que, avec 50 p. 100 des meurtres qui ne sont pas résolus, les victimes ne sont pas impressionnées par le système judiciaire. Cependant, le fait de « voir les professions qui les aident à faire leur travail apporte aux victimes une immense consolation ». Hattersley dit que la contribution de Chasse consiste à aider les victimes à comprendre qu'elles sont passées par une expérience spéciale. Depuis 1997, Chasse travaille avec les victimes d'actes criminels. En dépit de son malaise initial – « Comment réagissez-vous lorsque quelqu'un vous dit que votre fils a eu une balle dans la tête? », elle a compris que quand les victimes racontent leur histoire et « expriment la profondeur de la douleur de leur âme, elle guérissent ». Elle signale aussi que l'expérience d'une victime peut avoir des répercussions sur les cellules du corps, puis changer à jamais son système nerveux.

Les victimes peuvent exercer une énorme influence personnelle sur les fournisseurs de services – elles peuvent enseigner au professionnel *comment* aider. Chasse dit qu'il est impérieux d'accorder aux victimes l'autodétermination et de ne jamais les forcer à agir. Enfin, il est nécessaire de s'éduquer soi-même en matière de traumatisme et de chagrin, d'être au courant des niveaux personnels de malaise et des répercussions de notre travail sur les victimes.

Jane Orydzuk prétend que le refuge qu'est la VOH l'a aidée pendant une période de changement profond. Le groupe de soutien lui a donné courage, et elle a « moins peur, bien que sa douleur persiste ». Un autre élément important du groupe, dit Hattersley, est qu'il nous « redonne notre pouvoir ». Après quatre ans de manœuvres dans le système judiciaire et d'examen minutieux des médias, Orydzuk et Hattersley ont décidé de rencontrer quatorze condamnés à perpétuité au centre de rencontre Roy Trace. « Ils ont fait des choix terribles, mais tous dans la salle ont guéri un peu. » Orydzuk signale aussitôt que, même si la guérison est possible sans pardon, et si le pardon peut prendre beaucoup de formes, nous « devons nous aider nous-mêmes pendant cet enfer, si seulement nous aimons nos enfants assassinés ».

Soutien professionnel pour les victimes du système pénal

Une récente recherche menée au Québec révèle que la satisfaction des victimes d'actes criminels à l'égard du système de justice pénale augmente lorsqu'elles jouissent de l'appui d'un personnel formé dans un centre spécialisé apportant un soutien psychosocial et de l'aide pratique pour le processus judiciaire.

Sylvie Biscaro, directrice du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et sa collègue, Guylaine Magny, du CAVAC de la région de la Mauricie, partagent les résultats d'un questionnaire rempli cette année et qui servait à évaluer les répercussions du personnel et des services du CAVAC sur les victimes d'actes criminels dans la région de la Mauricie.

Les objectifs du questionnaire étaient de déterminer si le CAVAC avait facilité le passage des victimes dans le système de justice pénale, fourni des possibilités, amélioré l'accès aux services et élevé le niveau de satisfaction de la clientèle relativement au processus judiciaire.

Le questionnaire parvenait à ces fins en abordant les points suivants : Dans quelle mesure l'aide technique, les programmes d'éducation et d'information du CAVAC ont-ils été efficaces? Quel effet, le cas échéant, le personnel du CAVAC a-t-il eu sur le bien-être psychosocial de la victime? Dans quelle mesure la clientèle a-t-elle été satisfaite des services et des programmes du CAVAC? Dans quelle mesure le CAVAC a-t-il été efficace pour faciliter le passage de la victime dans le système de justice pénale, et ce, en offrant de l'information pertinente en matière de droits et de recours de la victime?

Magny rapporte que 98,6 p. 100 des répondants ont indiqué qu'ils comprenaient mieux le système de justice pénale; 85 p. 100 ont dit avoir été mieux préparés à présenter leur déclaration devant le tribunal. Les répondants ont indiqué un niveau de satisfaction de huit sur dix pour le personnel, les services et les programmes offerts par le CAVAC. À ce jour, 2 612 cas ont été présentés au CAVAC dans la région de la Mauricie.

Bien que beaucoup des répondants du questionnaire aient dit que le personnel du CAVAC était « réconfortant et rassurant », la majorité des répondants ont dit avoir continué de se sentir inquiets et tendus face au système judiciaire, particulièrement en raison du contre-interrogatoire et de la durée des procès pénaux.

Avant de présenter les résultats de leur recherche, Biscaro repasse le mandat et les fonctions des centres d'aide aux victimes qui ont été créés en 1988 lorsque la province de Québec a adopté une législation définissant la notion de victime et énonçant les droits et les responsabilités des victimes. La législation stipulait que les victimes avaient le droit d'être traitées avec courtoisie et respect, d'être informées des procédures judiciaires, d'obtenir de l'aide psychologique et des services sociaux. Afin de répondre aux exigences de la nouvelle législation, il fallait ouvrir des centres de soutien professionnel pour les victimes d'actes criminels. Présentement, il y a 15 CAVAC au Québec, surtout au centre du Québec.

Les CAVAC offrent une variété de services aux victimes d'actes criminels. Biscaro explique que le personnel du CAVAC a pour mandat de donner de l'information telle que les dates de comparution devant le tribunal, les mises à jour des décisions prises pendant toute l'action en justice, la date de libération de l'accusé, l'information sur les conditions imposées par le tribunal et toute modification de ces conditions.

Des services de soutien technique sont aussi fournis. Du personnel formé guide les victimes d'actes criminels dans le système judiciaire et accompagne la personne vers le tribunal, au besoin. Le personnel du CAVAC aide à la préparation de la déclaration de la victime et conseille les victimes sur la façon de demander une indemnisation.

Le CAVAC fournit aussi des services d'aide psychologique et sociale aux victimes souffrant de symptômes du stress post-traumatique, à la suite des crimes. « Le système de justice pénale peut aggraver le syndrome du stress post-traumatique des victimes. » Les tribunaux ne sont pas

équipés pour la compassion que requièrent les victimes souffrant de stress post-traumatique, dit Biscaro. Le personnel du CAVAC est formé pour rassurer les victimes et pour répondre humainement aux expériences personnelles de celles-ci. Presque 75 p. 100 des cas présentés aux CAVAC sont des victimes de voies de fait, dont les besoins sont divers et, par conséquent, exigent une prestation intégrée de plusieurs services.

Les CAVAC de la région de Québec ont un conseil d'administration composé de représentants de la collectivité, de deux travailleurs sociaux, d'un psychologue, de deux employés qui fournissent de l'information sur le processus judiciaire et accompagnent les clients vers le tribunal.

Comment MADD Canada progresse – Réponse aux besoins des victimes de collisions par suite d'une conduite avec facultés affaiblies

Chaque jour, plus de quatre Canadiens sont tués et plus de 200 sont sérieusement blessés par des collisions à la suite d'une conduite avec facultés affaiblies. Des études démontrent qu'il se fait chaque année 12,5 millions de déplacements avec des conducteurs dont les facultés sont affaiblies, puis qu'environ 75 000 Canadiens sont frappés annuellement par de tels conducteurs. Un certain nombre d'organismes sont apparus pour se porter à la défense des victimes et de leur famille ainsi que pour leur offrir des services. La plus grosse opération canadienne est celle de l'organisme MADD Canada (Les mères contre l'alcool au volant).

MADD Canada est un organisme de masse, sans but lucratif, qui a des sections et des chefs communautaires dans le pays. Les sections de MADD Canada sont dirigées par des bénévoles et comprennent non seulement des mères, mais aussi des pères, des familles, des amis, des gens d'affaires, des experts du domaine de la lutte contre la conduite en état d'ébriété, et des citoyens concernés qui veulent faire une différence dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies.

Vicki McQuarrie, gestionnaire des National Office Victim Services, dit aux délégués que depuis son lancement, en 1990, MADD a connu une croissance spectaculaire. Au cours des deux dernières années, l'organisme est passé de 48 à 60 sections communautaires. McQuarrie attribue l'expansion récente et rapide de MADD à l'intérêt et au soutien croissants des bénévoles du pays. Avec cet intérêt, dit McQuarrie, vient un besoin sans précédent de formation et de perfectionnement de bénévoles.

Comme pour la plupart des associations reposant sur la police et les organismes des services aux victimes, la sensibilité aux problèmes des victimes est cruciale, surtout la sensibilité au chagrin et au deuil. Il est essentiel que les bénévoles comprennent comment apporter un soutien efficace aux victimes. McQuarrie explique que, par le passé, MADD n'avait pas de système de sélection officiel et offrait des séances de formation directe à presque tous ceux qui étaient recommandés par une section communautaire.

Habituellement, les bureaux MADD de Toronto et d'Edmonton offraient chacun deux séances de formation par année. Chacune des quatre séances comprenait jusqu'à 50 participants venus en

avion pour le week-end, aux frais de MADD. Des conférenciers étaient aussi prévus pour explorer divers thèmes, depuis les problèmes d'assurance jusqu'aux techniques d'accompagnement aux tribunaux. Toutefois, les coûts prohibitifs, le manque de cohérence du contenu de la formation et le départ de nombreux bénévoles ont mené à une réévaluation complète du programme et à sa révision.

Au début de l'automne 2003, MADD lançait un nouveau programme de formation à deux vitesses, lequel rationalisait le processus de sélection des bénévoles, augmentait l'efficacité de la formation de ceux-ci et, ensuite, suscitait beaucoup d'intérêt pour des services aux victimes au Canada. McQuarrie décrit le programme en détail, explique comment le nouveau processus de sélection des bénévoles est une étape majeure pour offrir aux victimes l'aide dont elles ont besoin, puis aux bénévoles, une expérience valable dans le domaine. Tous les bénévoles de MADD doivent maintenant obtenir un certificat de police, présenter des lettres de référence, signer un accord relatif au code de conduite et à la confidentialité, remplir un questionnaire et terminer un inventaire du quotient émotionnel, puis obtenir 80 p. 100 ou plus à un nouveau cours de formation en ligne.

L'inventaire du quotient émotionnel, explique McQuarrie, teste les diverses aptitudes non cognitives, les compétences et les habiletés qui ont des effets sur la capacité d'une personne de réussir à affronter les demandes et les pressions d'un milieu. Tous les résultats sont entourés de la plus grande confidentialité et ne sont connus que du bénévole et du professionnel externe qui administre et examine les résultats avec le participant.

Le programme de formation en ligne de MADD a été élaboré par un organisme affilié à l'Université de Toronto et qui, de façon générale, a été loué pour son expertise dans la création de programmes pour des organismes professionnels spécialisés dans les répercussions sur les victimes. Complets par le fond et la portée, les thèmes comprennent un aperçu général des politiques et des procédures de MADD, les questions d'assurance tous terrains et de blessures, de l'information sur l'exécution de la loi par la police et sur le système judiciaire, des idées sur le chagrin traumatisant. Ceux qui s'intéressent à devenir des défenseurs des victimes de MADD peuvent se prévaloir de la formation en ligne en prenant leur temps, dans le confort de leur propre foyer et entourés de leurs commodités.

Après avoir réussi le premier niveau du programme de formation en ligne et répondu à tous les autres critères de sélection, les personnes sont admissibles au deuxième niveau de la formation de MADD, lequel comprend la participation à l'un des deux programmes annuels d'un week-end, à Toronto. Les discussions et les exposés explorent les aptitudes à communiquer, la compétence culturelle, les techniques d'entrevue, l'encadrement du bénévole et l'attention portée au fournisseur de soins.

Plus de 120 bénévoles ont déjà terminé le programme de formation en ligne depuis son lancement, au début de l'automne. Soixante personnes ont franchi l'étape de l'inventaire du quotient émotionnel, et un contingent de nouveaux défenseurs des victimes a été invité à participer à la séance de formation sur place du deuxième niveau.

Il y a des plans pour offrir en 2004 aux associations policières et aux organismes axés sur les

victimes la séance de formation du premier niveau en ligne de MADD.

Options de relations positives avec les jeunes – Partie II

Cet atelier, continuation du précédent, comprend des panélistes provenant de six organismes, qui discutent le programme de la Speers Society pour les jeunes et ayant trait aux mauvais traitements. Laura Kloosterman est agente de liaison de la Police provinciale de l'Ontario, à Orillia; Pat Hehn travaille aux North Simcoe Victim Crisis Services; Georgie Kennedy est enseignante au Toronto District School Board; Ester Cole, Ph.D., est présidente de l'Association de psychologie de l'Ontario. Dawna Speers et Maggie Babcock sont cofondatrices de la Speers Society.

Maggie démarre la séance en faisant remarquer que la première leçon tirée de la Society a été que la prévention est nécessaire – c'est la clé de toute stratégie à long terme, et nous y parvenons par l'éducation et le soutien. Elle demande ensuite aux panélistes ce qu'elles ont vu chez les jeunes. Speers affirme que le seul signe avertisseur que les adolescents connaissent bien est la violence physique; ils ne remarquent pas les « petits cailloux de la critique ». La jeunesse est également rapide à blâmer la victime. Cole traite des difficultés de l'adolescence. Le désir profond des adolescents est « de cadrer »; il est donc important que tout programme qui encourage la divulgation des mauvais traitements soit présenté de façon « sûre ». Elle condamne aussi l'hyposensibilisation de la société à la violence. Kennedy est d'accord, déclarant que les adolescents subissent des pressions extraordinaires de leurs pairs pour qu'ils acceptent la violence. Hehn insiste sur le peu d'estime de soi, phénomène fréquent chez les adolescents. Kloosterman soutient que la société est très violente. Les adolescents sont des « vaisseaux vides » et, trop souvent, on les remplit de violence et de drogues.

Interrogée au sujet du programme Choices, Cole déclare que les meilleurs programmes combinent les trois concepts de la prévention : d'abord, l'information nécessaire à tous; ensuite, ce qui vaut pour les groupes plus petits, plus exposés aux mauvais traitements; enfin, l'intervention d'urgence. Tous les bons programmes comportent quatre éléments : sensibilisation aux problèmes; plan pour convaincre tous les segments de la population de l'utilité du programme; mise en œuvre d'un programme interdépendant; évaluation du programme par des sources extérieures. Elle dit du programme de la Speers Society que c'est un « modèle exemplaire ».

Speers affirme que « les cœurs des enfants ont besoin d'être touchés », et elle insiste sur l'importance d'être honnête avec les adolescents. Kennedy dit que les échanges ouverts sont excitants pour les enseignants comme pour les élèves. Le programme Choices contient des leçons claires qui atteindront tous les types d'apprenants, et Kennedy dit qu'elle aime que l'accent soit mis sur la prévention et l'aide inconditionnelle. Le programme aide aussi à mettre les enseignants à l'aise dans leur nouveau rôle. Hehn dit que, puisqu'il « ne faut pas demander aux enseignants d'avoir toutes les réponses », la collectivité peut combler les vides. L'effet durable de ce programme est évident lorsque les divulgations apparaissent quatre ou cinq mois après la mise en marche du programme. Kloosterman affirme que le programme Choices est merveilleusement dynamique.

Une participante demande dans quelle mesure le programme est-il efficace si ce n'est pas Speers elle-même qui le présente. Kennedy réplique que le programme a des effets profonds tout simplement parce que les adolescents peuvent parler dans un contexte sûr. Kloosterman ajoute que les adolescents sont souvent ignorés parce qu'ils « effraient », mais ils ont absolument besoin de communiquer. Interrogée sur les modalités du fonctionnement du partenariat communautaire, Kloosterman suggère que quelqu'un qui est capable de répondre aux divulgations (tel un travailleur des services aux victimes) assiste aux leçons. Kennedy ajoute qu'il est crucial de mettre un visage sur ces organismes afin que les adolescents les approchent plus facilement, puis que les éducateurs sachent à qui ils doivent présenter les adolescents. Speers ajoute que la Society veut créer une culture envahissante et non simplement une activité annuelle. Une autre participante s'interroge sur les aspects juridiques des divulgations. Kloosterman déclare qu'il y a eu des occasions où elle a dû prévenir les autorités de cas de mauvais traitements, mais elle informe toujours l'adolescent du fait que, si la divulgation est d'une certaine nature, elle sera forcée de prendre des mesures. Elle affirme aussi que cela ne dissuade habituellement pas les adolescents de parler car, au moment d'arriver à son bureau, ils sont prêts à communiquer.

Babcock termine la séance avec la pensée que les adolescents sont les futurs chefs, éducateurs et parents de cette société. Plus tôt la violence est décrite comme inacceptable, moins il faudra de temps pour faire prévaloir cette idée.

Le 5 novembre 2003

Atelier sur la Commission du droit – Qu'est-ce qu'un crime?

Steven Bittle, agent principal de recherche à la Commission du droit du Canada, repasse les changements des 20 dernières années en matière d'intervention liée aux crimes, puis souligne comment la position de la victime est passée au premier plan.

La Commission du droit est un organisme fédéral indépendant conçu pour améliorer le droit au Canada en se servant de problèmes sociaux comme point de départ pour son programme de recherche. Le projet de la Commission du droit « Qu'est-ce qu'un crime? » touche tous les thèmes de recherche et aidera la Commission à créer un cadre analytique pouvant servir de guide dans le choix des mécanismes d'intervention. Dans le contexte du projet, un document de travail a récemment été publié : *Qu'est-ce qu'un crime? Défis et solutions de rechange*; on y explore pourquoi un certain comportement est jugé « criminel », et les conséquences des interventions du système de justice (y compris le droit pénal).

Bittle demande au groupe : « Pourquoi certains comportements sont-ils criminels? » La Commission du droit recommande que le droit criminel soit le dernier recours, lorsque tous les autres outils ont été utilisés. Pourtant, c'est souvent le premier recours et, parfois, les médias et les politiciens veulent même que davantage de lois soient créées.

Bittle décrit les principaux points du document de travail. Il explique que le crime n'est pas un phénomène objectif; le crime et la responsabilité n'existent pas en vase clos. Par exemple, le jeu et l'avortement ont été décriminalisés à certains endroits. La marijuana et la fraude au Bien-être sont criminelles à certains endroits, mais la fraude de la profession médicale ne l'est pas. Le problème de la délinquance urbaine versus de la criminalité des entreprises reflète la profondeur de la difficulté de définir le crime. Bien que la notion de tort facilite parfois la définition du crime, des réalités telles que la fessée, l'euthanasie, la coupe à blanc et le jeu font du tort à certains égards – mais ne sont pas uniformément définies comme criminelles.

Bittle explique qu'il est difficile de séparer *ce qui est* un crime et *qui est* le criminel. Ceux qui sont perçus comme criminels sont très surveillés par la police. Lorsque nous explorons les stratégies d'intervention, le droit pénal peut n'être que l'un des nombreux partenaires. Par exemple, en ce qui concerne le contrôle de l'alcool, il y a beaucoup de parties qui régissent la consommation de l'alcool. Il prétend que, pour de nombreux « crimes », il est difficile de trouver l'équilibre entre la réglementation, l'éducation du public et les soutiens thérapeutiques. Il signale que le traitement thérapeutique des années 1960 était une intervention nocive.

Bittle dit au groupe que, en plus du document de travail (qui paraîtra sous forme de volume), une série d'études de cas explorera six comportements différents pouvant être vus comme criminels, y compris le jeu, les moissons et la chasse autochtones, la fraude au Bien-être, la fraude à l'assurance-maladie par les travailleurs de la santé. Par exemple, Bittle explique que le montant de la fraude au Bien-être est relativement mineur par rapport aux accusations, puis que celles-ci sont souvent portées en raison d'erreurs dans les formulaires remplis. En revanche, des

mécanismes sont mis en place pour éviter que les fraudeurs de l'assurance-maladie n'aboutissent dans le système pénal.

Pendant la discussion, une participante demande comment la Commission du droit envisage le tort causé à un garçon de 10 ans par un autre de 15 ans. Bittle répond que, bien que les programmes d'indemnisation ne favorisent pas la criminalisation des enfants, ils ne sont offerts qu'aux victimes d'actes criminels « officiels » (c.-à-d. à la suite d'un procès devant un tribunal pour adultes). Dans les cas de crimes par des enfants, c'est aux parents qu'il incombe de voir à ce que des crimes ne soient pas commis.

Une participante fait remarquer que les infractions d'ordre sexuel ne sont pas mentionnées dans le document de travail de la Commission du droit, y compris la prostitution et la violence familiale. Au cours de la discussion du projet Une témoin silencieuse, les participants signalent le manque de communication entre les tribunaux et la police, puis suggèrent que le non-respect de l'injonction devienne une infraction punissable par procédure sommaire, au lieu d'un acte criminel, plus coûteux (souvent, les injonctions ne sont pas appliquées par la police). C'est aux femmes victimes de mauvais traitements qu'il incombe de se présenter au tribunal et de demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Une participante explore la notion de citoyenneté : ce n'est pas tout le monde, dit-elle, qui se sent Canadien; les personnes n'ont pas toutes la même relation avec l'État.

Groupes de dialogue

Groupe de dialogue sur la justice réparatrice

Avant le début de la séance de dialogue, l'animatrice, Marilou Reeve, de l'Équipe de réforme sur la détermination de la peine, permet à chacune des six personnes-ressources de se présenter et d'expliciter brièvement son engagement en matière de justice réparatrice.

David Daubney est ancien député et avocat général de l'Équipe de réforme sur la détermination de la peine. Depuis six ans, il coordonne et supervise la participation fédérale des projets de justice réparatrice au Canada. Son intérêt pour les affaires de justice réparatrice remonte au début des années 1980; il présidait alors un comité parlementaire examinant des recommandations relatives à la réforme du droit pénal. Daubney fait circuler des ébauches : « Restorative Justice Program Guidelines » et « Values and Principles of Restorative Justice in the Criminal Code ». Il demande la réaction des participants.

Andrejs Berzins, ancien procureur de la Couronne d'Ottawa, appuie le projet de justice collaboratrice (PJC), projet-pilote communautaire au palais de justice d'Ottawa. Selon lui, le processus de justice réparatrice complète le système de justice pénale mais ne le remplace pas. Selon Berzins, la justice réparatrice peut représenter un processus long et coûteux, mais elle répond aux besoins humains des victimes, besoins dont ne s'occupe pas le système de justice pénale.

Kimberly Mann est agente chargée de cas d'un projet de justice collaboratrice du Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie. Mann décrit comment le PJC affronte la peur, la colère et la douleur des victimes à la suite d'un crime grave. Un des objectifs de la justice réparatrice est de voir à ce que les délinquants soient responsabilisés et qu'il y ait réparation. Le processus est volontaire pour la victime comme pour l'accusé. Les présentations ne se font habituellement pas avant que l'accusé n'ait plaidé coupable ou seulement après la sentence. Le processus a pour objet d'assurer que le délinquant comprenne les conséquences de son comportement et accepte la responsabilité de ses gestes.

Jane Miller-Ashton est directrice générale, Justice réparatrice et règlements des différends, Service correctionnel du Canada (SCC). Son intérêt pour la justice réparatrice remonte à son travail auprès de peuples autochtones. Le SCC finance des programmes de justice réparatrice surtout dans les collectivités autochtones.

Gerry Barragar est le conseiller national de la GRC en matière de justice réparatrice.

Les participants expriment les inquiétudes et posent les questions suivantes pendant la séance de dialogue :

- Interrogée sur le rapport coût-efficacité du processus de justice réparatrice et sur les répercussions des accords sur la détermination de la peine de l'accusé, Mann répond que le système de justice pénale est également coûteux et qu'une analyse de coût du projet de justice collaboratrice d'Ottawa est en cours. Tanya Rugge, chez le Solliciteur général, est responsable de cette recherche.
- Les participants expriment des inquiétudes face à l'utilisation de la justice réparatrice dans les cas de violence familiale et d'agression sexuelle en Colombie-Britannique. Miller-Ashton dit qu'il y a des « dangers inhérents à l'approche de la C.-B. ». Daubney, Barragar et Mann se montrent prudents à l'égard des cas de violence familiale, d'agression sexuelle et des programmes de justice réparatrice. Mann indique que le projet de justice collaboratrice n'accepte pas de cas d'agression sexuelle ou de violence familiale. Il y a un manque de recherche dans le domaine de la justice réparatrice et de l'agression sexuelle; toutefois, le Service correctionnel du Canada envisage un projet-pilote en recherche qui englobera les crimes de violence familiale et de justice réparatrice.
- Quelles sont les conséquences pour la détermination de la peine si l'accusé et la victime ne parviennent pas à conclure une entente de justice réparatrice complète? Le représentant du ministère de la Justice du Canada dit que l'échec des négociations d'une entente ne pourrait servir à justifier une sentence plus sévère pour le délinquant lors d'une action en justice subséquente.
- Mann dit à une autre participante que les victimes qui n'étaient pas prêtes à participer au processus de justice réparatrice avant la détermination de la peine devraient communiquer avec un représentant du projet à n'importe quel moment après la sentence.

- Des participants font remarquer, et les personnes-ressources sont d'accord, que l'éducation du public est requise pour changer certaines idées erronées répandues au sujet de la justice réparatrice, notamment la perception de la défense, à savoir que cette justice peut servir à atténuer les sentences des accusés. L'éducation du public sur ces questions peut constituer un défi puisque les participants de la justice réparatrice sont parfois réticents à parler aux médias en raison des dangers pour la protection de la vie privée. De l'information très importante peut être transmise relativement à l'efficacité de l'expérience restauratrice, et ce, par des personnes ayant participé elles-mêmes au processus.
- Dans les régions géographiques où existent des protections non juridiques et où les accusés n'ont pas plaidé coupable, il y a souvent des pressions pour recourir à des pratiques de justice réparatrice. Berzins croit également que c'est un problème réel et suggère que, idéalement, un ONG puisse demander du financement pour s'occuper de présentations.
- L'utilisation de pratiques de justice réparatrice dans les collectivités isolées où tous se connaissent peut être problématique. Barragar convient aussi qu'il est souvent difficile de trouver un animateur neutre.

Groupe de dialogue sur le système de justice pénale

Le premier point soulevé pendant cette séance est peut-être le plus controversé. Une participante, qui avait perdu un frère à cause d'un assassinat il y a trois ans, était sortie indignée du procès de l'accusé, disant que l'avocat de la défense avait victimisé davantage son frère en massacrant son caractère. De plus, la poursuite était gravement limitée dans sa capacité d'analyser le caractère de l'accusé. Elle prétend que des histoires sur son frère ont été inventées à dessein, et qu'elle a porté plainte au Barreau, mais qu'on lui a répondu que l'avocat de la poursuite se comportait « conformément à la loi ».

« Une victimisation ou un massacre additionnel au tribunal – comment pouvons-nous éviter cela? » demande-t-elle.

L'une des personnes-ressources présentes, Peter Teasdale, procureur de la Couronne de l'Alberta, aborde la question et dit que le système judiciaire est « un système de débat contradictoire qui permet de représenter les deux parties ». Il ajoute : « En fin de compte, c'est la Charte des droits qui permet à la défense de contester la cause de la Couronne. »

Catherine Kane, directrice/avocate principale, Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice du Canada, dit ceci : « Les droits de l'accusé de répondre et de se défendre complètement demeurent primordiaux. Il y a plus de latitude dans cette défense parce qu'il ne s'agit pas de prouver quelque chose. Il suffit de susciter un doute raisonnable. » La Couronne doit prouver qu'il y a délit sans l'ombre d'un doute raisonnable.

Le même participant revient plus tard au microphone et dit : « Nous devrions nous assurer que

les victimes sont consultées d'un bout à l'autre du système judiciaire. Pourquoi ne pas prévoir cela dans la législation? »

Kane répond que la nouvelle législation mise en œuvre au Manitoba comprend ce type de disposition, à savoir que les victimes soient informées d'une décision importante du cas de poursuite par la Couronne. « Nous suivons la chose de près, mais cela relève de la compétence provinciale », dit-elle. Elle explique aussi qu'une telle disposition ne pourrait se trouver dans le *Code criminel* parce que les provinces sont chargées de l'administration de la justice dans la province et de la poursuite pour les actes criminels.

« Nous avons l'impression d'un jeu de balle entre le gouvernement fédéral et les provinces », dit une participante. Elle dit avoir aussi l'impression que les représentants du gouvernement fédéral qui participent au dialogue ne prennent pas ses préoccupations au sérieux.

Une autre participante affirme plus tard qu'elle a été « frappée par la femme victime qui a demandé de l'aide et n'a rien obtenu ».

« Elle a l'impression que personne n'a écouté ses propos », dit-elle, et elle suggère que quelqu'un du Centre de la politique concernant les victimes parle avec cette femme.

Les représentants fédéraux répondent qu'ils ont communiqué avec la participante en question et lui ont suggéré de soulever ses points avec ceux pouvant y répondre spécifiquement (et elle a été guidée vers ces personnes); de plus, ses inquiétudes ont été écoutées.

D'autres participantes du dialogue ont exprimé leur préoccupation pour les attitudes de la police et les représentants de la justice. « Comment accusons-nous un juge de discrimination envers les Autochtones? demande-t-elle. Elle raconte ensuite l'histoire d'un couple autochtone d'un quartier pauvre et dont le fils de quatre ans a été accidentellement tué par un camion; ce couple a ensuite été accusé d'avoir négligé l'enfant. Elle prétend que les remarques du juge ont été « très discriminatoires » et que, dans un incident semblable lié à l'enfant de Blancs, peu après, il n'y a pas eu d'accusation portée contre les parents. La participante ajoute qu'elle a terminé un sondage auprès des agents de police et des juges d'Edmonton afin de trouver s'ils avaient une formation interculturelle, « mais les résultats n'ont pas été acceptés ».

« Dans beaucoup de provinces, l'attitude de la Couronne est un gros problème pour les travailleurs des services aux victimes. « Y a-t-il un rôle pour le gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de responsabilisation et de transparence? » demande-t-elle.

Désireuse de donner un exemple de stratégie pour sensibiliser davantage la population, Carole Morency, avocate principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice du Canada, répond que ce ministère a émis des directives pour la police et pour la Couronne à l'égard du harcèlement criminel, y compris des pratiques exemplaires, afin d'assurer la responsabilisation et la sécurité des victimes. Elle ajoute qu'ils ont aussi encouragé les procureurs de la Couronne à participer à des colloques sur la sensibilisation aux victimes.

Une autre inquiétude exprimée pendant les échanges est le fait que, dans certains cas, la

Couronne n'a pas accepté les déclarations des victimes parce qu'il y a eu négociations entre le procureur et l'avocat de la défense visant à revoir à la baisse les chefs d'inculpation. « Si la Couronne le fait, le projet de loi C-79 devrait permettre de contourner cela », dit une participante.

Kane admet « qu'il semble que ce ne sont pas toutes les dispositions du projet de loi C-79 qui sont appliquées », mais ajoute qu'il « n'a pas été prévu que la législation contourne la discrétion de la Couronne ». Elle explique aussi que les déclarations des victimes doivent être en rapport avec les accusations dont le tribunal est saisi et, par conséquent, il peut être nécessaire de soulever la question si l'accusé plaide coupable à une accusation moins grave. Toutefois, le Code exige que le juge tienne compte de la déclaration de la victime à l'audience de détermination de la peine.

Groupe de dialogue des services aux victimes

Personnes-ressources :

Sandra Bryce

Dawn Kelly

Steve Sullivan

Brenda Thomas

Le premier point soulevé par une participante est comment le mieux offrir le niveau de service pertinent aux victimes demeurant dans des régions éloignées. Bien que l'on rappelle que les services aux victimes des centres urbains qui sont près des régions éloignées sont disposés à y faire du travail d'information, leurs responsabilités les occupent déjà tant et leurs ressources sont à ce point utilisées qu'il n'est pas possible d'aider les régions éloignées. La participante signale aussi que les professionnels de la justice pénale n'appuient pas toujours les efforts du centre local d'aide aux victimes d'agression sexuelle s'il faut aider aux déplacements pour le tribunal.

Une participante de Terre-Neuve et du Labrador répond que sa région a des auxiliaires formés qui travaillent selon le régime de la rémunération des services. Elle dit que les résultats sont heureux.

Une autre participante soulève la question des présentations par les détachements de la GRC en Saskatchewan et montre comment l'approche adoptée par la GRC a limité l'accès des victimes aux services en raison de la façon de présenter ceux-ci au moment de la première intervention. Elle dit que les agents de la GRC constituent souvent la première ligne de présentation au cours des premières heures suivant un traumatisme. L'agent demande à la victime si elle veut accéder aux services aux victimes, et celle-ci répond souvent négativement parce qu'elle ne sait pas quels services sont offerts ou parce que son traumatisme est trop grand. Si nous pouvions intervenir plus tôt, ce serait beaucoup mieux que d'attendre le prochain stade de présentation – la Couronne. Il faut plus de souplesse provinciale et nationale en matière de présentation, afin que les personnes ne soient pas perdues de vue et puissent être aidées sur le chemin de la guérison. Il est signalé que c'est une affaire de politique, et qu'il est possible de s'y attaquer. La conclusion est qu'il n'est pas possible de travailler efficacement dans ce contexte.

Une autre participante répond à ce point et dit qu'au Yukon, les travailleurs des services aux victimes – en raison de leur cote de sécurité spéciale – peuvent accéder immédiatement aux victimes d'actes criminels. L'intervention précoce et le soutien continu sont vitaux, dit-elle. Elle suggère de parler aux commandants ainsi que de faire de la formation et de la sensibilisation relatives aux services aux victimes.

Les participants de l'Alberta exposent certaines de leurs inquiétudes découlant de l'interprétation par la GRC de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les fournisseurs de services aux victimes en Alberta ont conçu des cartes que les agents de la GRC peuvent transporter avec eux. Ces cartes contiennent l'information de base sur les droits d'une victime selon la loi ainsi que des renseignements pour joindre les services aux victimes. Les agents de la GRC donnent ces cartes aux victimes d'actes criminels et déchirent une section de la carte, section qui sera remise aux services aux victimes. Cela autorise effectivement les services aux victimes à communiquer avec la victime. Il est à espérer que l'utilisation de ces cartes aidera les agents de la GRC à adopter une approche cohérente, qui assure les victimes d'actes criminels de posséder l'information dont elles ont besoin. Une grande partie du premier succès de ce projet a été de voir à ce que les décisionnaires les plus élevés de la GRC donnent leur aval aux cartes. La politique de transfert de la GRC peut nuire à cette solution.

À ce propos, une participante du Yukon dit que son service a un protocole d'entente avec les agents du Nord et que ce document est révisé chaque année.

Quelqu'un signale que la C.-B. a une carte semblable à celle qui a été décrite pour l'Alberta.

Un autre membre du groupe fait une mise en garde : il est important de se rappeler que les victimes ont le droit de décider de ne pas accéder aux services. Les victimes ne répondent pas toutes négativement pour la même raison, et nous devons respecter leur droit de refus. La plupart des personnes, toutefois, n'ont aucune idée de ce que font les services aux victimes, et elles peuvent refuser l'offre de services aux victimes en raison d'un malentendu et du désir de ne pas être « étiquetées ». Ce membre suggère que la question posée aux victimes (par la GRC/police) soit reformulée. Au lieu de demander « Voulez-vous que les services aux victimes communiquent avec vous? », la question pourrait être la suivante : « Voulez-vous être tenue au courant de ce qui arrive à ce dossier? » Les agents pourraient être formés dans ce domaine. Donc, bien que la police soit restrictive, nous pouvons trouver une issue.

Le consentement et la façon de l'obtenir sont des difficultés majeures. Les victimes ont droit aux services aux victimes, si elles en font la demande; ce n'est pas un droit automatique (tel celui de la Commission nationale des libérations conditionnelles). La grande question est de savoir qui a la responsabilité d'expliquer adéquatement que des services aux victimes sont offerts? Qui devrait dire aux victimes que des services sont à leur disposition?

La GRC interprète de diverses façons la politique sur la protection de la vie privée. Une grande partie de ces divergences découle de la perception de la GRC en matière de services aux victimes : organisme extérieur ou faisant partie de l'équipe.

En guise de réponse, une participante affirme que les services aux victimes doivent être considérés comme faisant partie de l'équipe, non comme une entité extérieure. Même si le personnel est présélectionné et possède une habilitation de sécurité, la politique dit que ce personnel relève d'un organisme extérieur.

Une participante dit que son groupe prépare un cas pour le Commissaire à la protection de la vie privée; l'argument est que les services aux victimes font partie de l'utilisation cohérente de l'information (cela fait partie de l'enquête). Toutefois, ce type d'argument peut se transformer en « impasse ». Si l'argument passe, les dossiers des services aux victimes devraient être automatiquement révélés à la GRC. C'est un large domaine et ce peut être très compliqué.

Une participante du Nouveau-Brunswick signale qu'ils ont un dilemme en ce qui concerne l'obtention d'information pour l'indemnisation. Leurs notes vont dans le dossier de la GRC. Il y a eu des cas où les victimes ont été victimisées à nouveau parce que leur déclaration de la victime a été assujettie à une divulgation au procès. Par conséquent, beaucoup de travailleurs de services aux victimes sont portés à ne pas soumettre de déclaration de la victime avant que la culpabilité ne soit reconnue.

Un membre du groupe dit que le nouveau Commissaire à la protection de la vie privée pourrait se montrer plus sensible à la situation des services aux victimes.

Un autre membre indique qu'une omission de cette conférence est la question de la violence sur les campus. Il demande quelles relations existent entre les services aux victimes et les centres pour femmes des campus. Beaucoup de participantes disent que les liens sont étroits entre divers aspects du système de justice pénale et leur campus communautaire. Une collectivité a constitué un réseau d'organismes et de groupes (y compris des conseillers des campus), capable de répondre aux besoins qui surgissent. Les gardiens de sécurité d'une université – souvent le premier point de contact de la victime – ont communiqué avec un autre groupe demandant une formation afin de mieux servir les victimes. La participante dit que la formation est en préparation, avec la contribution d'autres partenaires communautaires.

Un membre du groupe dit que le Canada est un pays déconcertant, sans système logique en place pour offrir aux victimes les services dont elles ont besoin. Parce qu'il manque de services officiels pour les victimes au sein du système de justice pénale, beaucoup de ce qui fonctionne se trouve à l'extérieur du système classique. Par conséquent, les fournisseurs de services sont trop éloignés, à l'extérieur du système de justice pénale. Beaucoup des thèmes, ici, tiennent du rafistolage, et il espère que dans 10 ans, la nouvelle association nationale qui se développe pourra se pencher sur des façons d'imbriquer les services aux victimes dans le système judiciaire de chaque province ou territoire.

Une participante du Nouveau-Brunswick signale qu'ils ont des programmes spécialisés de services aux victimes au sein d'un ministère provincial. Il y a des modèles de cette intégration et de cet enchâssement. Elle souligne toutefois qu'un modèle fondé sur des systèmes ne doit pas fonctionner seul et que la collaboration avec les organismes communautaires est impérative.

En outre, des participants disent que, oui, il y a des avantages à faire partie du système de justice

pénale, mais que d'être un ONG donne plus de latitude pour défendre les intérêts. De plus, le fait d'être à l'extérieur du système élargit la gamme des services.

Un participant fait remarquer que le choix du moment pour offrir les services est problématique. Il suggère de lancer une campagne de publicité, ce avec quoi les autres participants sont tout à fait d'accord.

Une participante soulève le problème du besoin de services à long terme pour les victimes. Il semble y avoir un long intervalle entre l'intervention d'urgence et l'action en justice, où les personnes sont en attente et peuvent être privées de services. Il y a aussi un long intervalle après « la fin » du procès. Les besoins des victimes persistent après ce que le système de justice pénale définit comme terminé.

Une participante du Yukon répond que les services aux clients prennent fin lorsque la victime le décide. Elle signale que les dates anniversaires sont difficiles, et il faut envisager la situation dans un cadre plus large.

Une autre participante parle de la relation entre la prévention du crime et les services aux victimes. Sa fille a été victime, et il y a eu de nombreux avertissements dans son cas. Il est très important pour les services aux victimes que leur voix soit entendue dans les écoles et d'autres endroits afin d'empêcher l'escalade du crime et de la victimisation.

Les participants parlent aussi du besoin de discuter davantage des femmes des cultures minoritaires qui sont victimes de violence, à la Conférence comme dans la séance de dialogue.

Une participante de l'Ontario indique que cette province possède un modèle mixte qui repose à la fois sur les tribunaux et sur des systèmes. La participante dit que la province a maintenant l'occasion de faire fonctionner le modèle dans les meilleurs intérêts de la victime et, étant donné le grand nombre d'enjeux, un modèle mixte pourrait être une bonne chose. Elle dit aussi que cette conférence a été extrêmement utile et que les échanges entre sphères de compétence sont très importants.

Groupe de dialogue des services correctionnels et de la libération conditionnelle

Chantal Bernier, sous-ministre adjointe, Solliciteur général du Canada (SGC), Frum Himelfarb, commissaire adjointe intérimaire, Planification et coordination, Service correctionnel du Canada (SCC) et Ian Glen, président, Commission des libérations conditionnelles (CLC), cernent le contexte du dialogue en examinant les grands défis que leur organisme respectif doit relever pour aider les victimes d'actes criminels.

Bernier dit que le Solliciteur général du Canada (SGC), en collaboration avec le ministère de la Justice du Canada et d'autres ministères, a présenté une législation qui reconnaît davantage les droits des victimes. Parmi ces projets se trouvent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le projet de loi C-40, puis la modification du *Code criminel*, qui assurent

aux victimes la possibilité de rédiger une déclaration de la victime et que cette déclaration sera prise en considération par les tribunaux. Le manque de financement continue d'être une difficulté permanente quand il est question d'un changement opportun et efficace.

Himelfarb fait remarquer que le rôle du Service correctionnel du Canada est d'administrer les sentences et d'aider les délinquants à se réinsérer avec succès dans la collectivité. « Le plus grand apport du SCC pour les victimes est d'assurer que les délinquants ne sont pas de nouveau victimisés, c'est-à-dire qu'ils doivent se réinsérer sans danger dans la collectivité. » Parce qu'une réadaptation réussie est plus probable lorsque les délinquants assument la responsabilité de leurs gestes, le SCC favorise la justice réparatrice. Le Service est déterminé à traiter les victimes avec respect et compassion. Le SCC surveille et améliore constamment les échanges afin que les victimes aient accès à l'information autorisée par la loi, tout en protégeant la vie privée et la sécurité des victimes.

La Commission des libérations conditionnelles fonctionne à l'arrière du système de justice pénale. Elle met l'accent sur l'évaluation du risque d'un délinquant pour la société s'il est libéré dans la collectivité, et elle se préoccupe également des répercussions de ce processus sur les victimes.

Les questions et les enjeux suivants sont soulevés pendant la séance de dialogue :

- Pourquoi refuse-t-on aux victimes du financement pour assister à une audience devant la Commission des libérations conditionnelles? Glen répond qu'il y a une raison légitime pour financer la présence des victimes aux audiences de Commission des libérations conditionnelles; toutefois, la responsabilité du financement ne devrait pas relever de la CLC, mais d'un autre organisme gouvernemental.
- S'il y avait du financement, quelles seraient les priorités parmi les problèmes des victimes? Glen répond que l'argent devrait être offert à un organisme de services aux victimes offrant des services centralisés et intégrés pour tous les besoins des victimes.
- Les victimes veulent être entendues et non avoir un droit de veto lors des décisions de la CLC et de ses équivalents provinciaux. Glen croit aussi que les victimes veulent être entendues et déclare que la CLC a travaillé pour améliorer son processus d'audience et continue de le faire, afin que la Commission des libérations conditionnelles soit plus englobante et réceptive face aux problèmes des victimes.
- Quelles mesures sont prises pour réduire le nombre des délinquants qui entrent dans les institutions correctionnelles fédérales? Le SCC a conçu des outils pour mesurer les besoins et les risques « criminogènes » des délinquants. Ces outils ont été partagés avec certaines compétences provinciales. Le service explore avec les collectivités la façon d'adapter ces outils afin de pouvoir les utiliser avec des personnes à risques ou à besoins élevés avant qu'elles ne commettent des crimes.
- La question du partage et de l'optimisation des ressources entre les institutions fédérales et provinciales est cruciale, dit Bernier.

- Tous les paliers gouvernementaux doivent mettre l'accent sur la mise en valeur du potentiel au niveau communautaire afin que les collectivités aient les ressources et l'expertise pour aider les délinquants mis en liberté surveillée à reprendre une place dans la société. Les représentantes principales de la SCC et de la CLC ainsi que le président de la Commission des libérations conditionnelles disent que l'investissement du gouvernement fédéral doit cibler le niveau communautaire. « Le soutien fédéral prend fin lorsque la sentence est purgée et que la libération conditionnelle est terminée. Le manque d'infrastructure et de soutien aide le délinquant à commettre d'autres délits », dit Glen.
- Il faut plus de souplesse lors des audiences des Commissions de libérations conditionnelles nationale et provinciales, afin d'intégrer les changements qu'une victime veut apporter à sa déclaration de la victime et de réagir à cette modification. Le processus de libération conditionnelle devrait aussi tenir compte des réactions de la victime aux déclarations du délinquant lors de l'audience de libération conditionnelle. La Commission des libérations conditionnelles doit s'en tenir à son mandat. Puisque toute l'information qui sert au processus décisionnel doit être partagée avec le délinquant, la Commission ne peut accepter de changement à la déclaration de la victime après que l'information a été partagée. Les victimes doivent répondre par écrit aux remarques formulées par n'importe quel délinquant lors d'une audience. Cette correspondance est conservée dans un dossier à des fins de consultation future.
- Les agressions sexuelles et les autres crimes de violence faite à une personne sont les cas les plus difficiles à évaluer pour le personnel de la Commission des libérations conditionnelles. « Il faut être particulièrement prudent avec les délinquants violents. »
- Y a-t-il des services d'indemnisation pour les victimes lorsque les audiences de libération conditionnelle sont reportées ou annulées? Il n'y a pas de financement pour les victimes qui assistent aux audiences de libération conditionnelle et nul recours financier si ces audiences sont reportées ou annulées. Les représentants gouvernementaux reconnaissent que les besoins financiers des victimes qui participent aux audiences de libération conditionnelle doivent être abordés. La Commission des libérations conditionnelles surveille étroitement les cas d'audiences reportées à cause des délinquants.

Mot de la fin et synthèse

Catherine Kane termine la Conférence en remerciant tous les participants et tous ceux qui ont participé à l'organisation de celle-ci.

Elle constate que la Conférence a abordé de nombreux points, et les réactions – positives comme négatives – serviront à la planification et au développement de conférences et de consultations futures.

Elle fait remarquer que la voix de chaque participant a été entendue et que tant les exposés des

ateliers que les groupes de dialogue seront résumés dans le compte rendu de la Conférence. Elle s'engage à passer toutes les recommandations aux cadres supérieurs des ministères fédéraux pertinents ainsi qu'aux personnes-ressources provinciales et territoriales qui s'occupent activement de services aux victimes.

Catherine Kane insiste sur le fait que les possibilités de rencontres à la Conférence devraient permettre aux participants de rester en contact les uns avec les autres et d'échanger de l'information et des approches utiles pour répondre aux besoins des victimes du crime.

Elle met un terme à la partie officielle de la Conférence en invitant les participants à demeurer pour un déjeuner informel et à prendre part aux ateliers de relaxation, au début de l'après-midi.

Acronymes et abréviations

BCIFV	B.C. Institute Against Family Violence
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (région de la Mauricie, Québec)
CCWS	Community Coordination for Women's Safety
PJC	Projet de justice collaboratrice (Ottawa)
SCC	Service correctionnel du Canada
DVTO	Domestic Violence Treatment Option Court
JIBC	Justice Institute of British Columbia
MADD	Les mères contre l'alcool au volant
ONF	Office national du film
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
VIJ	Vulgarisation et information juridique
PC	Promesse de comparaître
SSPT	Syndrome de stress post-traumatique
SGC	Solliciteur général du Canada
VAC	Victims Advisory Committee (British Columbia)
VOH	Victims of Homicide Support Society (Alberta)
VSD	Victims Services Division, British Columbia